CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS , le VINGT NEUF JUILLET les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET SUPPLÉMENTAIRE) - EXERCICE 2023
2	CONTENTIEUX AUMASSIP – DÉPÔT DE PLAINTE AUPRÈS DU DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX
3	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE FOURRIÈRE POUR VÉHICULES TERRESTRES - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE
4	ATTRIBUTION DE BOURSES D'EXCELLENCE SPORTIVE - ANNÉE 2023
5	INDEMNITÉS DES ÉLUS - AJUSTEMENT CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
6	TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN 5 ÈME POSTE DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE A TEMPS COMPLET
7	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DES SOLIDARITÉS A TEMPS NON COMPLET PAR LE POSTE DE DIRECTEUR DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ A TEMPS NON COMPLET
8	MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC - RENOUVELLEMENT
9	CHARTE DES ATSEM (AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES) - ADOPTION
10	DÉLOCALISATION DÉFINITIVE DE LA BROCANTE PROFESSIONNELLE MENSUELLE DE LA PLACE GAMBETTA VERS LE POURTOUR DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME
11	TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHES, BROCANTES, FÊTES FORAINES ET CIRQUES - ACTUALISATION A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023
12	TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA HALLE RÉNOVÉE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023
13	REDEVANCE DES TERRASSES SITUÉES AUTOUR DE LA HALLE - EXONÉRATION POUR LES MOIS DE JUIN A OCTOBRE 2023
14	CONCOURS PHOTOS « LES 4 SAISONS DU LAGERSTROEMIA À BERGERAC» - ADOPTION DU RÈGLEMENT ET ATTRIBUTION DES PRIX
15	RÈGLEMENT INTÉRIEUR - AMPHITHÉÂTRE PÔLE PATRIMOINE ET CULTUREL DORDONHA
16	RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SALLES MUNICIPALES
17	RÈGLEMENT DU PRIX DU BÉNÉVOLAT
18	SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE - PÉRIODE 2023 - 2025
19	CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE - CENTRE ÉVÈNEMENTIEL PARCELLES EI 226 ET EI 228P A PICQUECAILLOUX - ACCORD DE PRINCIPE
20	CESSION D'UN BIEN COMMUNAL AU PROFIT DE MONSIEUR BENALI - FRACTION DE LOT DE COPROPRIÉTÉ ES 457 - AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC

21	CESSION D'UN BIEN COMMUNAL AU PROFIT DE MADAME BRUN ET MONSIEUR GIRONDIN PARCELLE EK 225 - AVENUE EMILE ZOLA
22	ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR CAILLOUX - CX 199 - SITUÉE 6 RUE JOSE MARIA DE HEREDIA
23	ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS ROUDIER - DI 437 - SITUÉE 17 RUE DUROU
24	SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA CAB EN VUE DE L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE A L'ESCAT
25	GÉNÉRALISATION DU 30KM/H POUR LA VILLE DE BERGERAC - DISPOSITIF "BERGERAC VILLE 30"
26	SEMAB - REMPLACEMENT MANDATAIRE TITULAIRE A LA SUITE DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ERIC PROLA
27	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS ACQUISITION ET TRAVAUX ESPACE ÉCONOMIE EMPLOI 16-18 RUE DU PETIT SOL
28	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS ACQUISITION LOCAUX COMMERCIAUX 12 RUE DES CONFÉRENCES
29	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS ACQUISITION ET TRAVAUX CUISINE CENTRALE LESCAT
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, **le SIX JUILLET, à 16 heures,** les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26 / 27 / 26 / 27 / 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/06/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (1), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (2), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLDEAUD

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 7 « Tableau des effectifs – Modification du poste de directeur(trice) des Solidarités à temps non complet par le poste de directeur de l'Action Sociale et de la Santé à temps non complet» et retour au dossier n°9 « Charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) - Adoption ».

(2) Arrivée au dossier n°1 « Décision Modificative n°1 (budget supplémentaire) – Exercice 2023».

(3) Arrivée au dossier n°10 «Délocalisation définitive de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'Église Notre-Dame».

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « En secrétaire de séance, on va proposer Alain BANQUET. Alain BANQUET, vous êtes d'accord pour être secrétaire de séance ? Merci Monsieur BANQUET. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « En ce qui concerne l'ordre du jour, d'abord le procès-verbal. Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Vous avez été très rapide. Du coup, on n'a pas eu le temps de compter les procurations, est-ce qu'on est sûr d'avoir le quorum ? »

M. LE MAIRE : « Avec les personnes présentes, puisque les procurations ne comptent pas pour le quorum, Monsieur FREL. Seules les personnes présentes comptent, on a bien le quorum. »

M. FREL : « Il y a bien le quorum ? »

M. LE MAIRE : « Oui, oui. Merci Monsieur FREL. »

M. FREL : « Ça pose d'ailleurs le problème d'avoir changé cet horaire et de le mettre sur des heures de travail, ce qui, d'ailleurs, a introduit une différence entre les Conseillers de la majorité, qui ont une indemnité d'élu, par rapport aux autres, qui sont obligés de poser des demandes de congés, qui ne sont pas rémunérés et qui n'ont pas d'indemnités d'élu. C'est un vrai problème que d'avoir ce changement de dernière minute, d'horaire, Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, je ne veux pas accepter vos propos, parce que ce ne sont pas des changements de dernière minute, on l'a évoqué en Commission au mois de mai, on l'a annoncé au Conseil Municipal du mois de mai, donc ça fait plusieurs mois que tout le monde était informé. Ça, je peux vous le dire ici. Et d'ailleurs, j'avais donné plusieurs arguments, le premier était celui aussi de celles et ceux qui ont des enfants, parce que je rappelle qu'il y a une élue qui a demandé à ce que les frais de garde de ses enfants soient remboursés quand elle est en séance du Conseil Municipal, ce que nous faisons, c'est la loi, il n'y a aucun problème. Du coup, on a proposé de mettre ces séances sur du temps où ses enfants peuvent être à l'école, de façon à ce qu'elle n'ait pas ces frais de garde et passer du temps avec ses enfants en soirée. Les élus sont aussi de plus en plus sollicités en soirée sur les Assemblées Générales et d'autres évènements. Et donc il y a de nombreuses Mairies qui, petit à petit, organisent le temps du Conseil Municipal sur du temps de travail administratif. De plus, je rappelle que les agents des collectivités territoriales sont de plus en plus sollicités et ça leur fait des heures supplémentaires quand les Conseils Municipaux sont en soirée. Et le Conseil Municipal de Bordeaux se réunit depuis longtemps en journée. Le Conseil Municipal de Périgueux, d'ailleurs, a changé aussi et le fait également en journée. C'était pour nous une façon de tester aussi, de l'avancer à 16h00. Et on verra après, petit à petit, avec les remontées des uns et des autres, à quel horaire c'est le plus judicieux pour tous. Si on veut davantage de jeunes, davantage de jeunes qui ont des enfants, qui s'impliquent dans la vie municipale et dans la vie locale, il est peut-être important aussi de modifier certaines choses qui font que cet investissement n'est pas forcément possible. Tout le monde a bien eu la convocation en temps et en heure, avec l'horaire qui était mentionné dessus et ça avait été dit précédemment. »

M. FREL : « Oui mais du coup, on peut faire un premier bilan, en voyant combien les rangs sont vides ce soir, au départ, même si des procurations ont été données. Et ça pose aussi le problème, je pense à la Commission des Sports. D'ailleurs, pour la Commission des Sports, vous aviez relevé mon absence au dernier Conseil Municipal et vous en aviez fait largement état. Je vous rappelle que lors de la dernière tenue de la Commission Municipale, la semaine dernière, il y avait 5 élus, dont 3 de l'opposition et simplement 2 de la majorité. Je me fais un petit plaisir de le rappeler à ce moment-là pour la Commission des Sports. Mais je constate aussi le fait que cela demande des efforts supplémentaires, et si on veut des élus qui travaillent, il faut aussi leur permettre de travailler ou alors vous pouvez aussi proposer d'attribuer des indemnités d'élu et de les partager aussi aux élus de l'opposition ; pourquoi pas. A Bordeaux, c'est ce qui est fait. Les élus de l'opposition sont indemnisés, puisque c'était votre exemple. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Le bilan de cette première fois à 16h00, on ne peut pas dire que ce soit catastrophique. Je rappelle quand même qu'il y a eu des séances où il y avait beaucoup plus d'absents qu'aujourd'hui à 16h00. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « En ce qui concerne l'ordre du jour, il vous est proposé d'abord de le modifier. On retirera les dossiers 27 et 28. Une motion est présentée par le groupe Bergerac en Commun et une question également sur du stationnement. Sur cet ordre du jour modifié,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe aux décisions prises pour information. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « On va calmer le jeu, jusqu'à ce que les autres arrivent, comme on a le temps. J'ai consigne de mes collègues de faire durer un petit peu, parce que comme ils n'arrivent pas à débaucher de bonne heure, c'est un peu compliqué. »

M. LE MAIRE : « On va faire durer, mais s'il faut couper la parole pour faire plus court, on coupera la parole, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Plus sérieusement…, vous êtes de mauvaise humeur, Monsieur le Maire, ça tombe bien. »

M. LE MAIRE : « Je suis de très bonne humeur. »

M. RUET : « Je voudrais revenir sur la décision que vous avez prise concernant les tarifs pour l'implantation et l'exploitation du carrousel place Gambetta. Puisque, effectivement, nous avons, pour information, une décision de votre part qui prévoit une exploitation temporaire pour une durée de 5 ans. Temporaire pour une durée de 5 ans, ça a de quoi surprendre. Mais ce qui nous surprend également, c'est que lors du Conseil Municipal du 4 mai 2023, en préparation de ce Conseil, lors de la Commission des Finances, notamment une délibération, un projet de délibération avait été retiré en Commission, alors que dans cette délibération il était prévu notamment la création de ce tarif, mais surtout vous indiquiez le recours éventuel à une procédure de mise en concurrence qui serait organisée, je cite, « car l'exploitation d'un carrousel constitue une activité économique ». Certes, cette délibération n'a jamais vu le jour, mais le bien-fondé de la remarque peut toujours s'appliquer au regard des critères de mise en concurrence et du caractère économique de l'activité dudit carrousel. Par contre, ce qu'on aimerait savoir, c'est est-ce que cette procédure de mise en concurrence a été organisée ? Si oui, quelles ont été les critères et les procédures que vous avez retenus pour choisir le candidat ? Et sinon, comment, évidemment, le candidat a été choisi ? La troisième remarque, elle est sur ce choix de type d'activité, puisque lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022, Lionel FREL et moi-même étions intervenus pour vous faire remarquer que nous trouvions peu approprié le choix d'implanter un carrousel payant en vis-à-vis d'une école maternelle, de sa cour de récréation. D'ailleurs, vous aviez dit que nos remarques n'étaient pas forcément infondées lorsqu'on vous proposait d'installer des aires de jeux pour enfants ou des équipements qui permettent de pratiquer le sport santé en espace urbain. Aujourd'hui, le fait est là, le carrousel est installé, c'est un beau carrousel, il n'y a aucun doute là-dessus. Il apparaît un peu comme un gros gâteau à la chantilly, très appétissant, très attrayant. Le problème, effectivement, c'est que certes le gâteau est appétissant, il est coloré, il est animé, parce que, effectivement, il y a des animations sonores qui seront prévues. Mais comment, véritablement, on peut avoir eu cette idée lumineuse d'installer, à cet endroit-là, un carrousel, face à une école d'un quartier prioritaire, et je suppose que ma voisine, qui est en charge de la Politique de la Ville, n'aura sans doute rien à redire. Mais face à des parents qui, pour la plupart, n'ont pas les moyens ; quand vous avez eu des enfants en bas âge et que vous savez à quel point l'attrait du manège, et celui-là est particulièrement beau, a un effet de fascination pour ces enfants, franchement ça relève d'un certain cynisme, voire d'une certaine ségrégation sociale entre ceux qui auront les moyens d'avoir accès à ce manège et ceux qui n'auront pas accès. Les horaires retenus, nous avons bien lu dans la délibération, que du mois de mai au mois de septembre, le carrousel sera ouvert de 10h00 à 13h00. Au mois de mai, au mois de juin, au mois de septembre, les enfants sont à l'école, donc ça veut dire qu'à partir de 10h00, au moment où ils sont en récréation, ils auront le gros gâteau à la chantilly qui va tourner sous leurs yeux. Outre la perturbation visuelle que cela créera vis-à-vis de la cour de récréation, l'envie sera d'autant plus forte en sortant de l'école à 11h30 pour aller à ce carrousel. Tout cela ne nous paraît vraiment pas sérieux et quand bien même vous restez attaché à cet équipement, vous n'avez pas souhaité nous écouter et vous avez décidé, seul, de l'installation de ce carrousel au mépris de la population qui vit. C'est-à-dire qu'on a vraiment le sentiment que vous préférez les touristes aux habitants. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Je vois que dans ce début d'intervention, vous montrez bien dans quel état d'esprit vous êtes encore aujourd'hui. Je crois que le cynisme, il est réciproque. D'abord, vous nous dites qu'on fait passer les touristes avant les habitants. Avec qui la concertation a-t-elle été faite ? Avec qui la co-construction du projet de la place Gambetta a-t-elle été faite ? Elle a été faite avec les touristes pendant toutes les vacances ? Ou elle a été faite sur le terrain ? D'abord une première réunion de concertation avec l'ensemble des commerçants du pourtour de la place Gambetta. Une deuxième concertation avec l'ensemble des habitants de la place Gambetta et on a même pris les rues aux abords de la place Gambetta. Et puis une troisième, dans un hôtel le matin, où on a présenté, à tous les commerçants, les travaux. A aucun moment, à aucun moment, un seul commerçant ou un seul habitant n'a remis en cause l'installation d'un carrousel.

Et d'ailleurs, depuis des années, depuis des années, je rappelle que sur la place de la République, il y a un manège qui s'y met quasiment à l'année, hors période de fête foraine et ça n'a jamais posé problème à personne. Je n'ai jamais entendu Monsieur RUET, ici-même, en séance du Conseil Municipal, nous dire qu'il ne fallait absolument pas qu'il y a un manège sur cette place. Il y a une place Gambetta, une place de la République, il y a un aménagement qui est fait. Enfin, et je vais continuer, je laisserai Michaël DESTOMBES parler de la procédure, parce que c'est lui, avec Josie BAYLE, qui l'a suivie. Et puis, je pourrai même laisser Fatiha BANCAL tout à l'heure vous répondre sur le fait qu'il y a un manège devant une école d'un quartier prioritaire. Dans l'organisation du territoire, que ce soit sur l'équipement de proximité public ou dans les commerces, peut-on dire, toujours, que ce sont celles et ceux qui auront les moyens d'aller vers un type de lieu. Vous nous dites qu'il y a des enfants qui, avec des parents, qui n'ont pas forcément les moyens, qu'on leur met un gâteau sous les yeux. Ça veut dire quoi ? Que demain, on ne met plus de magasins de chaussures avec des chaussures à plus de 50 € parce que les parents ne peuvent plus les payer ? On ne met pas le riche qui va être en travaux, on ne le met pas, parce que ses parents ne pourront pas aller boire un verre sur la terrasse en face de l'école ? Donc en fait, on arrête complètement le développement de la Ville, simplement parce qu'il y a une école ? Eh bien non, c'est l'inverse, c'est comment on tire vers le haut l'ensemble de la population, comment on accompagne cette population qui n'a pas forcément les moyens, vers un habitat et dans lequel son parcours locatif dans un habitat, comment on l'accompagne sur l'emploi, comment on l'accompagne sur la formation et que demain, l'ensemble des personnes puissent aller vers le manège. Et puis enfin, je rappelle quand même que la personne qui s'installe sur ce manège est une personne qui aussi souhaite faire dans la solidarité et il y aura un accompagnement qui sera fait par moment, envers les enfants des écoles, envers les enfants, vers des entrées qui seront aussi gratuites, pour faire en sorte que tout le monde puisse se servir de cet outil. Il n'y a pas de polémique à créer. Je sens bien que le fait d'avoir commencé à 16h00 le Conseil Municipal vous a un petit peu titillé et donc vous essayez, sur chaque dossier, de faire passer quelques messages. (hors micro) Oui, mais j'aimerais bien savoir quelle Gauche Monsieur RUET, parce que moi, je vais être clair avec vous, est-ce que c'est la Gauche de Madame ROUSSEAU quand même, la Députée ROUSSEAU qui, dans les évènements que l'on a vécus le week-end dernier, qu'est-ce qu'elle a dit Madame ROUSSEAU sur l'évènement du week-end dernier ? Que les casseurs, les casseurs ce sont… »

M. FREL : « Et quelle est votre Droite, Monsieur, est-ce que c'est la Droite qui s'associe… »

M. LE MAIRE : « …que les casseurs…, qu'on soit bien d'accord, Monsieur RUET, est-ce que… Monsieur FREL, je ne vous donne pas la parole. Monsieur FREL, vous n'avez pas la parole. Est-ce que votre Gauche, Monsieur…, Monsieur RUET, est-ce que votre Gauche c'est la Gauche de Madame ROUSSEAU, qui dit que les casseurs ce sont des gens, parce qu'ils sont pauvres, qu'ils ont cassé ? Ce n'est pas vrai. Est-ce que votre Gauche c'est celle de MELANCHON ? Monsieur MELANCHON qui attend 3 jours pour dire aux casseurs d'arrêter de casser et encore, qui dit qu'il ne faut pas brûler des écoles, seulement parce que ce sont des lieux publics, mais qui, en contrepartie, dit finalement on peut aller brûler les chefs d'entreprise. Non mais il faut arrêter avec ça. Sur la Gauche et sur la Droite, qu'on soit bien d'accord, qu'on soit bien d'accord. Je vais donner la parole à Michaël DESTOMBES. Michaël DESTOMBES va parler de la procédure. »

M. FREL : « Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas débattre seul ! Le Conseil Municipal est un lieu de débat et non pas de monologue. »

M. LE MAIRE : « Vous n'avez pas la parole. Monsieur FREL, vous n'avez pas la parole. Je laisse la parole… »

M. FREL : « Je demande la parole ! »

M. LE MAIRE : « Vous n'avez pas la parole. La parole est à Michaël DESTOMBES. Michaël DESTOMBES, Michaël DESTOMBES… Monsieur FREL, merci. Allez Michaël DESTOMBES, s'il vous plaît. »

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. La procédure a été tout ce qui a été fait de plus conventionnel, c'est un appel à candidature, il n'y a eu qu'une seule offre par Monsieur SENTOU, celui qui est présent à l'heure actuelle sur la place Gambetta. Il était l'année dernière place de la République. Et c'est vrai que, du coup, dans le cadre du réaménagement de la place Gambetta, il était judicieux de compléter cette espace vert d'un carrousel qui, à mon avis, comme dans beaucoup de villes, est quelque chose qui est attractif, que ce soit pour les habitants, mais pour les vacanciers aussi. Il a fait un dossier sur lequel il y a eu différents critères. L'attraction appréciée essentiellement en fonction de son aspect esthétique, ça représentait 50 % ; les tarifs appliqués, 30 % ; et la communication par rapport à la Ville et la décoration du carrousel qui représentaient 20 %. Ce Monsieur qui a un carrousel d'un peu avant 1900, avec un mât principal, c'est vraiment une œuvre architecturale de l'époque, c'est historique, c'est un carrousel historique. Les animaux ont été repeints là, ces jours-ci, pour l'installation. Il reste encore le bandeau du haut à aménager aux couleurs de la Ville. En termes de tarifs, les tarifs des tickets, ça devrait se rapprocher autour de 2,50 € le ticket, 10 € 6 tickets, 20 € 16 tickets et 50 € 40 tickets. Ça représente une somme intéressante pour les personnes qui veulent aller faire du carrousel, ce n'est pas très élevé et c'est vraiment à la hauteur de toutes les bourses. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES. Madame Josie BAYLE a demandé la parole. Josie BAYLE. »

MME BAYLE : « Oui, je voulais rajouter qu'il y a déjà 150 tickets qui ont été donnés à l'école Gambetta pour l'ouverture du manège et qu'il y aura souvent, dans l'année, la même chose qui sera reconduite, même par le Service Commerce et par Monsieur SENTOU. »

M. LE MAIRE : « Merci. Comme Monsieur RUET interpellait Madame sa voisine, Fatiha BANCAL sur l'installation d'un carrousel, en quartier prioritaire, Madame BANCAL. »

MME BANCAL : « Excusez-moi Monsieur le Maire, je n'ai pas forcément d'éléments pour pouvoir étayer une réponse, donc je préfère ne pas répondre là, tout de suite, puisque Michaël a donné quand même quelques éléments tarifaires, Josie BAYLE aussi. C'est plutôt la délégation commerce qui a plutôt géré ce dossier, Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Donc vous n'êtes pas contre l'installation d'un carrousel sur un quartier prioritaire de la ville de Bergerac ? »

MME BANCAL : « Je ne peux pas vous dire, je ne connais pas son impact et je ne me suis pas posée contre non plus quand vous l'avez présenté. »

M. LE MAIRE : « D'accord, donc quand on n'est pas contre, on est pour. Merci Madame BANCAL. Monsieur FREL, sur le fond du dossier, et ne partez pas dans des discours politiques pendant 2 heures. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire, mais je note toutefois que c'est vous qui avez ouvert ces discours politiques et que vous ne souhaitez surtout pas avoir une contradiction. Je vais rester simplement sur le fond du dossier, je crois qu'il est quand même assez affligeant. Effectivement, Monsieur RUET a relevé le caractère attractif et Monsieur DESTOMBES aussi, en parlant de quelque chose de très attractif. Donc on sait qu'un manège est attractif pour des enfants, on sait qu'on est en plein quartier prioritaire de la Ville. Vous avez évoqué des tarifs sociaux, donc j'imagine que c'étaient des tarifs prévus dans l'appel d'offres, dans le projet de candidature. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus par rapport à ça ? Et puis nous indiquer aussi où l'appel à candidature a été fait, dans quels journaux a-t-il été publié puisque, manifestement, nous sommes très nombreux à ne pas l'avoir vu. Et puis enfin, je rappelle que toute installation doit être accessible aux personnes à mobilité réduite. Est-ce qu'on s'est assuré que ce carrousel est bien accessible aux enfants qui seraient en situation de handicap. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur DESTOMBES. »

M. DESTOMBES : « Pour ce qui est de l'accessibilité, il est en train de…, il reste encore quelques jours d'installation. Il est encore en cours d'installation. Il y a une marche qui va être installée au niveau du tour du carrousel. Mais effectivement, ce carrousel, accompagné d'une personne, on peut effectivement accéder avec une personne handicapée à bord. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce sur d'autres décisions, vous souhaitez intervenir ? Non ? On prend acte des décisions.»

LOCATION DE VÉHICULES AVEC DIVERSES ENTREPRISES

L20220356_B
Décision en date du 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour la location de véhicules ;

VU les résultats de la consultation n°2022-06 ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 27 juillet 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	**Location de 5 véhicules de type fourgonnette - 40 000 kms / 4 ans**	FAURIE AUTO Bergerac	Bergerac (24100)	66 605,65 € *(variante obligatoire)*
4	**Location de 2 véhicules de type fourgonnettes électriques - 40 000 kms / 4 ans**	FAURIE AUTO Bergerac	Bergerac (24100)	42 834,52 € *(variante obligatoire)*
5	**Location de 3 véhicules particuliers éléctriques – 40 000 kms / 4 ans**	FAURIE AUTO Bergerac	Bergerac (24100)	35 058,50 € (*variante obligatoire*)

ARTICLE 2 : Le lot 2 – Location de 2 véhicules particuliers de type utilitaires - 40 000 kms / 4 ans est classé sans suite (besoin de redéfinir les besoins).

ARTICLE 3 : Le lot 3 – Location d'un véhicule particulier de type familial - 50 000 kms / 4 ans est déclaré infructueux.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

RÉHABILITATION DE LA MANUFACTURE DES TABACS BOULEVARD JOSEPH SANTRAILLE À BERGERAC LOT N°5 – MAÇONNERIE

L20230349
Décision en date du 12 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour la réhabilitation de la manufacture des tabacs ;

VU les résultats de la consultation n°2023-09 *;*

VU l'avis de la Commission Achats en date du 7 avril 2023 ;

VU la décision L20230275 datée du 13 avril 2023 déclarant le lot 5 – Maçonnerie sans suite pour motif d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article L2122-08 du Code de la Commande Publique.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le lot 5 – Maçonnerie est attribué à l'entreprise SAS NADAL Yves, Baunac Sud, 24350 Tocane Saint Apre pour un montant HT de 6 682,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°2 AU LOT 1 – TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX / VRD DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT – PHASE 2 »

L20230350
Décision en date du 11 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L.20220247 en date du 23 mai 2022 retenant la société EUROVIA AQUITAINE pour le lot 1 du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20230217 en date du 24 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires non prévu initialement (traitement des massifs de structure) et une prestation en moins-value (blocs de pierre pas japonnais).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société EUROVIA AQUITAINE. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires non prévu initialement (traitement des massifs de structure) et une prestation en moins-value (blocs de pierre pas japonnais), augmente le montant du marché de 93 722,57 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 1 097 850,95 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE DE SONORISATION DES MANIFESTATIONS MARCHÉ SUBSÉQUENT : ESTIVALES 2023

L20230351
Décision en date du 12 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la réglementation du Code de la Commande Publique ;

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société AUDIOPHIL, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 21 129,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACQUISITION D'UN LOGICIEL MÉTIER DE GESTION DES ARCHIVES MUNICIPALES DE BERGERAC

L20230357
Décision en date du 16 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour l'acquisition d'un logiciel métier de gestion des archives municipales de Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2023-07 *;*

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'acquérir un logiciel métier de gestion des archives.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché est classé sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

ASSISTANCE TECHNIQUE ET FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES N2C2SSAIRES A LA RESTAURATION COLLECTIVE DE BERGERAC ET DE SON CCAS

L20230384
Décision en date du 17 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.2185-1, R.2185-2 et R.2385-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour l'assistance technique et fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la restauration collective de Bergerac et de son CCAS en date du 24 mars 2023 ;

VU les résultats de la consultation n°2022-23 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de redéfinir les besoins.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La procédure de mise en concurrence pour l'attribution du marché d'assistance technique et fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la restauration collective de Bergerac et de son CCAS est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de la procédure (incohérence dans les pièces du dossier de consultation).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°2 AVEC L'ENTREPRISE EXETANCH SAS

L20230385
Décision en date du 17 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2022-22.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société **EXETANCH SAS**, Local n°5 – Ecopark, 25 avenue du Périgord, 33370 POMPIGNAC est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 18 933,09 € correspondant à la variante de chéneaux en zinc.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE MAINTENANCE PROPRETÉ POUR L'ENTRETIEN DE LA VITRERIE DE 18 STRUCTURES MUNICIPALES À BERGERAC

L20230402
Décision en date du 06 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU le contrat de maintenance propreté présenté par la société SARL CNI.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La société SARL COMPAGNIE DE NETTOYAGE INDUSTRIEL, 3 avenue Pablo Picasso, 24100 BERGERAC est déclarée attributaire du contrat pour un montant annuel de 8 450,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour 1 an à compter du 15 mai 2023. Le contrat est renouvelable expressément 2 fois par périodes de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

CONTRACTUALISATION LOGICIEL ET TERMINAUX POLICE MUNICIPALE EDICIA

L20230403
Décision en date du 21 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU la délégation de missions qui lui a été conférées par délibération numéro D20200044 du Conseil Municipal en date du 10/07/2020, conformément à l'article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les limites de l'outil informatique actuellement utilisé par la Police Municipale (PM) de BERGERAC pour suivre ses interventions et ses dossiers administratifs ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de cette solution arrive à son terme et les besoins exprimés par les cadres de la Police Municipale de BERGERAC afin de cartographier les interventions à venir et les partager avec les services de l'Etat ;

CONSIDÉRANT qu'après consultations, la Société EDICIA a présenté aux cadres PM une plateforme informatique appelée CITY ZEN permettant de collecter, traiter et analyser des données locales afin de suivre divers indicateurs pour affiner sa politique de prévention et de sécurité adaptée au territoire qui parait correspondre à leurs attentes ;

CONSIDÉRANT la proposition tarifaire d'EDICIA d'assurer cette prestation au prix de 11 862,00 TTC par an après avoir formé les agents au prix de 672,00 € TTC et les avoir équipés de 10 Terminaux au prix de 7 886,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT le budget alloué à ce service pour ce changement de logiciel en 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER, pour 3 ans avec la Société EDICIA, pour sa solution matérielle et informatique « CITY ZEN », permettant de collecter, traiter et analyser les données locales relatives aux activités de la Police Municipale (notamment liées aux problématiques de stationnements) pour affiner sa politique de prévention et de sécurité sur le territoire bergeracois à compter du 01/06/23.

ARTICLE 2 : DE S'ACCORDER sur le prix de l'abonnement annuel de ce service au prix de 11 862,00 € TTC, adossé à une séance initiale de formation de 672,00 € TTC et l'achat de 10 nouveaux terminaux pour 7 886,00 € TTC.

ARTICLE 3 : DE DIRE que le Directeur Général des Services sera responsable de l'exécution de la présente décision et que cette dernière sera transmise au Comptable Public pour exécution.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

RÉHABILITATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL AU GYMNASE LOUIS ARAGON AVEC DIVERSES ENTREPRISES

L20230418
Décision en date du 14 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour la réhabilitation des vestiaires de football au gymnase Louis Aragon à Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2023-13 ;

VU l'avis de la Commission Achats en date du 13 juin 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
2	**Carrelage et Faïence**	EI BOUILLON	PINEUILH (33220)	9 022,00 €
3	**Menuiseries bois**	SAS Menuiserie ARCHAMBAUD	LE BUISSONDE CADOUIN (24480)	4 958,00 €
5	**Électricité**	SARL POLO et Fils	BERGERAC (24100)	6 600,00 €
6	**Plomberie sanitaire**	Ets Charles LAMBERT	BERGERAC (24100)	16 000,00 €

ARTICLE 2 : Le **lot 1 – Plafonds et cloisons** est classé sans suite pour motif d'intérêt général (motif économique et redéfinition des besoins).

ARTICLE 3 : Le **lot 4 – Menuiseries métalliques** sera attribué ultérieurement.

ARTICLE 4 : Le **lot 7 – Peinture** est classé sans suite pour motif d'intérêt général (redéfinition des besoins).

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

TRAVAUX D'ADAP DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC (1ÈRE PHASE 2023)

L20230447
Décision en date du 06 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la consultation lancée pour les travaux d'ADAP dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac ;

VU les résultats de la consultation n°2023-11 *;*

VU l'avis de la Commission Achats en date du 30 mai 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	**Gros œuvre**	BATI Aquitaine	Bergerac	21 538,47 € *(pour la variante)*

2	**Menuiseries**	Menuiserie ARCHAMBAUD	Le Buisson de Cadouin	24 565,00 €
3	**Plâtrerie / plafonds / peinture**	Marcillac et Fils & SAS Nadal	Bergerac & Vergt	9 771,80 €
4	**Plomberie**	Ets Charles LAMBERT	Bergerac	16 666,67 €
5	**Électricité**	Eiffage Énergie Systèmes	Bergerac	2 959,95 €
6	**Carrelage**	BATI Aquitaine	Bergerac	10 289,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

AVENANT N°3 AU LOT 1 – TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX / VRD DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT – PHASE 2 »

L20230448
Décision en date du 06 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L.20220247 en date du 23 mai 2022 retenant la société EUROVIA AQUITAINE pour le lot 1 du marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 ;

VU l'avenant n°1 acté par la décision L20230217 en date du 24 mars 2023 ;

VU l'avenant n°2 acté par la décision L20230350 en date du 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la remise commerciale n'a pas été prise en compte dans l'avenant n°2.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°3 avec la société EUROVIA AQUITAINE. Cet avenant qui acte la remise commerciale de l'avenant n°2, diminue le montant du marché de 542,42 € HT. Le nouveau montant du marché est de 1 097 308,53 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ « TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT – PHASE 2 LOT PLÂTRERIE ET FAUX PLAFONDS »

L20230449
Décision en date du 6 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la décision L20220396 en date du 1er septembre 2022 retenant la société SARL NADAL Dominique pour le marché de travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2 - Lot Plâtrerie et faux plafonds ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires (fourniture et pose d'un plafond CF sur ossature dans le local technique et la cage d'escalier attenante).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société SARL NADAL Dominique. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (fourniture et pose d'un plafond CF sur ossature dans le local technique et la cage d'escalier attenante), augmente le montant du marché de 1 003,74 € HT. Le nouveau montant du marché est 11 065,31 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA FAVEC

L20220630
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le dynamisme dans la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la FAVEC pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe et du matériel du jeudi 16 février 2023 dans le cadre de l'organisation d'une réunion commerciale.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 52,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ÉCOLE ANDRÉ-MALRAUX

L20230031
Décision en date du 6 février 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision n° AG20221607 en date du 23 septembre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande de Madame Joëlle VESPIEREN, Directrice de l'école André-MARLAUX, en date du 06 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les écoles du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'école André-MALRAUX, pour la mise à disposition du Hall Raoul-GERAUD les jeudis de 14H00 à 15H30 à compter du jeudi 02 mars 2023 jusqu'au jeudi 06 avril 2023 inclus, et le dojo Paul-BRAMERIE les mardis de 14H00 à 15H30 à compter du mardi 21 février 2023 au mardi 04 avril 2023 inclus, afin d'organiser des sessions sportives pour les élèves de l'école.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MADAME ANNIE DESPLAT

L20230035
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT que les salles municipales sont ouvertes à la location au bénéfice des personnes privée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Madame Annie DESPLAT pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe et de matériel du samedi 8 au dimanche 9 avril 2023 dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 144,64.€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION QUARTIER EST DE BERGERAC

L20230095
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;
VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;
VU la demande de l'association Quartier Est de Bergerac en date du 3 février 2023 ;
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'accompagner les associations dans la dynamisation du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Quartier Est de Bergerac pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre des vœux aux associations qui se déroulera du vendredi 28 avril 2023 à 17h au lundi 2 mai 2023 à 9h à la salle de la Maison des Syndicats.
ARTICLE 2 : La mise à disposition De la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 68,25 € TTC.
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE SYNDICAT MULTI PROFESSIONNEL DES RETRAITÉS CGT DU BERGERACOIS

L20230137
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision n° AG20221607 en date du 23 septembre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande de Monsieur Jean-Pierre TRICAUD en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Syndicat Multiprofessionnel des Retraités CGT du Bergeracois, pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation d'une réunion, qui aura lieu du mercredi 10 mai 2023 à 17h au vendredi 12 mai 2023 à 9h, salle Maison des Syndicats

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 52,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION AARD 24

L20230145
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande de l'association AARD 24 en date du 14 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association AARD 24, pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du mardi 23 mai 2023 à 14h au mercredi 24 mai 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedeTél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MME TARAH LAMOT

L20230158
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande de Mme Tarah LAMOT en date du 24 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les salles municipales sont ouvertes à la location au bénéfice des personnes privées.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et

Mme Tarah LAMOT, pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du vendredi 28 avril 2023 à 8h au samedi 29 avril 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'un repas familial.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 111,26 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA DDEN (DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE)

L20230181
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de la Délégation Départementale de l'Education Nationale en date du 19 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Délégation Départementale de l'Education Nationale, pour la mise à disposition de la salle Maison des Syndicats le jeudi 27 avril 2023 de 11h à 17h15 dans le cadre de l'organisation d'un conseil d'administration.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

L20230184
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel,

VU la demande de la Maison de la Justice et du Droit en date du 31 janvier 2023.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les services de l'État dans leurs missions sur le territoire

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Maison de la Justice et du Droit, pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats du vendredi 3 mars à 13h30 au samedi 4 mars 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une conférence.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 52,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE BERGERAC PÉRIGORD POURPRE HANDBALL

L20230192
Décision en date du 16 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande du Bergerac Périgord Pourpre Handball en date du 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Bergerac Périgord Pourpre Handball, pour la mise à disposition du gymnase Roland Dubos les mardi 11, mercredi 12, jeudi 13 et vendredi 14 avril 2023 de 9H00 à 16H30 dans le cadre de l'organisation de stages de handball.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de cet équipement s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 667,76 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE BERGERAC »

L20230195
Décision en date du 27 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU le courriel de l'association « Secours Populaire Français » en date du 27 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association « Secours Populaire Français », pour la mise à disposition des salles mutualisées situées 3 rue des Trois Frères Cassadou à Bergerac, le mardi 18 avril 2023 de 14h00 à 18h00, pour l'organisation d'activités arts plastiques.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE CLUB MONTAGNE ESCALADE ASPB

L20230207
Décision en date du 21 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de Monsieur KORBENDAU, Président du club Montagne Escalade ASPB en date du 03 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations sportives dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le club Montagne Escalade ASPB, pour la mise à disposition du gymnase Jacques ARGUES le dimanche 23 avril 2023, afin d'y organiser une compétition d'escalade interclubs de la Dordogne.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de cet équipement s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 166,94 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNSS 24 (UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE)

L20230216
Décision en date du 28 mars 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel en date du 20 mars 2023 formulé par Monsieur Guillaume AVRILLAS, Directeur Département de l'UNSS 24 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'UNSS 24, pour la mise à disposition de 10 terrains au boulodrome d'Aragon, le mercredi 29 avril 2023 de 12h30 à 16h30, afin d'organiser le championnat départemental scolaire de pétanque.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ce site s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 131,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET CALANDRETA DE BRAGEIRAC BEL SOLELH

L20230224
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de la Calendreta de Brageirac Bel Solelh en date du 14 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations locales dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Calandreta de Brageirac Bel Solelh, pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats du vendredi 12 mai à 9h au samedi 13 mai 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une soirée de contes en Occitan.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à un total de 52,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ENTRAIDE PROTESTANTE DU BERGERACOIS

L20230225
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel,

VU le courriel de l'Entraide Protestante du Bergeracois en date du 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations locales dans leurs activités,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Entraide Protestante du Bergeracois, pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats du mardi 25 avril à 16h au mercredi 26 avril 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ALEP (ASSOCIATION LAÏQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE)

L20230227
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU les courriels de l'Association Laïque d'Education Populaire en date du 15 et 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Laïque d'Education Populaire, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du vendredi 9 juin 2023 à 17 h au samedi 10 juin 2023 à 8h 2023 dans le cadre de l'organisation d'une conférence.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 41,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC, LE THÉÂTRE LA GARGOUILLE ET L'ASSOCIATION SEM&VOL – DÉLÉGATION DE SOLIDARITÉS JEUNESSES

L20230250
Décision en date du 12 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de favoriser l'accueil de chantiers internationaux pour permettre à des volontaires de s'investir sur des missions de solidarité et de service public.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de partenariat est signé entre la Ville de Bergerac, le Théâtre La Gargouille et l'association Sem&Vol - délégation de Solidarités Jeunesses pour l'organisation de deux chantiers internationaux (du 16 au 30 juillet 2023 et du 6 au 20 août 2023), sur le site du P'tit Chat Noir, à Bergerac.

ARTICLE 2 : La prestation de l'association Sem&Vol - délégation de Solidarités Jeunesses s'élève à 3000 € et sera réglée par la Ville de Bergerac

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB (BPFC)

L20230253
Décision en date du 19 avril 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Bergerac Périgord Football Club en date du 14 mars,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Bergerac Périgord Football Club, pour la mise à disposition du terrain synthétique du Barrage et du gymnase Roland Dubos en cas d'intempéries, lundi 1er mai de 9h à 18h dans le cadre de l'organisation du tournoi de football Cyrano Cup U11.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 615,89 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS

L20230254
Décision en date du 19 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de Association Les Papillons Blancs en date du 6 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Les Papillons Blancs, pour la mise à disposition du site de Picquecailloux, de la salle Louis Delluc, du Hall Raoul Géraud et du matériel le 14 mai 2023 dans le cadre de l'organisation des Olympiades.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations/salles/matériels s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 1906,55 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LES COPAINS DU VIEUX CHÊNE

L20230255
Décision en date du 9 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Association Les Copains du Vieux Chêne en date du 10 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Les Copains du Vieux Chêne, pour la mise à disposition de conteneurs à poubelles, du 17 au 22 avril dans le cadre de l'organisation du Trophée Carpe Périgord Pourpre.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations/salles/matériels s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 49,24 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE

L20230256
Décision en date du 14 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de la Jeune Chambre Économique en date du 17/03/2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Jeune Chambre Économique pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie, du Parc Jean Jaurès et du matériel, du samedi 29 avril 2023 16h00 au mardi 2 mai 2023 10h00 dans le cadre de l'organisation de l'Omelette à l'aillet qui se déroulera de 11h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations/salles/matériels s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 903,74 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET CAP MAISON TRANSITION EN BERGERACOIS

L20230257
Décision en date du 14 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de Cap Maison Transition en Bergeracois en date du 13/01/2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Cap Maison Transition en Bergeracois, pour la mise à disposition du matériel le dimanche 14 mai 2023 de 07h30 à 18h00 dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations/salles/matériels s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 123,95 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION BERGERAC ACCUEILLE

L20230258
Décision en date du 15 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande de l'association Bergerac Accueille en date du 1er mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Bergerac Accueille pour la mise à disposition de la salle Louis Delluc du jeudi 27 avril à 9h00 au vendredi 28 avril 2023 à 9h00 dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 250,76 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

L20230259
Décision en date du 15 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande du Parti Communiste Français en date du 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les partis politiques dans leurs actions.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Parti Communiste Français pour la mise à disposition de la salle Louis Delluc du samedi 29 avril à 16h00 au mardi 2 mai 2023 à 9h00 dans le cadre de l'organisation d'un repas qui se déroulera le lundi 1er mai de 8h à 19h30.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 212,31 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION TROUBADOUR

L20230260
Décision en date du 15 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande de l'association Troubadour en date du 13 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Troubadour, pour la mise à disposition de la salle René Coicaud du samedi 13 mai au lundi 15 mai 2023 dans le cadre de l'organisation d'un repas dansant.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle René Coicaud s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 224,30 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU BERGERACOIS

L20230261
Décision en date du 15 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

Vu la demande de l'association des Retraités du Bergeracois en date du 25 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir le tissu associatif et le dynamisme dans la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association des Retraités du Bergeracois pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel du samedi 29 avril au mardi 2 mai 2023 dans le cadre de l'organisation d'un repas qui se déroulera le lundi 1er mai 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 198,17€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MONSIEUR ALEXIS VAUVY

L20230262
Décision en date du 15 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande de Monsieur Alexis VAUVY en date du 27 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les salles municipales sont ouvertes à la location au bénéfice des personnes privées.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Monsieur Alexis VAUVY, pour la mise à disposition de la salle Cyrano du vendredi 5 mai au mardi 9 mai 2023 dans le cadre de l'organisation d'un baptême.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 395,68 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MONSIEUR CHRISTOPHER GUGGENBUHL

L20230263
Décision en date du 1 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande de Monsieur Christopher GUGGENBUHL en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les salles municipales sont ouvertes à la location au bénéfice des personnes privées.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Monsieur Christopher GUGGENBUHL, pour la mise à disposition de la salle Cyrano du samedi 27 mai au lundi 29 mai 2023 dans le cadre de l'organisation d'un anniversaire.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 426,59 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MADAME YASMINA EL KIHEL

L20230264
Décision en date du 1 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande de Madame Yasmina EL KIEL en date du 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que les salles municipales sont ouvertes à la location au bénéfice des personnes privées.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Madame Yasmina EL KIHEL, pour la mise à disposition de la salle Cyrano du samedi 20 mai au lundi 22 mai 2023 dans le cadre de l'organisation d'un anniversaire.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 426,59 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CONFISEURS LORS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE MERCREDI 21 JUIN 2023

L20230265
Décision en date du 13 avril 2023

Le Maire de Bergerac,
VU le code général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer le Centre-Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Des contrats sont signés entre la Ville de Bergerac et les confiseurs suivants ayant répondu à un avis de publicité préalable pour occuper divers lieux en Centre-Ville **:**

- Katia BUSSARD
- Jennifer DUPUY

dans le cadre de la Fête de la Musique qui aura lieu Mercredi 21 juin 2023.

ARTICLE 2 : En contrepartie, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 96,07 € TTC leur est facturée de manière individuelle.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE LYCÉE AGRICOLE LA BRIE

L20230270
Décision en date du 11 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Lycée Agricole La Brie en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir le Lycée Agricole La Brie dans ses activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Lycée Agricole La Brie, pour la mise à disposition du matériel le mercredi 3 mai 2023 de 14h00 à 17h00 au Lycée Agricole La Brie dans le cadre de l'organisation des jeux « Intervilles » entre les lycées de La Brie, Maine de Biran, Hélène Duc et Jean Capelle.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations/salles/matériels s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 407,80 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LADIES CIRCLE 31 BERGERAC

L20230271
Décision en date du 25 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de Ladies Circle 31 Bergerac en date du 24 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Ladies Circle 31 Bergerac, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie le Samedi 10 juin 2023 de 09h00 à 17h00 dans le cadre de l'organisation d'ateliers de yoga et de relaxation au profit de l'organisation humanitaire JOOD qui œuvre pour la dignité des sans-abris au Maroc (repas chauds, vêtements, médicaments etc.).

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle de l'Orangerie s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 66,26 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'AGENCE ELEONOR

L20230272
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux,

VU le courriel de l'Agence Eleonor en date du 22 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir le dynamisme dans la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'agence Eleonor, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du jeudi 4 mai 2023 à 17h au vendredi 5 mai 2023 à 9h dans le cadre d'une réunion qui se déroulera de 18h à 22h.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 158,82 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION L'ATELIER

L20230274
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Association l'Atelier en date du 30 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association l'Atelier, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie le jeudi 8 juin 2023 de 9h à 16h dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 52,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LA PETITE BOULE DE NAILLAC

L20230280
Décision en date du 15 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de L'Association La Petite Boule de Naillac en date du 30 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association La Petite Boule de Naillac, pour la mise à disposition du boulodrome de Naillac et du matériel le lundi 1er mai 2023 dans le cadre de l'organisation de la Coupe de France des Clubs de Pétanque.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 177,49 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION GYM CREYSSE

L20230282
Décision en date du 25 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de l'association Gym Creysse en date du 31 mars 2023.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Gym Creysse, pour la mise à disposition du gymnase Jacques ARGUES et de son matériel, dans le cadre des entraînements de gymnastique qui auront lieu le samedi 27 mai 2023 de 16H30 à 18H30 et pour l'organisation de la compétition départementale de gymnastique qui aura lieu le dimanche 28 mai 2023 de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 208,74 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNSS 24

L20230283
Décision en date du 21 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de Monsieur Julien AVRIL coordinateur du District Sud Lycées l'UNSS 24 en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de BERGERAC de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'UNSS 24 pour la mise à disposition, le mercredi 03 mai 2023 de 13H30 à 16H30 :

- 2 terrains de football d'Aragon ;
- les vestiaires du gymnase Louis Aragon ;
- 1 terrain de basket situé sur la plaine de l'Alba ;
- les vestiaires du gymnase Louis Aragon.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des terrains de football d'Aragon, des vestiaires du gymnase Louis Aragon et du terrain en bitume s'effectuera à titre gracieux. Le montant de cette prestation est valorisée à 193,14 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LA MADELEINE

L20230284
Décision en date du 21 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association La Madeleine en date du 2 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association La Madeleine, pour la mise à disposition de matériel, dans le cadre de l'organisation d'un repas concert, le jeudi 18 mai 2023 de 18h00 à 00h00 Place de la Madeleine.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 256,58 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE AQUITAINE

L20230285
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de la Direction Régionale Nouvelle Aquitaine en date du 24 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les actions en faveur de l'environnement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Direction Régionale Nouvelle Aquitaine, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du jeudi 11 mai 2023 à 9h au vendredi 12 mai 2023 à 13h30 dans le cadre de l'organisation d'un séminaire.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 132,52 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION DU PÔLE SANTÉ DE BERGERAC

L20230286
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande de l'Association du Pôle Santé de Bergerac en date du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association du Pôle Santé de Bergerac, pour la mise à disposition de la salle de l'Orangerie du jeudi 22 juin 2023 à 17h au vendredi 23 juin 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale qui se déroulera de 18h à 23h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle de l'Orangerie s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 52,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION LOCALE CGT

L20230289
Décision en date du 15 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande de l'Union Locale CGT en date du 8 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les syndicats dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Union Locale CGT, pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats du lundi 19 juin 2023 à 8h au samedi 24 juin 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une formation syndicale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle de la Maison des Syndicats s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 262,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB (BPFC)

L20230290
Décision en date du 25 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Bergerac Périgord Football Club (BPFC) en date du 12 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Bergerac Périgord Football Club, pour la mise à disposition des terrains Five du Barrage et du gymnase Roland Dubos en cas d'intempéries, le vendredi 5 mai de 18h à minuit, dans le cadre de l'organisation du tournoi des partenaires.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 596,06 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE BERGERAC ATHLÉTIQUE CLUB (BAC)

L20230291
Décision en date du 25 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Bergerac Athlétique Club en date du 21 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Bergerac Athlétique Club, pour la mise à disposition du Stade d'Athlétisme et du matériel le lundi 1er mai dans le cadre de l'organisation du Décadordogne.

ARTICLE 2 :La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 522,77 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB (BPFC)

L20230292
Décision en date du 15 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Bergerac Périgord Football Club (BPFC) en date du 21 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Bergerac Périgord Football Club, pour la mise à disposition du stade de Campréal, le jeudi 18 mai de 9h00 à 18h00, dans le cadre de l'organisation d'un Tournoi de Football.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 338,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE BOXING CLUB BERGERACOIS

L20230293
Décision en date du 15 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Boxing Club Bergeracois en date du 24 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Boxing Club Bergeracois, pour la mise à disposition du gymnase Louis Aragon et du matériel le samedi 20 mai 2023 de 9h à minuit, dans le cadre de l'organisation d'un Gala de Boxe.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du gymnase et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 700,91 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA VIE »

L20230296
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de l'association « Les Amis de la Vie » en date du 14 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association « Les Amis de la Vie », pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du mercredi 7 juin 2023 à 17h au jeudi 8 juin 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une conférence.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 39,78 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITÉ DORDOGNE BASKETBALL

L20230298
Décision en date du 15 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du le Comité Dordogne Basketball en date du 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité Dordogne Basketball pour la mise à disposition du site de Picquecailloux, des salles et du matériel le dimanche 21 mai de 9h à 17h dans le cadre de l'organisation de la Fête du Mini-Basket.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du site de Picquecailloux, des salles et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 2947,21 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION SPORTIVE POLICE BERGERAC

L20230299
Décision en date du 15 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Association Sportive Police Bergerac en date du 27 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Sportive Police Bergerac, pour la mise à disposition des terrains de pétanque de l'ASPB sur le site Louis Aragon, le jeudi 25 mai de 8h à 19h, dans le cadre de l'organisation du concours de Pétanque Régionale Police.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 566,90 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION PHOENIX

L20230300
Décision en date du 1 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU le courrier de l'association Phoenix en date du 28 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Phoenix pour la mise à disposition de la salle René Coicaud du mercredi 17 mai à 17h au lundi 22 mai 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'une bourse aux livres qui se déroulera le samedi 20 mai de 10h à 15h et le dimanche 21 mai 2023 de 10h à 15h.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 631,53 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au receveur municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE

L20230301
Décision en date du 29 avril 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de l'Université du Temps Libre en date du 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Université du Temps Libre, pour la mise à disposition de la salle Jean Barthe du samedi 29 avril 2023 à 17h au mardi 02 mai 2023 à 9h dans le cadre de l'organisation d'un café théâtre.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 68,25 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET US BERGERAC RUGBY

L20230303
Décision en date du 25 avril 2023

Le Maire de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de Madame Evelyne RIBETTE secrétaire de l'US Bergerac Rugby en date du 24 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'US Bergerac Rugby, pour la mise à disposition des vestiaires et du stade Gaston Simounet, le jeudi 27 avril 2023 de 9H00 à 16H00 afin d'organiser une journée « Rencontre balle ovale » en partenariat avec l'USEP dans le cadre du projet scola'rugby.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ces installations s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 135,54 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE BORDEAUX (UNSS 33)

L20230304
Décision en date du 25 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de Madame Nathalie CAYEUX, Directrice Régionale Adjointe de l'Union Nationale du Sport Scolaire de BORDEAUX (UNSS 33) en date du 07 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'UNSS 33, pour la mise à disposition de 6 terrains de pétanque du boulodrome d'Aragon et des toilettes du gymnase Louis Aragon, dans le cadre de l'organisation du Championnat Inter Académique de Pétanque Sport Partagé qui se déroulera le mercredi 03 mai 2023 de 8H30 à 16H30.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ces installations s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE BERGERAC PÉRIGORD POURPRE HANDBALL - B2PH

L20230305
Décision en date du 25 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision n° AG20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande du Bergerac Périgord Pourpre Handball en date du 05 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Bergerac Périgord Pourpre Handball, pour la mise à disposition du gymnase Louis Aragon, dans le cadre de l'organisation d'un match de handball, qui aura lieu le dimanche 07 mai 2023 de12H30 à 17H30.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le montant de cette prestation est valorisée à 166,94 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION ASPB - SECTION CROSSMINTON

L20230313
Décision en date du 27 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la demande de l'association ASPB - section Crossminton en date du 03 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association ASPB - section Crossminton, pour la mise à disposition d'un véhicule municipal de marque Renault, immatriculé FJ-466 TR, afin de participer au tournoi national de Crossminton qui se déroulera à VIGNEUX SUR SEINE (91), soit un trajet d'environ 1 194 km aller/retour, du vendredi 05 mai 2023 à 10H00 au dimanche 07 mai 2023 à 23H00.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition du véhicule s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 298,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ECOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE (E2C24)

L20230317
Décision en date du 4 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la demande de l'E2C24 en date du 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Ecole de la deuxième chance, pour la mise à disposition de deux véhicules municipaux de marque Renault immatriculé FJ-466 TR et de marque Peugeot immatriculé FV-771 BL, pour se rendre à TUILIERES (24) soit un trajet d'environ 25 km aller/retour par véhicule, dans le cadre d'une sortie pédagogique qui aura lieu le jeudi 25 mai 2023 de 13h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ces véhicules s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 12,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS « FOOT 5 » ENTRE LA VILLE DE BERGERAC LA LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DISTRICT DE LA DORDOGNE

L20230318
Décision en date du 28 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT le projet présenté par la Ville de Bergerac de construire deux terrains de foot à 5 sur le complexe sportif du Barrage ;

CONSIDÉRANT que l'intervention de la FAFA a permis à la Ville de Bergerac de bénéficier d'une subvention de 31 200 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Suite à la demande de modification de la convention de mise à disposition par la ligue de Nouvelle-Aquitaine, la présente décision annule et remplace la décision n° L20230153.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac demande le versement d'une subvention de 31 200 € auprès de la FAFA conformément à la notification de subvention du 14/04/2022.

ARTICLE 3 : Afin d'obtenir le versement de cette subvention FAFA, une convention de mise à disposition des terrains de foot à 5 situés au complexe sportif du Barrage est conclue entre la Ville, la ligue de football Nouvelle-Aquitaine et le district de la Dordogne sur la période de 2023 à 2027.

ARTICLE 4 : Cette mise à disposition à titre gratuit est valorisée à hauteur de 2335€ par an, soit 9340 € sur les 4 années de validité de la convention. Ce coût est calculé selon la projection de fréquentation des terrains indiquée par le district (5 fois par an pendant 5 heures en moyenne) et le montant de la valorisation du foot à 5 qui est de 4.67€ de l'heure par joueur.

ARTICLE 5 : Le District devra informer la Ville de leur besoin par mail 1 mois avant la manifestation et la mise à disposition sera finalisée après validation écrite de la collectivité.

ARTICLE 6: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, affichée, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L20230319
Décision en date du 5 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU le courriel du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 22 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir le sport scolaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Conseil Départemental de la Dordogne pour la mise à disposition des installations sportives municipales, utilisées par les collèges de BERGERAC.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera à titre payant. La facturation sera établie en fonction de la tarification prévue dans l'article 6.3 de la convention.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LA MADELEINE

L20230321
Décision en date du 27 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association La Madeleine en date du 12 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association La Madeleine, pour la mise à disposition de matériel et de 15 places de stationnement place Barbacane, dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier, le dimanche 28 mai 2023 de 08h00 à 18h00 Square Marcel Guichard.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 73,29 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LES COURRIERS BERGERACOIS

L20230323
Décision en date du 23 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande de Monsieur Jacques VERGER, Président de l'association Les Courriers Bergeracois en date du 27 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Les Courriers Bergeracois, pour la mise à disposition du parc de stationnement du site d'Aragon, les samedis 17 juin et 15 juillet 2023 ainsi que les dimanches 28 mai, 18 juin, 25 juin et 09 juillet 2023 de 6H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de cette installation s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION GYM CREYSSE

L20230324
Décision en date du 23 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de l'association GYM CREYSSE en date du 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association GYM CREYSSE, pour la mise à disposition du gymnase Jacques Argues le Dimanche 02 juillet 2023 de 08h00 à 21h00, afin d'organiser le gala de fin d'année.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 166,94 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION BANDA LA BODEGA

L20230325
Décision en date du 23 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire

dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la demande de l'association BANDA LA BODEGA en date du 23 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association BANDA LA BODEGA, pour la mise à disposition d'un véhicule municipal de marque Renault immatriculé FJ-466 TR, pour se rendre à TERRASSON (24), soit un trajet d'environ 220 km aller/retour, du samedi 03 juin à 8h00 au dimanche 4 juin 2023 à 8h30.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ce véhicule s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 54,50 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES PATINEURS BERGERACOIS

L20230326
Décision en date du 23 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la demande de l'association LES PATINEURS BERGERACOIS en date du 12 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et les PATINEURS BERGERACOIS, pour la mise à disposition d'un véhicule municipal de marque Renault immatriculé FJ-466 TR, pour se rendre à VALENCE D'AGEN (82) et à BELLAC (87) soit un trajet d'environ 568 km aller/retour, du vendredi 26 mai à 14h30 au dimanche 28 mai 2023 à 22h00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ce véhicule s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 142,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION TARIFAIRE POUR IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UN CARROUSEL PLACE GAMBETTA

L20230328_1
Décision en date du 4 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au maire dans certains domaines prévus par l'article l.2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de créer un lieu d'attractivité et d'animations pour les enfants sur une partie de la place gambetta, nouvellement réaménagée, en y installant un manège forain, de type carrousel.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac met en place une tarification pour l'occupation du domaine public, située place Gambetta – 24100 Bergerac, pour y accueillir un manège forain, de type carrousel.

ARTICLE 2 : Le montant de cette redevance mensuelle est fixé à 3,26 € par mois et par mètre carré. Les factures seront établies en fonction de la grille tarifaire en vigueur qui pourra évoluer chaque année.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication

ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cédex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE BERGERAC PÉRIGORD POURPRE HANDBALL (B2PH)

L20230332
Décision en date du 15 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Bergerac Périgord Pourpre Handball (B2PH) en date du 9 mars ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Bergerac Périgord Pourpre Handball, pour la mise à disposition de l'espace derrière le gymnase Louis Aragon et du matériel, le dimanche 28 mai 2023 de 9h à 17h dans le cadre de l'organisation du vide grenier du club.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 93,42 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA PETITE BOULE DE NAILLAC

L20230333
Décision en date du 15 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de La Petite Boule de Naillac en date du 1er décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et La Petite Boule de Naillac, pour la mise à disposition de la salle Louis Delluc, du matériel et des terrains de l'ASPB le mardi 23 mai de 7h30 à 18h dans le cadre de l'organisation du tournoi de pétanque le Trophée Michel Sénac.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations, de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 1086,14 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LICRA DE BERGERAC

L20230337
Décision en date du 10 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 de délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU le courriel de l'association « LICRA de Bergerac» en date du 24 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association « LICRA de Bergerac », pour la mise à disposition des salles 5 et 5 bis à la Maison des Associations Joséphine Baker, le samedi 13 mai 2023 de 13h30 à 18h00, pour l'organisation d'une assemblée générale.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION AVEC L'ASSOCIATION « AQOB 24 »

L20230355
Décision en date du 25 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la demande écrite formulée par l'association AQOB 24 en date du 15 MAI 2023 afin d'utiliser les locaux du centre social Germaine Tillion ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera conclue entre la Ville de Bergerac représentée par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire et l'Association AQOB 24 représentée par Madame Martine GABET, Présidente.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition de l'association, à titre gracieux, la cuisine du centre social Germaine Tillion le samedi 1er juillet 2023 de 18h00 à 21h00, pour des ateliers de pâtisserie et de cuisine.

Les frais liés à la consommation des fluides par l'association seront valorisés et devront être considérés comme une subvention en nature.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle.La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 - BORDEAUX Cedex

Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES PATINEURS BERGERACOIS

L20230358
Décision en date du 23 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la demande de l'association LES PATINEURS BERGERACOIS en date du 13 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et les PATINEURS BERGERACOIS, pour la mise à disposition d'un véhicule municipal de marque Renault immatriculé FJ-466 TR, pour se rendre deux fois à GUJAN MESTRAS (33) soit un trajet d'environ 340 km aller/retour, du vendredi 9 juin à 14h30 au samedi 10 juin 2023 à 22h30.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ce véhicule s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 85,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION ASPB SECTION CROSSMINTON

L20230359
Décision en date du 23 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la demande de l'association ASPB section Crossminton en date du 21 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association ASPB section Crossminton, pour la mise à disposition d'un véhicule municipal de marque Peugeot immatriculé FV-771 BL, pour se rendre à GUJAN MESTRAS (33), afin de participer au calendrier des tournois nationaux de la Fédération Sportive de Crossminton, soit un trajet d'environ 340 km aller/retour, du vendredi 9 juin à 11h00 au dimanche 11 juin 2023 à 22h00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ce véhicule s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 85,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET MME JEANINE FAGETTE

L20230367
Décision en date du 15 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU le courriel de Mme Jeanine FAGETTE en date du 11 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les salles municipales sont ouvertes à la location au bénéfice des personnes privées.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Mme Jeanine FAGETTE, pour la mise à disposition de la salle René Coicaud du samedi 3 juin 2023 à 8h00 au lundi 5 juin 2023 à 8h30 dans le cadre de l'organisation d'un baptême.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 452,22 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

L20230372
Décision en date du 23 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 20 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les institutions dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation de la Journée de Rencontre avec les Jeunes du Service Civique qui se déroulera le mercredi 7 juin 2023 dans les jardins de la Sous-Préfecture.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 586,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION CALANDRETA BEL SOLELH

L20230373
Décision en date du 24 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association Calandreta Bel Solelh de Brageirac en date du 1er mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Calandreta Bel Solelh de Brageirac, pour la mise à disposition du matériel le dimanche 11 juin 2023 de 08h00 à 18h00 dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 576,96 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LA MADELEINE

L20230374
Décision en date du 24 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courrier de l'association La Madeleine en date du 26 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association La Madeleine, pour la mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation d'un repas concert pour la Fête de la St Jean, du samedi 24 juin 2023 18h00 au dimanche 25 juin 2023 01h00 Place de la Madeleine.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 281,20 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION BASE

L20230377
Décision en date du 30 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle l ; Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association BASE en date du 12 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association BASE, pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale qui se déroulera le jeudi 1er juin 2023 à 17h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 147,67 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE TENNIS CLUB DE BERGERAC

L20230378
Décision en date du 5 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Tennis Club de Bergerac en date du 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Tennis Club de Bergerac, pour la mise à disposition du matériel le samedi 17 juin 2023 de 18h00 à 23h30 dans le cadre de l'organisation de la fête de fin d'année de l'école de tennis.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 419,78 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

L20230390
Décision en date du 8 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU les demandes de réservation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 16 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les activités de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dans le cadre des activités de l'ALSH de Toutifaut, pour la mise à disposition du gymnase de l'Alba le mercredi 30 août 2023 de 10h00 à 12h00 et du gymnase Jacques ARGUES les mercredis 19 juillet et 16 août 2023 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de ces installations s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 161,76 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA SPA

L20230394
Décision en date du 1 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU la demande de la SPA en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et la SPA, pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation de deux journées « Portes Ouvertes » qui se dérouleront les samedi 3 et dimanche 4 juin 2023.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 23,84 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS

L20230397
Décision en date du 22 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir l'action portée par l'association des Conseils citoyens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Bergerac et l'association des Conseils des citoyens, représentée par la Présidente Madame Muriel LAHAYE.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition de l'association des Conseils de citoyens, à titre gracieux, des locaux municipaux des centres sociaux sis à Bergerac, les trois premiers vendredis des chaque mois pour y tenir des permanences.

ARTICLE 3 : La convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an et sera reconduite par tacite reconduction pour une durée ne pouvant pas excéder un an.

ARTICLE 4 :La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LE PARTAGE DES FRAIS SUITE À LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE DE CAPTURE ET STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS SUR BERGERAC

L20230405_B
Décision en date du 30 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D20200044 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22-5 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre les mesures pour lutter contre la divagation et la prolifération des chats et d'assurer la propreté des lieux publics.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une campagne de capture de chats errants, du 10 mai au 31 décembre 2023, une convention est signée entre la Ville de Bergerac et l'Association 30 Millions d'Amis pour le partage des frais financiers des stérilisations et des identifications par puce électronique.

ARTICLE 2 : La Ville s'engage à verser la moitié des frais des stérilisations et des identifications à l'Association 30 Millions d'Amis, soit la somme de 4 050 € (quatre mille cinquante euros) pour 90 chats.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA PETITE BOULE DE NAILLAC

L20230406
Décision en date du 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de La Petite Boule de Naillac en date du 10 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et La Petite Boule de Naillac, pour la mise à disposition du matériel le 1er juin de 8h à 20h dans le cadre de l'organisation de la Journée Handi-Valide Pétanque.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 62,12 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME

L20230407
Décision en date du 25 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Comité Départemental d'Athlétisme en date du 04 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et Le Comité Départemental d'Athlétisme, pour la mise à disposition du Stade d'Athlétisme et du matériel le samedi 03 juin de 8h à 20h dans le cadre de l'organisation du Championnat Départemental d'Athlétisme.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 862,01 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedexTél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION SPORTIVE BERGERACOISE RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE

L20230408
Décision en date du 25 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Union Sportive Bergeracoise Rugby Vallée de la Dordogne en date du 30 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Union Sportive Bergeracoise Rugby Vallée de la Dordogne, pour la mise à disposition des terrains de Picquecailloux, Louis Aragon et stade Gaston Simounet le samedi 17 juin de 8h à 22h dans le cadre de l'organisation du Tournoi les 10 Ans de l'école de Rugby.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et matériels s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 1766,30 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION SPORTIVE BERGERACOISE (USB) - SECTION RACING CAR

L20230409
Décision en date du 15 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Usb Racing Car en date du 30 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Usb Racing Car, pour la mise à disposition des installations et du matériel les 17 et 18 juin de 8h à 19h dans le cadre de l'organisation de la course ligue GT8 sur piste.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 377,08 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LOU CANTOU

L20230412
Décision en date du 30 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la demande de l'association Lou Cantou en date du 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Lou Cantou,

pour la mise à disposition de la salle mutualisée de l'espace Georges Charpak le vendredi de 14h à 16h30 du 10 juillet au 01 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ECOLE DE DANSE CHRISTINE GARCIA

L20230414
Décision en date du 23 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision n° L20220399-B du 14 octobre 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des services municipaux ;

VU la demande de Madame Christine GARCIA, directrice de l'Ecole de Danse Christine GARCIA en date du 27 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les entreprises sportives dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Ecole de Danse Christine GARCIA, pour la mise à disposition du gymnase Jean Moulin le samedi 01 juillet 2023 de 19h00 à 23h00, dans le cadre de l'organisation du spectacle de fin d'année qui se déroulera au Centre Culturel Michel MANET.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 107,84 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES ATELIERS MUSIC-HALL

L20230421
Décision en date du 2 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association Les Ateliers Music-Hall en date du 21 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Les Ateliers Music-Hall pour la mise à disposition du Hall Raoul Géraud, de la Plaine des sports autour du Hall, et de matériel du vendredi 16 juin 2023 08h00 au lundi 19 juin 2023 12h00 dans le cadre de l'organisation d'un d'un Gala de fin d'année qui se déroulera du samedi 17 juin 2023 19h00 au dimanche 18 juin 2023 01h00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 912,02 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION LE RENC'ART

L20230423
Décision en date du 12 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'association Le Renc'Art en date du 16 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association le Renc'Art, pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale qui se déroulera le mercredi 21 juin 2023.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 249,04 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION SPORTIVE BERGERACOISE BASKET

L20230450
Décision en date du 15 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Union Sportive Bergeracoise Basket en date du 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Union Sportive Bergeracoise Basket, pour la mise à disposition du site sportif de l'Alba le dimanche 25 juin de 8h à 20h dans le cadre de l'organisation d'un Tournoi 3x3 de Basket.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat

est valorisé à 751,99 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LE JUDO BERGERAC

L20230454
Décision en date du 15 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel du Judo Bergerac en date du 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et le Judo Bergerac, pour la mise à disposition du gymnase du Tounet, le terrain de foot et le matériel le samedi 24 juin de 14h à 23h30 dans le cadre de l'organisation de la remise de ceinture.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 257,10 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'UNION SPORTIVE BERGERACOISE (USB) - SECTION TENNIS

L20230486
Décision en date du 14 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'arrêté numéro AG20221607 en date du 23 septembre 2022 des délégations de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux ;

VU la décision L20220600 en date du 02 décembre 2022 mentionnant les cas de gratuité de salles, de sites et de matériel ;

VU le courriel de l'Union Sportive Bergeracoise (USB) - Section Tennis en date du 02 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Union Sportive Bergeracoise (USB) - Section Tennis, pour la mise à disposition du matériel du 1er juillet au 23 juillet 2023 de 9h à 23h59 tous les jours, dans le cadre de l'organisation du tournoi de l'été.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat

est valorisé à 522,70 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉCISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CYCLES DES OBJETS TROUVÉS ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET L'ASSOCIATION « ROUE LIBRE »

L20230508
Décision en date du 29 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU l'association « Roue Libre » qui possède un atelier sur Bergerac et qui a pour but de valoriser le vélo et de permettre aux personnes en difficulté d'y avoir accès ;

VU les cycles trouvés sur la voie publique non réclamés par leurs propriétaires et non repris par les domaines (DNID) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir les associations dans leurs activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat est signée entre la Ville de Bergerac et l'association « Roue libre » ayant le siège social Allée Félix Landry 24100 BERGERAC.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des cycles s'effectuera à titre gracieux, plusieurs fois par an.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE BERGERAC DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX AFFAIRE 2301900 – REQUÊTE INDEMNITAIRE INTRODUITE PAR UN COMMERÇANT NON SÉDENTAIRE DES MARCHÉS DE LA VILLE DE BERGERAC

L20230410
Décision en date du 5 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires ;

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de défendre les intérêts de la commune dans les actions en justice, que ce soit en recours ou en défense. ;

CONSIDÉRANT la complexité du dossier en raison de ses données techniques et juridiques entraînant la nécessité de recourir aux services d'un avocat spécialisé en la matière.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est confié au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, la mission de conseil, d'assistance et de représentation en justice dans le cadre de l'instance n° 2301900 pendante par devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

ASSURANCE DE LA VILLE DE BERGERAC AVENANT N°4 AU CONTRAT "RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES" PASSÉ AVEC LA SMACL ASSURANCES

L20230413
Décision en date du 8 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances ;

VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019.

VU la décision L20190492 attribuant les différents marchés d'assurance ;

VU les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un avenant N°4 au contrat «Responsabilités et Risques Annexes» de la Ville de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances. Il correspond à une diminution des cotisations pour l'exercice 2022 d'un montant de 1 106,55 € TTC

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

RÉTROCESSION DE CONCESSION

L20230311
Décision en date du 28 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des Concessions dans les Cimetières ;

VU la décision en date du 14 Février 2017 portant sur les modalités de calcul des rétrocessions et conversions de concessions ;

VU l'arrêté en date du 13 Février 2013 portant réglementation de la police des cimetières ;

VU la demande de rétrocession d'une concession en date du 18 Avril 2023, présentée par Madame Martine JOUGNOT 38, Rue Junien Rabier, appartement 203 - 24100 Bergerac (Dordogne).

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La demi-concession de terrain, attribuée le 22 NOVEMBRE 2022, à Martine JOUGNOT, sise au cimetière SITE CINÉRAIRE N° 16 DIVISION COLUMBARIUM – CLASSE 15 ans, est reprise par la Ville de Bergerac pour un montant de 469,80 euros correspondant aux années restantes.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

RÉTROCESSION DE CONCESSION

L20230312
Décision en date du 28 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des Concessions dans les Cimetières ;

VU la décision en date du 14 Février 2017 portant sur les modalités de calcul des rétrocessions et conversions de concessions ;

VU l'arrêté en date du 13 Février 2013 portant réglementation de la police des cimetières ;

VU la demande de rétrocession d'une concession en date du 28 Mars 2023, présentée par Madame Corinne ALBIGER 7, Rue Millet - 24100 Bergerac (Dordogne) de Madame Amandine ALBIGER 2, impasse des Mérigoux – 24140 Jaure (Dordogne) et de Monsieur Patrick ALBIGER 100 impasse de Fumerata – 24130 Le Fleix (Dordogne).

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La demi-concession de terrain, attribuée le 10 AVRIL 1985, à Pierre ALBIGER, sise au cimetière BEYLIVE N° 679 - DIVISION SUD – CLASSE 50 ans, est rétrocédée à titre gratuit par à la Ville de Bergerac.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURE

N° DÉCISION	NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	CIMETIÈRE
L 20230338	CATTAÏ Marie Monique	15 ans	5,17 m2	257,00	2022	Beylive
L20230339	LACAN Mireille	50 ans	5,17 m2	851,00	2022	Beauferrier
L20230340	GIMENEZ Franck	15 ans	5,17 m2	257,00	2022	Beylive
L20230341	TABAHRAIT Nacéra	Perpétuelle	4,76 m2	3313,00	2022	Beylive
L20230342	ELLEL Khadija	15 ans	5,17 m2	257,00	2022	Beylive
L20230343	GARRIGUE Isabelle	15 ans	5,17 m2	257,00	2022	Beylive
L20230344	JOUGNOT Martine	50 ans	1,000 m2	1608,00	2022	Beylive
L20230345	FERRIER Anne Marie	50 ans	5,17 m2	854,00	2022	Pont Saint Jean
L20230346	CANTARELLI Pascal	50 ans	5,17 m2	720,80	2022	Faubourg
L20230347	RENAULT Colette	15 ans	5,17m2	257,00	2022	Pont Saint Jean
L20230348	RENAULT Colette	15 ans	5,17 m2	257,00	2022	Pont Saint Jean
L20230444	LAFAILLE Evelyne	15 ans	5,17 m2	257,00	2022	Beylive
L20230443	DEREGNAUCOURT Jean Jacques	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Beylive
L20230442	TINEL Claude	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Espace Cinéraire
L20230441	CONTE Jacqueline	15 ans	5,17 m2	257,00	2022	Beylive
L20230440	HRAOUI Noura	15 ans	4,76 m2	235,00	2022	Beylive
L20230439	LHADI Oussama	15 ans	4,76 m2	235,00	2022	Beylive

L20230438	FYLEYSSANT Marie-Claude	30 ans	5,17 m2	513,00	2022	Beylive
L20230437	RAUHUT Virginie	30 ans	5,17 m2	513,00	2022	Beauferrier
L20230445	SUDRET Patricia	15 ans	1,000 m2	486,00	2022	Espace Cinéraire

RÉNOVATION DU TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE DU SITE SPORTIF DU BARRAGE

L20230329
Décision en date du 16 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT le projet présenté par la Ville de Bergerac de rénover le terrain en gazon synthétique du site sportif du Barrage ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de mettre à disposition des clubs de football et de tous les usagers un équipement de qualité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite l'aide de la FFF à hauteur de 25 % des travaux, au titre du dispositif de financement d'installations sportives 2022/2023, pour le projet suivant :

- Rénovation du terrain en gazon synthétique du site sportif du Barrage (montant total des travaux : 450 000 € HT)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION				
Postes de dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €	Taux
Site sportif du Barrage- Rénovation du terrain en gazon synthétique	450 000€	DSIL	135 000 €	30 %
		Département	112 500 €	25%
		FAFA	112 500 €	25%
		Maître d'ouvrage	90 000 €	20%
		TOTAL	450 000€	100 %

ARTICLE 2 : La demande de financement FAFA s'élève à un total de 112 500 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication et/ou notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex – Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, affichée, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

RÈGLEMENT – SINISTRE BRIS DE VITRE ÉCOLE PAULINE KERGOMARD

L20230368
Décision en date du 30 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

VU le sinistre n°202310020537 du 21/02/2023 concernant un bris de vitre à l'école Pauline Kergomard par l'élève Tiago Lasserre ;

VU le montant des dommages de 305,75 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Le paiement par la MAE d'un montant de 305,75€ sous forme de lettre chèque est accepté .

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au prefet de la dordogne, remise à la receveuse municipale et portée à la connaissance des conseillers municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'assemblÉe communale.

RÈGLEMENT – SINISTRE ORAGE DE GRÊLE DU 2 JUIN 2022

L20230369
Décision en date du 30 mai 2023

Le Maire de Bergerac ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

VU le contrat d'assurance MAIF n°4361538J ;

VU le sinistre n°2022GN148510 – M220669792J du 02/06/2022 concernant l'orage de grêle qui a frappé la commune de Bergerac ;

VU le montant le montant total de l'indemnisation évalué à la somme de 331 176,63 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'accepter le paiement par la MAIF versé comme suit :

une première partie d'un montant de 278 007,21 € (règlement immédiat) sera versée dès validation par la Ville de Bergerac ; la franchise de 6 000 € prévue au contrat sera déduite de ce premier versement ; le montant total versé sera donc de 272 007,21 €.

Une seconde partie de 53 170,42 € à la réception de l'ensemble des factures des travaux ; la Ville ne pourra percevoir l'intégralité de ce règlement différé si elle ne produit pas l'ensemble des justificatifs de paiement conformément au dossier de déclaration.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PREFET de la DORDOGNE, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

DÉCISION PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE FESTIVAL DE THÉÂTRE DE LA VILLE DE BERGERAC

L20230411
Décision en date du 25 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 n°D20200044 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 Mai 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service Culture, Évènementiel et Relations Internationales de la Ville de Bergerac.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée Place de la Myrpe à Bergerac.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 10 juin 2023 au 11 juin 2023.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

• Entrées spectacles	Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets numérotés pour les entrées de spectacles.

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 10 000€.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et l'intégralité des sommes en sa possession avant le 30 juin 2023.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est fixé dans le cadre du RIFSEEP si les conditions d'attribution sont réunies.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est fixé dans le cadre du RIFSEEP durant la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et si les conditions d'attribution sont réunies.

ARTICLE 13 : Le Maire et le Receveur Municipal de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet, publié et porté à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

VENTE DE VÉHICULES POUR DESTRUCTION

L20230432
Décision en date du 6 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes ;

VU la délibération du 10 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé ;

VU la nécessité de faire appel à un centre de récupération de Véhicules Hors Usage (VHU) ;

VU le montant de la cession du véhicule concerné qui n'excède pas 4 600€.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La vente à SARL ARTASO pour un montant de 3528,00 € (trois mille cinq cent vingt-huit euros) du matériel suivant :

- BOM N°1 immatriculation BZ-315-ZD (ancienne immat 8378 TG 24) - 1ère mise en circulation le 16 Mai 2001, pour un montant de 1816,00 €,
- BOM N°5 immatriculation CY-356-HS (ancienne immat 3751 VR 24) - 1ère mise en circulation le 18 Mars 2005, pour un montant de 1712,00 €.

ARTICLE 2 – Le preneur prend possession de ce matériel pour destruction.

ARTICLE 3 - La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 - La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Dordogne, remise à la Receveuse

et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

DÉCISION RELATIVE AUX DIFFÉRENTS CONTRATS ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET DES GROUPES MUSICAUX POUR BERGERAC EN SCÈNE ET LE FORUM DES VILLES JUMELÉES

L20230079
Décision en date du 6 février 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer la Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Des contrats sont signés entre la Ville de Bergerac et les opérateurs suivants pour l'organisation de concerts

- samedi 10 juin 2023 : association Kieki – Duende 2 743,00 €
- vendredi 29 septembre 2023 : Compagnie Estival – Cie Estival 700,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TARIFS FESTIVAL DE THÉÂTRE « BERGERAC EN SCÈNE »

L20230133
Décision en date du 26 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'animer Bergerac ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Festival de théâtre « Bergerac en scène », les tarifs de la deuxième édition de 2023 sont les suivants :

Pass accès 1 jour : 15 €,

Pass accès 2 jours : 20 €,

Pass ateliers : gratuit.

Le pass accès 1 jour donne accès à l'ensemble des spectacles de théâtre durant une journée (le samedi ou le dimanche).

Le pass accès 2 jours donne accès à l'ensemble des spectacles de théâtre durant les deux jours du Festival.

Le pass ateliers donne accès aux ateliers proposés.

ARTICLE 2 : La gratuité est accordée :

- aux moins de 18 ans,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux étudiants du campus connecté de Bergerac,
- aux bénévoles et volontaires des services municipaux participant à l'organisation du Festival,
- aux accompagnants des centres sociaux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur

Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

AVENANT AU CONTRAT AVEC LE GROUPE MUSICAL COMPAGNIE ESTIVAL POUR UN CONCERT LORS DU FORUM DES VILLES JUMELÉES

L20230222
Décision en date du 24 mars 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision N°20230079 en date du 6 février 2023 confiant la réalisation d'un concert lors du forum des villes jumelées à la Compagnie Estival ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer la Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Par avenant, le concert initialement prévu le vendredi 29 septembre aura lieu le samedi 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE PRESTATION POUR DES ATELIERS DE MÉDIATION CULTURELLE

L20230245
Décision en date du 20 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation des musées via une programmation culturelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation est signé entre la Ville de Bergerac et Mme Claire Scofield, présidente de l'Association « Les ateliers Scofield », pour l'animation de trois ateliers de médiation culturelle en lien avec l'exposition temporaire *Scofield, les séchoirs pour mémoire*.

ARTICLE 2 : Cette prestation s'accompagne d'un engagement à titre onéreux pour un montant de :

- 600 Euros TTC pour la rémunération des ateliers,

- 36 Euros TTC pour le dédommagement de 3 trajets allers-retours,

soit un total maximum de 636 Euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION CONTRAT DE PRESTATION POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE AU MUSÉE DU TABAC AVENANT N° 1 – PROLONGATION DE L'EXPOSITION

L20230246
Décision en date du 20 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

VU le contrat signé le 11 janvier 2023 avec l'artiste Claire Scofield ;

VU la décision n°L20230007 signée le 11 janvier 2023 portant sur l'exposition organisée au Musée du Tabac avec Claire Scofield ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation du patrimoine via une programmation culturelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un avenant au contrat de prestation de service entre **la Ville de Bergerac** et **Claire Scofield,** artiste, est établi. Cet avenant porte sur la modification des articles n°1, 2, 3 et 4 dudit contrat.

ARTICLE 2 : Cet avenant prévoit la prolongation de l'exposition jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, engendrant 500€ TTC de droits de présentation publique des œuvres supplémentaires. La période de démontage de l'exposition est également reportée à janvier 2024.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ANIMATION DE VISITES GUIDÉES DANS LE CADRE DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

L20230249
Décision en date du 20 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'enrichir son offre pédagogique dans le cadre de l'animation du label Ville d'Art et d'Histoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation pour l'animation de deux visites guidées est signé entre la Ville de Bergerac et Mme Loana DUNOYER de SEGONZAC, guide-conférencière (N°de carte 1475134P), dans le cadre du programme pédagogique du label Ville d'Art et d'Histoire.

ARTICLE 2 : Cette prestation s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 300 Euros TTC (TVA non applicable).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « DRÔLE D'IMPRESSION IN SITU » PRÉCÉDÉ D'UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE

L20230276
Décision en date du 13 avril 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de proposer une programmation artistique cohérente avec les ambitions du label Ville d'Art et d'Histoire lors de l'inauguration de Dordonha et du Centre d'Interprétation de

l'Architecture et du Patrimoine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle *Drôle d'Impression In Situ*, précédé d'une résidence artistique, est signé entre la Ville de Bergerac et l'association Dédale de Clown, dans le cadre de l'inauguration du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. La représentation aura lieu le samedi 24 juin, à 18h, place du Livre de Vie à Bergerac.

ARTICLE 2 : Cette prestation s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 4 644,60 Euros (TVA non applicable), comprenant la résidence artistique, le cachet artistique du spectacle, les frais de déplacement et les repas.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « VISITES INSOLITES » PRÉCÉDÉ D'UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE

L20230277
Décision en date du 02 mai 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de proposer une programmation artistique cohérente avec les ambitions du label Ville d'Art et d'Histoire lors de l'inauguration de Dordonha et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de cession du droit d'exploiter un spectacle pour la représentation de Visites insolites, précédé d'une résidence de création, est signé entre la Ville de Bergerac et la compagnie MastoCK, dans le cadre de l'inauguration du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. Deux représentations des Visites insolites se tiendront le dimanche 25 juin, à 11h et à 16h, à Dordonha, pôle patrimonial et culturel, 1 rue de la Mission à Bergerac.

ARTICLE 2 : Cette prestation s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 2 500 Euros (TVA non applicable), comprenant la résidence artistique et les deux représentations.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DÉCISION RELATIVE AUX CONTRATS ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LES COMPAGNIES DE THÉÂTRE INTERVENANT DANS LE CADRE DU FESTIVAL « BERGERAC EN SCÈNE »

L20230331
Décision en date du 13 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'organiser un Festival de théâtre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Des contrats sont signés entre la Ville de Bergerac et les compagnies, dans les conditions

suivantes, pour un montant global de 53 076 € :

Les Comédiens de Naillac,

Titre de la pièce : « Salle défaite », 3 représentations

Compagnie : Belle Ivresse,

Titre de la pièce : « L'homme au sable », 4 représentations

2 Ateliers contes

La Compagnie du Chien dans les dents,

Titre de la pièce : « L'année de la gagne », 4 représentations

Collectif La Volga,

Titre de la pièce : « Désir sous les ormes », 3 représentations

Théâtre du Roi de Coeur,

Titre de la pièce : « Anne la pirate », 3 représentations

Théâtre La Gargouille,

Titre de la pièce : « Les cigales », 2 représentations

Compagnie du Tout Vivant – Thomas Visonneau,

Titre de la première pièce : « Hémistiche et Diérèse », 2 représentations

Titre de la deuxième pièce : « Un travail de fourmis », 2 représentations

La Compagnie Vata,

1 atelier découverte de l'improvisation théâtrale,

2 représentations de la pièce « Il était cette fois »

2 représentations du spectacle « Les Crieurs » , en déambulation du parvis de l'Église Notre-Dame vers la place Pélissière

Visual Option,

Titre de la première pièce « Le complots des fous » 2 représentations

Titre de la deuxième pièce pièce « Ados vs parents » 2 représentations

2 déambulations costumées

2 ateliers déguisements

Souffler sur les braises

2 représentations de « Insta-revanche »

2 représentations de « Non, merci ! »

La Gare Mondiale,

Titre de la pièce : « Passagers clandestins », 4 représentations

Teatro Due Mondi,

Titre de la pièce : « Rossini flambée », 2 représentations

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex.Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT AU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE THOMAS VISONNEAU RELATIF A UN SPECTACLE LORS DU FESTIVAL « BERGERAC EN SCÈNE »

L20230416
Décision en date du 13 juin 2023

Le Maire de Bergerac,

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la décision N°20230331 en date du 9 mai 2023 relative aux contrats entre la Ville de Bergerac et les compagnies de théâtre intervenant dans le cadre du festival « Bergerac en scène » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'animer la Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : le spectacle Hémistiche et Diérèse initialement prévu le samedi 10 juin 2023 à 14h30 et 18h sera remplacé par le spectacle Fantasio le même jour aux mêmes heures.

Le prix de cession des spectacles de la Compagnie Thomas Visonneau est ramené de 4 228 € à 3 239 €.

ARTICLE 2 : Les contrat signés entre la Ville de Bergerac et les compagnies sont ramenés d'un montant global de 53 076 € à un montan global de 52 087 €

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, Rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex. Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil municipal.

POUR DÉLIBÉRATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET SUPPLÉMENTAIRE) - EXERCICE 2023

Acte n° D20230059
Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Traditionnellement, après avoir voté le compte administratif du budget principal de la Ville et l'affectation des résultats 2022, il convient d'intégrer ces résultats, bien évidemment, dans le budget 2023. De fait, cette présentation intègre les reports 2022 en dépenses, pour un montant de 4 203 877 € et en recettes pour un montant de 3 319 116 €. Sur les sections de fonctionnement et les recettes, au vu du vote de la loi de Finances et de la variation naturelle des bases, cela nous permet de récupérer un montant supplémentaire de 1 068 576 € en plus du budget initial qui est prévu à hauteur de 18 126 000 €. Sur les autres dotations de l'Etat, pour ce qui est de la Taxe Foncière, nous récupérons 61 950 € par rapport au budget primitif. Pour la Dotation Forfaitaire calculée en fonction de la population, nous perdons 32 884 €. Pour la Dotation Nationale de Péréquation, qui est une des trois composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, nous récupérons 33 428 €. Et pour les produits exceptionnels, nous récupérons 138 000 € qui sont dus au remboursement des assurances, suite aux dégâts des orages de juin 2022. Ça me permet de faire la transition sur les dépenses de fonctionnement, puisque ces 138 000 €, nous les avons eu en dépenses, c'est dans des charges à caractère général. Vous retrouverez aussi 40 000 € pour les travaux en régie et 100 000 € de loyer pour la Cuisine Centrale, qui déménage au mois de juillet. Vous retrouvez aussi 10 000 € pour la prolongation du loyer du Campus Connecté ; le déménagement qui était prévu en septembre, le sera en décembre. Et vous trouvez dans les charges à caractère général également le nouveau logiciel de la Police Municipale. Sur les recettes de la section d'investissement, désormais, nous avons l'inscription de l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 4 966 020 €, qui permet de financer le déficit de la section d'investissement et le solde négatif des reports. Nous avons – 120 000 € sur la FCTVA, sur laquelle nous n'avons plus la main, car avec l'automatisation c'est la Préfecture qui récupère nos flux, qui les recalcule en ligne. Du coup, on a certaines dépenses qui ne sont plus prises en compte dans ce calcul, comme les travaux en régie. Pour les dépenses d'investissement, nous retrouvons le déficit d'investissement reporté à hauteur de 4 123 668 €. Quelques exemples de dépenses d'investissement : 100 000 € aussi pour le foyer jeunes de Naillac, que nous réalisons plus vite que prévu, ce qui démontre notre engagement à intervenir et à investir sur toute la Ville ; 118 000 € de travaux complémentaires sur la réfection des toitures du Hall Raoul Géraud et l'église de la Madeleine ; et 160 000 € de travaux complémentaires pour le foyer de la Catte, là nous faisons face, vous vous en doutez, à la hausse du coût des matériaux. Vous pouvez retrouver l'ensemble des opérations concernées sur le tableau annexé au rapport et il vous est donc naturellement demandé d'adopter la Décision Modificative n° 1 au budget pour 2023. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT de présenter cette Décision Modificative du budget. On voit quand même, encore une fois, une décision ambitieuse, à l'image du budget qui avait été déjà voté, puisqu'on arrive à investir davantage sur la transition écologique, avec ce réseau de chaleur, avec l'îlot de fraîcheur du jardin de l'Hôtel de Ville. On investit encore davantage pour notre jeunesse, à travers le foyer pour les jeunes, pour le sport, mais également pour le patrimoine, avec la toiture de l'église Notre-Dame ; la vie associative, on continue encore à accompagner nos associations du territoire avec cette maison des assos Charpak ; et puis continuer à améliorer les conditions de travail du personnel en achetant de nouveaux véhicules. Vous voyez que l'ensemble des grandes fonctions qui sont les nôtres, sont aujourd'hui ici financées à nouveau et en complément. Et puis on a quand même un peu plus de 200 000 € en dépenses imprévues. On a prévu au cas où, parce qu'on voit aussi l'augmentation des salaires, l'augmentation du point d'indice, régulièrement, qui est annoncée par le Gouvernement. Il y aura une deuxième DM au mois de septembre-octobre au Conseil Municipal, en fonction des annonces gouvernementales pour pouvoir mettre le chapitre 012 à jour, en fonction des décisions gouvernementales. Mais ce sont des sommes qui peuvent aller assez vite, compte tenu du

nombre d'agents dans la Collectivité. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RUET a une question, Madame CHAMBERON, Monsieur FREL. »

M. RUET : « Ce ne sera pas une question, Monsieur le Maire, ce sera une explication de vote, puisque sans surprise, nous allons voter contre cette Décision Modificative budgétaire. Elle est conforme à ce que vous avez dit, elle est conforme à votre budget et on y retrouve des orientations, enfin des orientations, des axes budgétaires qui ne nous satisfont pas. D'abord, en premier lieu, vous avez été extrêmement bref, et je comprends pourquoi, sur la question des recettes fiscales, et c'est une première au moins depuis 30 ans, les bases d'imposition, comme nous l'avions annoncé et ce n'était pas un secret puisque, effectivement, la loi de Finances l'avait prévu, vont augmenter de 7,1 % en 2023. 7,1 % d'augmentation des bases. Nous avons dit, nous avons répété que la fiscalité locale allait augmenter et que ces éléments-là, nous l'avions en tête. Je rajoute qu'il y a eu quand même + 3,4 % de base en plus en 2022. On voit à quel point la pression fiscale s'accroît à Bergerac comme partout en France, mais à Bergerac en particulier et qu'il n'y a aucune compensation en termes de pouvoir d'achat qui a permis aux contribuables bergeracois de pouvoir amortir cette hausse des bases d'imposition. Donc, vous vous retrouvez aujourd'hui avec une cagnotte fiscale de plus de 1 million d'euros, 1 068 576 €, qui est un coût imparable porté aux contribuables bergeracois, 40 à 45 % des foyers sont imposables, donc c'est dire que l'assiette fiscale est relativement limitée. Toujours plus de recettes certes, mais toujours plus de dépenses, c'est-à-dire que vous ne faites pas le choix de la prudence budgétaire et que, comme nous l'avions dit, nous continuons à vivre au-dessus de nos moyens. Pas de prudence budgétaire. Nous verrons effectivement si, en fin d'année, l'épargne nette de la Commune va au-delà des 450 000 € que vous aviez estimés à l'occasion du vote du budget primitif, avec 1 million de recettes supplémentaires on peut espérer avoir une épargne nette qui avoisinera le million. Mais ça, nous verrons à la fin de l'année. Mais quand nous vous disions que le budget en fin d'année n'était pas pour nous assez sincère, c'est qu'on voit bien notamment que vous approvisionnez enfin, nous sommes au mois de juillet, la ligne pour les dépenses imprévues, comme vous l'avez dit, 245 220 €. Vous nous avez fait voter un budget en décembre dernier avec zéro euro en dépenses imprévues. C'est dire que ce budget n'était pas tenable en l'état, donc votre opposition n'avait pas tort de vous le faire remarquer et que c'était visiblement un peu tendu parce que nous restons un peu interloqués par le retour plus précoce à l'emprunt que d'habitude, notamment en investissement, où vous nous avouez que vous l'avez mandaté en février, je crois, au lieu de juin, et que ça apportait des échéances supplémentaires à hauteur de 75 000 €. Vous dites, des recettes supplémentaires, des dépenses supplémentaires, 650 000 €, ce n'est pas rien en dépenses de fonctionnement. Des dépenses de fonctionnement qui, sans surprise, sont conformes à vos orientations, c'est-à-dire celles qui considèrent que les logiciels métiers sont plus importants que les fonctionnaires. Nous avons quand même 78 000 € de dépenses supplémentaires sur les choix de logiciels métiers, que ce soit celui de la Police Municipale, les réactualisations d'abonnements informatiques, sans qu'aucune trace toujours ne soit faite d'une éventuelle mutualisation des Services Informatiques avec l'Agglomération. C'est-à-dire que chacun paie de son côté, mais quand je dis chacun paie de son côté, n'oublions jamais, mes chers collègues, que ce sont les contribuables qui paient d'une certaine manière. Dans vos dépenses de déshumanisation du service public, on retrouvera, sans surprise, les badges d'accès à la résidence autonomie Montesquieu et puis les jardins de l'Hôtel de Ville. Naturellement, les jardins de l'Hôtel de Ville, l'îlot de fraîcheur promis, propagandé efficacement, mais déjà bétonné beaucoup pour faire les gradins et où l'addition quand même grimpe : 85 000 €, n'oublions pas, de démolition pour la Maison Leydier, 100 000 € inscrits au budget primitif, 300 000 € supplémentaires, on est quasiment à 500 000 € de dépenses. Comme cela tranche avec vos déclarations, lorsqu'on réfléchissait à sauvegarder la Maison Leydier et où vous me disiez « mais nous n'avons pas d'argent pour sauvegarder la Maison Leydier. ». Force est de constater qu'on a l'argent pour ce qu'on veut et que, quand on dépense de manière supplémentaire 300 000 € pour l'aménagement des jardins de l'Hôtel de Ville, comme cela tranche singulièrement avec les 15 malheureux mille euros que vous donnez aux travaux dans les écoles publiques. 15 000 € de plus de travaux, alors que vous qui adorez la concertation, et je ne doute pas que mes collègues reviendront sur ce sujet-là, vous savez que dans tous les Conseils d'Ecole, ils vous remontent des demandes incessantes de travaux nécessaires, parce que nos équipements sont en souffrance et que vous l'ignorez parce que ce n'est pas votre choix prioritaire. Vous voyez, tout à l'heure, quand je disais « moi, j'appartiens à une Gauche qui défend l'école publique ». Oui, je continue et je persiste. Et puis il y a des reports, des reports qui commencent, on va y arriver, ne vous inquiétez pas… »

M. LE MAIRE : « Merci. »

M. RUET : « Vous mangerez à l'heure ce soir, il n'y a pas de souci. »

M. LE MAIRE : « Merci, super. »

M. RUET : « Il y a des reports, des reports de 500 000 € pour Notre-Dame, on reporte les travaux, vous l'expliquez ; 100 000 pour Saint-Jacques, je vois, j'entends, déjà la petite musique qu'on nous a servie dans un autre mandat. C'est toujours le chantier de Notre-Dame qui sert de variable d'ajustement. Je voudrais quand même vous faire remarquer que ce chantier a commencé en 2008. Alors vous irez faire un tour à Dordonha,

vous verrez qu'effectivement, le chantier de Notre-Dame a duré 10 ans pour construire. Et on va être à plus de 15 ans pour arriver à restaurer un édifice pour lequel il a fallu 10 ans pour le construire. À un moment donné, il va falloir en finir et avancer sans passer de report en report… »

M. LE MAIRE : « Merci. »

M. RUET : « Voilà Monsieur le Maire pourquoi nous allons… »

M. LE MAIRE : « Merci. »

M. RUET : « Nous allons voter contre cette DM, toujours aussi idéologique et toujours à l'encontre d'un service public humain et de qualité. »

M. LE MAIRE : « On voit que vous êtes toujours avec des belles phrases, égal à vous-même. Mais je vais répondre point par point, parce que vous aimez ça aussi et vous aimez essayer d'aller sur 3-4-5 points différents, pour que je puisse vous répondre ; merci à vous. D'abord, les recettes fiscales, vous essayez de me faire un petit cours de comptabilité, je vais maintenant vous faire un petit cours de comptabilité et vous rappeler quand même, Monsieur RUET, que la hausse des bases fiscales, ce n'est pas une décision de la ville de Bergerac, c'est une décision de l'Assemblée Nationale quand ils votent la loi de Finances et que dans le vote de la loi de Finances, il y a eu un taux qui a été fait en fonction de l'inflation. Et pourquoi le législateur augmente ce taux ? Simplement parce qu'il y a une hausse des prix au niveau de la France et cette hausse des prix, on l'a. Et d'ailleurs, si on regarde l'augmentation des points d'indice, l'augmentation du SMIC, c'est 500 000 € pour une année à la ville de Bergerac. Si on prend l'augmentation des fluides, l'augmentation des coûts des matières premières, ce sont 500 000 € pour la ville de Bergerac. On est au fameux 1 million d'euros supplémentaires qu'il y a dans les recettes fiscales, qui ont été votées par l'Etat. Donc l'Etat ne fait pas des cadeaux aux collectivités territoriales, il ne fait que compenser le besoin qu'auront les collectivités sur l'année suivante et c'est pourquoi la loi de Finances a adopté cette augmentation des bases fiscales. Vous me parlez de ce tableau d'investissement. Mais on va continuer l'installation de logiciels métiers, parce qu'on doit continuer, (hors micro) mais oui, on doit continuer à faire en sorte que l'ensemble de nos agents aient des logiciels métiers. Comment on ferait de la comptabilité si on la faisait encore sur Excel ? Demandez aux Services RH s'ils faisaient encore les bulletins de salaire sur Excel ? Non, il nous faut des logiciels métiers. Et là, les logiciels, vous dites « ils ne sont pas mutualisés avec la CAB ». Evidemment, il y a une grande partie des logiciels métiers, c'est pour la Police Municipale, il n'y a pas de police intercommunale, donc forcément, celui-là, il ne peut pas être mutualisé. Par contre, l'ensemble des logiciels qui sont achetés par la ville de Bergerac, sont travaillés avec l'Agglomération. On a le même logiciel des Finances, on l'achète ensemble, on fait des formations ensemble et on le travaille ensemble. Le logiciel RH, on a le même à la Ville et à la CAB, on le travaille ensemble, on fait les formations ensemble. On n'a aucun problème à travailler main dans la main avec l'Agglomération quand il s'agit de logiciels métiers, mais à partir du moment où on fait le même métier.
Vous me dites, vous me dites Monsieur RUET, que le jardin de l'Hôtel de Ville, il est déjà trop bétonné. Le peu de béton que l'on a mis pour faire les gradins, c'est deux fois à trois fois moins important que les dalles béton qui étaient existantes avec les constructions. On a bien déconstruit sur cette parcelle et on rend de l'espace végétalisé supplémentaire sur la parcelle Leydier. Et donc on aura un joli jardin de l'Hôtel de Ville, avec des plantations, avec du mobilier urbain, avec une possibilité d'y organiser des évènements. C'est vrai qu'on ne vous a pas beaucoup vu sur le Festival de Théâtre, mais vous auriez vu que c'était une belle scène, bien organisée, avec du monde et pas forcément que des touristes, parce qu'on ne fait pas que pour les touristes, on fait aussi pour les Bergeracois. Et quand on voit plus de 3 800 personnes, dont des Bergeracois, qui étaient présents sur ce Festival de Théâtre et que vous me dites « vous êtes de Gauche, c'est le social », mais la solidarité, c'est nous qui l'avons fait, Monsieur RUET. Quand je vois que sur le Festival de Théâtre, on est capable de faire un pass à 15 €, ce n'est même pas le prix d'une pièce de théâtre quand quelqu'un va la voir dans une grande salle ou à Bordeaux et des compagnies qui étaient présentes sur notre territoire. Oui, les solidarités, c'est nous qui les mettons en place sur la ville de Bergerac. Alors non, il y a moins de constructions sur l'îlot Leydier qu'il n'y en avait précédemment. La déshumanisation, vous voulez que je vous rappelle, quand on est arrivés en 2014, l'état de la Maison d'Accueil Temporaire ? Vous voulez que je vous rappelle ce boulevard Beausoleil dans quel état il était ? Oui, là vous pouvez vraiment parler de déshumanisation. Moi, j'en ai encore la voix qui tremble parce que j'y étais, moi, ce jour-là avec Gilbert BLANC, notre collègue élu. Quand on voyait les SDF, dans quel état était le bâtiment, des câbles électriques qui traversaient les pièces. On n'aurait même pas fait dormir des animaux à l'intérieur. Même la SPA était mieux organisée. Oui, on a pris les choses en main et on a humanisé les choses. Et quand vous nous parlez des résidences autonomie, c'est ça dont vous voulez parler Monsieur RUET ? Je vais être clair avec vous. Je rappelle que ce sont des gens en autonomie et ces personnes-là, elles sont accompagnées, et on va au-delà de ce qui est la demande dans une résidence autonomie, à partir du moment où on met en œuvre avec Cassiopea un système de téléassistance, à partir du moment où il y a une réduction et un crédit d'impôt à hauteur de 50 %, à partir du moment où on laisse une astreinte, qui permet quand même en cas de premier appel de pouvoir intervenir. Donc oui, il y a un vrai engagement de solidarité de la ville de Bergerac envers l'ensemble de nos usagers. Vous me dites « les travaux de Notre-Dame, depuis 2008, engagés ». Quid de 2008 à 2014, Monsieur RUET ? Vous avez été 6

ans aux affaires. En 6 ans, vous n'avez pas fait plus que nous, déjà en 3 ans, avec…, oui, mais il faut dire ce qui est, il faut dire ce qui est fait. Je n'y suis pour rien, peut-être que le lien entre vous et moi, Monsieur RUET, ça a été la tempête Fabien de 2019 qui a fait des dégâts au niveau de l'église Notre-Dame, il y a au moins quelque chose qui nous met en commun sur ce dossier. Mais en 3 ans, on a été beaucoup plus rapide que vous ne l'avez été en 6 ans. Alors je m'excuse d'aller plus rapidement que vous sur l'entretien de notre patrimoine immobilier et sur tout ce que j'ai pu mettre en œuvre. Par contre, il y a l'intervention des entreprises qui est faite sur ce site et les travaux, forcément, il y a des travaux qui sont décalés dans le temps, parce que les entreprises ne peuvent pas avancer aussi rapidement que prévu. Mais ne vous inquiétez pas, on s'est engagé avant la fin du mandat à réaliser la fin des travaux de l'église Notre-Dame et la fin des travaux de l'église Notre-Dame seront terminés à la fin du mandat. Et enfin, dans les écoles, mais je pense qu'on aura l'occasion tout à l'heure d'évoquer quelques points dans les écoles, puisque certains, avec leur double casquette, il va peut-être falloir un petit peu savoir où on se situe, ou on est parent d'élève délégué ou on est membre d'opposition, mais il va falloir se situer à un moment donné. C'est-à-dire qu'à partir du moment où on va dans des réunions, en tant que parent d'élève, et qu'on explose tout le temps sur tous les sujets et qu'on essaie de polémiquer sur tous les sujets et qu'on ne laisse même plus la parole aux Directeurs d'école qui se sont sentis complètement offusqués de la situation, forcément ça pose un vrai problème. Là, on aura vraiment une discussion à avoir, en tout cas pour la rentrée prochaine, où il faudra faire un choix entre être un élu d'opposition, peut-être être force de propositions, ça peut changer, mais pas forcément être délégué de parent d'élèves, dans la critique systématique, dans le non échange et quelque chose qui n'a pas été constructif sur notre Ville. Enfin, sur les écoles, puisque je vais y revenir…, oui, oui, oui, oui, je m'en rends compte… »

M. LE MAIRE : « Très, très bien, merci Monsieur RUET. Et donc, je rappelle quand même qu'on a 100 000 € au budget pour l'entretien dans les écoles et c'est ce budget-là qui est mis en fonction des demandes des Directeurs d'école et de l'ensemble de nos agents, en fonction de nos besoins. Et là, on rajoute encore une enveloppe de 15 000 €, oui, pour aller plus loin. Et je rappelle quand même qu'on met des moyens importants dans nos écoles. Mais en plus de ces 100 000 €, en plus de ces 15 000 €, il y a des finances qui ne passent pas dans les lignes budgétaires écoles. Dans la ligne budgétaire de l'Ad'AP, l'accessibilité, il y a tous les financements qui vont vers les écoles liés à l'accessibilité. Quand on fait un ascenseur à l'école de l'Alba, il n'est pas dans les 120 000 €, il est dans des lignes budgétaires spécifiques, en ce qui concerne l'accessibilité. Quand on fait les travaux de sécurité, anti-intrusion, dans les écoles, ou Plan Vigipirate, ça ne passe pas non plus dans les travaux pour les écoles. Il y a des lignes budgétaires spécifiques pour les écoles, en fonction de la relation avec les Directeurs et les besoins demandés par le corps enseignant et puis il y a les autres travaux beaucoup plus importants qui ne passent pas là. Comme quand on va réaliser le Plan Ecole et qui est travaillé en ce moment par les Services, il y aura des lignes budgétaires spécifiques pour les écoles, mais ce sera de toute façon en plus des lignes des 100 000 € qu'on met pour les écoles. Voilà un petit peu dans les grandes lignes sur quoi vous souhaitiez avoir des réponses. Madame CHAMBERON. Pardon, Monsieur DESTOMBES, vous voulez des réponses ? »

M. DESTOMBES : « Moi, je voulais revenir sur les travaux de l'église. Quand je vois qu'on est taclé sur les travaux de l'église, je voudrais rappeler quand même qu'on revient de très loin. Quand on voit la quantité de travaux qui ont été réalisés, notamment sur tout ce qui est toiture, la croisée des transepts, les bas côtés Est, Ouest. On a refait les charpentes. On a refait les couvertures, les ardoises. Nous avons refait les pierres de taille. Vraiment, on travaille sur l'église et nous allons continuer. La prochaine tranche, c'est la réfection de la couverture, réfection, toujours restauration de la charpente de la nef, restauration des ouvrages de taille, restauration des vitraux, réfection de l'électricité, les travaux d'accessibilité, vraiment nous travaillons… »

M. RUET : « Vous rattrapez le retard. »

M. DESTOMBES : « Ce n'est pas notre retard, mais nous sommes au contraire… »

M. RUET : « Vous avez arrêté le chantier en 2019… »

M. DESTOMBES : « …en avance. »

M. LE MAIRE : « Attendez, Monsieur RUET, excusez-moi, mais quand même, quand on fait le paratonnerre à la Conne, quand on fait la toiture à la Madeleine, quand on fait la toiture à l'église Saint-Jacques, excusez-moi, mais il ne faut pas nous faire croire que là on vient de rattraper en 3 ans simplement 6 ans de retard. On vient de rattraper 15 ans de retard. Donc vous en faites partie, il faut assumer. Il faut assumer. Je n'étais qu'un simple petit rapporteur du budget, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Oh ! »

M. LE MAIRE : « Mais j'assume entièrement tout ce qui a été fait dans les 6 années du mandat précédent. »

M. RUET : « Vous avez fait des choix et aujourd'hui, on paie. »

M. DESTOMBES : « En tout cas, ce qui est sûr, c'est que d'ici la fin du mandat, nous aurons fini l'église et tout ira très bien dans le meilleur des mondes. »

M. RUET : « Alléluia ! »

M. LE MAIRE : « Merci. Madame CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Oui, merci Monsieur le Maire. Moi, juste une petite explication sur 2 lignes. Vous rajoutez 4 300 sur le marché vitrerie pour 3 bâtiments et 21 500 pour un logiciel Police Municipale. Je voudrais savoir, parce que dans les décisions que vous avez prises, ce ne sont pas ces montants-là qui apparaissent, je voudrais savoir s'il y a une explication aux écarts ou pas du tout, tout simplement. »

M. LE MAIRE : « Les décisions qui sont prises, c'est en fonction du besoin réel, et là, on est sur l'ouverture de lignes budgétaires. Donc il y aura certainement des besoins supplémentaires jusqu'à la fin de l'année, parce qu'on aura aussi la halle du marché couvert qui sera livrée, on aura aussi des vitres supplémentaires. On préfère ouvrir davantage en ligne… »

MME CHAMBERON : « D'accord. »

M. LE MAIRE : « …et après, les décisions se prennent au fur et à mesure des besoins. »

MME CHAMBERON : « Oui, là c'est un fléchage global, parce qu'il y avait quand même plus de 3 000 € d'écart, donc c'est pour ça. Ok, merci. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Je vais encore vous poser des questions, mais vu le peu de réponses que j'ai eu à mes questions précédentes, je n'ose…, je n'espère plus grand-chose. Pourtant vous monopolisez grandement la parole et vous devez à peu près l'occuper aux trois-quarts à vous seul. »

M. LE MAIRE : « Parlez plutôt du fond et au moins de la forme et vous aurez plus de temps. »

M. FREL : « Je vous remercie de m'avoir coupé. Sur la pression fiscale… »

M. LE MAIRE : « C'est un prêté pour un rendu ! »

M. FREL : « …vous nous avez expliqué, effectivement, et donné votre leçon de comptabilité sur les bases qui sont arrêtées par l'Etat. Je rappelle que le taux est arrêté par la Ville et cette pression fiscale, y compris la Cour des Comptes reconnaît comme insupportable pour les Bergeracois, portée à son maximum, à un moment ou à un autre, au vu de cette manne supplémentaire imprévue, vous auriez peut-être pu imaginer aller vers une baisse de la pression fiscale plutôt que d'aller toujours plus, comme on le verra d'ailleurs dans un dossier suivant. Ça, c'était une première remarque. 300 000 € pour un îlot fraîcheur, dont Monsieur RUET a d'ailleurs rappelé que les seuls travaux qu'il y avait eu lieu jusque-là, ça avait été de créer des gradins en béton et pour l'instant, il n'y a rien d'autre. Et 300 000 € pour environ 50 m² de pelouse, en attendant peut-être des arbres au futur, je trouve le mètre carré de pelouse un tout petit peu cher.Et puis, sur la double casquette des élus, effectivement, Monsieur RUET vous a interpellé sans avoir eu la parole, mais qu'est-ce que c'est que ça ? On va maintenant aller suivre les engagements de chaque élu, les élus municipaux ne peuvent pas avoir d'autres engagements qu'élus municipaux ? Sauf quand on appartient à la majorité ; c'est bien cela ? C'est bien votre conception de la démocratie de la vie en citoyenneté ? »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Sur la première question, sur le taux de la Ville, je rappelle que nous avons baissé le taux de la ville de Bergerac l'an dernier. Là, vous me dites que vous… attendez, mais oui, mais oui, mais attendez. Mais arrêtez, s'il vous plaît Messieurs, Messieurs, s'il vous plaît, je vous rappelle qu'on a baissé… »

M. FREL : « 1 % en plus, 1 % en plus. »

M. LE MAIRE : « …merci, on a baissé les taux de la Ville l'an dernier. Vous ne pouvez pas dire le contraire, quand vous prenez les avis d'imposition, que vous prenez les taux de l'an dernier, le taux de cette année, vous voyez bien une baisse du taux de la Ville. Il est évident que quand la Cour Régionale des Comptes dit que le taux à la ville de Bergerac fait partie des plus élevés, ce qu'oublie de dire la Cour Régionale des Comptes, c'est que les bases fiscales sont aussi très faibles. Mais ça, c'est historique, ce n'est pas le Maire PRIOLEAUD, ce n'est pas le Maire GARRIGUE, ce n'est pas le Maire ROUSSEAU, ce n'est pas le Maire GARRIGUE et

anciennement et anciennement. C'est historique. Historiquement, les bases fiscales à Bergerac sont faibles et donc les taux ont toujours été hauts. Cela conjugué aussi au fait que la ville centre a toujours eu tous les services publics à gérer exclusivement, forcément ça a mis des taux importants. Nous, on est arrivés en 2020 et dès l'année 2022, on baisse le taux d'imposition. Vous n'allez quand même pas nous le reprocher. Et maintenant, il n'y a aucun d'entre nous autour de la table qui est Député, qui a voté la loi de Finances 2023 et donc il n'y en a aucun d'entre nous qui n'avons voté la hausse de l'imposition sur l'ensemble du territoire français. Sur l'îlot de fraîcheur, vous ne pouvez pas dire, Monsieur FREL, 50 m² de verdure. C'est une parcelle qui fait 700 m², parcelle sur laquelle on a démoli des garages, démoli la maison et sur laquelle on a pu se permettre de remettre en avant de la pelouse, de la végétation. Eh oui, il y a un espace bétonné, mais l'espace bétonné, il ne fait même pas la largeur de l'ancienne maison. Finalement, on a rendu de la terre, de la végétalisation, de l'herbe, on va planter. Mais forcément, il y aura des choses qui ne vont se faire qu'à l'automne puisque, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre et je ne vous ferai pas de cours là-dessus mais il y a aussi une saisonnalité des choses et il va y avoir des plantations. Mais comme sur l'îlot de fraîcheur de la place Gambetta, il y a des choses qui vont être livrées là pour le 14 juillet. Et ensuite, à l'automne, il y aura aussi des plantations qui seront faites, avec des arbres supplémentaires et du fleurissement supplémentaire. Il y a des choses qui se font dans le temps et qu'il fallait bien commencer. Voilà un petit peu sur vos deux questions. Après, sur l'engagement des élus, je vais être très clair, on n'interdit absolument pas l'engagement des élus. Il faut juste savoir à quelle position on se trouve. Est-ce que moi, en tant que salarié d'un Cabinet d'expertise comptable, si mon Cabinet comptable prenait une mission donnée par la mairie de Bergerac, ça serait normal ? Non, ce ne serait pas normal, parce qu'il n'y a pas de double casquette à avoir. Ou je suis dans mon Cabinet comptable en tant que salarié et je travaille sur des dossiers qui n'ont rien à voir avec la ville de Bergerac, ou je suis Maire et je travaille sur les dossiers de la ville de Bergerac. Mais ces doubles casquettes, elles ne peuvent pas continuer, à partir du moment où chacun n'est pas dans une organisation normale des choses. C'est-à-dire que, moi je veux bien que les parents d'élèves aient des revendications, ce qui est normal, et ça fait 3 ans que les réunions se passent très bien. 3 ans qu'il y a une concertation, qu'il y a des choses qui ont été gérées avec l'ensemble des parents d'élèves, des élus du Service Éducation. Et là, parce qu'on a une élue d'opposition qui est responsable des parents d'élèves, ça part dans tous les sens et même les instituteurs ou les Directeurs d'école ne peuvent même plus prendre la parole. Donc oui, là, il y a eu un problème à cette réunion et je tiens à le dire devant mon élue et en séance du Conseil Municipal. Messieurs-Dames, on passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté »***

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte ;

VU l'instruction codificatrice M.14 arrêtée le 8 décembre 2022 applicable au budget principal ;

VU le Budget Primitif 2023 en cours adopté lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 ;

VU l'approbation du Compte Administratif 2022 et l'affectation des résultats votés en séance du 4 mai dernier ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le budget est acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont par moments nécessaires pour intégrer les résultats de l'année précédente (budget supplémentaire) ou faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les crédits ouverts au budget principal de la ville afin notamment d'y intégrer les résultats de l'exercice 2022 et les reports arrêtés en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT le détail des mouvements prévus tels que porté ci-dessous :

En recettes de la section de fonctionnement :

- Ajustement du produit de fiscalité pour + 1 068 576 € et des diverses dotations et compensations perçues par la ville (- 32 884 € sur la DF, + 33 428 € sur le DNP et + 61 950 € au titre des compensations)
- Intégration en produits exceptionnels de + 138 000 € réglés par la compagnie d'assurance de la ville en contrepartie des dégâts liés à la grêle de juin 2022

En dépenses de la section de fonctionnement :

- Ajustement d'un certain nombre de charges générales afin d'assurer les travaux liés à la grêle évoqués ci-dessus (+ 379 774 €), permettre aux services d'assurer les travaux en régie programmés jusqu'à la

fin de l'année (+ 40 000 €), assurer le loyer la nouvelle cuisine centrale (+ 100 000 €) et la prolongation de l'occupation des locaux de la WAB pour le campus connecté (+10 000 €) et élargir la gamme des outils métiers dévolus aux services

- Prise en compte, en charges courantes de l'acquisition du nouveau logiciel police

En recettes de la section d'investissement :

- Incorporation de l'excédent capitalisé (+ 4 966 020 €), correction du montant porté en FCTVA (- 120 000 €) et ajout d'une subvention versée par l'ADEME (+ 30 375 €)

En dépenses de la section d'investissement :

- Prise en considération du déficit d'investissement constaté (+ 4 123 668 €), ajouts de crédits pour l'étude du réseau de chaleur (+ 40 500 €), la finalisation des foyers des jeunes de Naillac (+ 100 000 €) et de La Catte (+ 160 000 €), du jardin de l'Hôtel de Ville (+ 300 000 €), la réfection de toitures communales (+ 118 000 €), l'acquisition de véhicules électriques (+ 24 000 €) et de matériels divers (+10 000 €)
- Ajustement du montant du capital de la dette afin de faire face à la mobilisation anticipée du dernier contrat d'emprunt (+ 75 000 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) portant sur le Budget Principal de la ville pour l'exercice 2023, conformément aux éléments portés en avant-propos et au tableau joint à la présente.

Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.
5 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET(pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL.
1 abstention : Marion CHAMBERON.

CONTENTIEUX AUMASSIP – DÉPÔT DE PLAINTE AUPRÈS DU DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX

Acte n° D20230060
Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ANDRIEUX : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je vois que tout le monde est en forme, je m'en réjouis, je le suis un petit peu moins. Une instance a été introduite au nom de Mesdames Jeanne et Françoise AUMASSIP le 14 mai 2020, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, afin d'obtenir réparation de ses préjudices, sur une rétrocession de concession au cimetière Beauferrier. La commune de Bergerac, afin de préparer sa défense et essayer de comprendre les liens de parenté peu clairs entre les différents protagonistes, la commune de Bergerac a pu consulter l'état civil de Madame Jeanne ANDRAUD, épouse AUMASSIP, qui est juste la mère de Madame Françoise AUMASSIP, est partie à l'instance. Cette situation n'a jamais été clarifiée par Madame AUMASSIP, puisqu'on s'est aperçu que sa mère était décédée le 12 janvier 2019, soit avant même la demande préalable reçue en Mairie au mois d'août 2019. Cette affaire est toujours en cours d'instruction devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par la requérante. Madame Françoise AUMASSIP a fait appel à la suite du jugement du Tribunal Administratif du 2 mars 2022, qui a rejeté sa requête. Pour se faire, la Collectivité a déposé le 4 novembre 2022 une plainte des chefs d'usurpation d'identité, d'escroquerie et de faux auprès du Parquet du Tribunal Judiciaire de Bordeaux. Le délai de 3 mois de traitement est révolu et la Collectivité n'a pas eu de correspondance du Parquet. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de saisir le Doyen des juges d'instruction du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, afin d'éviter le classement de cette affaire. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser, dans le cadre du contentieux qui oppose Madame Françoise AUMASSIP et la ville de Bergerac, Monsieur le Maire a déposé plainte, avec constitution de partie civile, au nom de la Commune, auprès du Doyen des juges d'instruction du Tribunal Judiciaire de Bordeaux ; et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire dans ce dossier, afin de défendre les intérêts de la Commune. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ANDRIEUX. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, excusez-moi, je n'ai pas la même mémoire de la chose municipale que Fabien RUET par exemple ou que vous Monsieur le Maire. Quel était l'objet du litige de départ ? Parce que rétrocession sur concession, je ne sais pas ce que ça veut dire. »

M. LE MAIRE : « Madame ANDRIEUX. »

MME ANDRIEUX : « Une rétrocession c'est quand il y a une reprise de la concession, donc il y a une inhumation. Lors de la demande d'inhumation, les documents ont été signés et il s'avère qu'à la signature, la personne qui aurait signé est la fille et non la mère, puisque la mère était décédée ; voilà le problème. Elles nous ont attaqués, Madame AUMASSIP nous a attaqués pour violation de sépulture. Est-ce que je suis assez claire ? Non, peut-être pas. »

M. FREL : « Si je comprends bien, il y avait un défunt. On a voulu récupérer la concession… »

MME ANDRIEUX : « Oui, c'est une rétrocession. »

M. FREL : « A l'époque, les 2 personnes vivaient, il y en a une qui est décédée entre-temps, mais qui a quand même continué au nom de sa mère… »

MME ANDRIEUX : « C'est ça. »

M. FREL : « …le fait de vouloir simplement qu'un de ses aïeux, conjoints ou je ne sais pas quoi, puisse reposer en paix. »

MME ANDRIEUX : « Non, ce n'est pas, non… »

M. FREL : « Et nous, on est partis pour 10 ans de procédure pour ça, c'est ça ? Excusez-moi, je… »

MME ANDRIEUX : « Ce n'est pas ça, ce n'est pas ça l'affaire, parce que ce n'est pas ça. »

M. FREL : « Un petit peu. »

MME ANDRIEUX : « Non, si vous lisez la délib, ce n'est pas du tout ça. En 2020, c'est Madame Françoise AUMASSIP qui a, devant le Tribunal Administratif, porté plainte pour obtenir réparation pour, soi-disant, une violation de sépulture. Nous avons pris acte. A cette époque, la ville de Bergerac a voulu se défendre, donc a mené son enquête… »

M. FREL (hors micro) : « Le fond du problème, c'est quoi ? C'est est-ce qu'on avait raison ou tort ? Est-ce qu'on sait ? »

MME ANDRIEUX : « On attend le jugement, Monsieur FREL. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui, le jugement n'est pas rendu. Là, aujourd'hui, nous, nous portons plainte et nous nous devons d'aller vers le Doyen du Tribunal. Très clairement, je pense que nous avons raison, puisque la défunte n'a pas pu signer un document, on est bien d'accord. »

M. LE MAIRE : « Je rappelle quand même qu'à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, on a quand même gagné en première instance. Et donc en gagnant en première instance, la famille fait appel, sauf qu'il y a un document qui a été signé par une dame qui est morte. A la date de signature du document, elle était morte, la dame. Donc il y a faux et nous on porte plainte mais, dans cette histoire-là, on doit saisir le Doyen des juges d'instruction pour savoir où en est la procédure. Il y a eu une reprise de concession. La famille n'était pas d'accord à ce moment-là. Elle met la Ville au Tribunal, on gagne. Mais quand ils veulent faire le recours, ils mettent une signature d'une dame qui est déjà morte. »

M. FREL : « Il y avait la signature de l'autre personne qui est ayant-droit ? »

M. LE MAIRE : « Non. »

M. FREL : « Non ? »

M. LE MAIRE : « Non, que de la morte. »

M. FREL : « Tout à l'heure, je m'alarmais pour 700 m² ou 50 m², je ne sais pas qui avait raison. Là, je vais m'alarmer sur le coût de la procédure pour 2 m² de terrain. »

M. LE MAIRE : « Sur cette délibération, Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté. »***

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l' article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20200044 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat tout ou une partie des conditions contenues dans l'article L.2122-22 du code des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 20220086 du 22 septembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer plainte au nom de la commune pour usurpation d'identité, d'escroquerie et de faux dans cette affaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à Mesdames AUMASSIP, (Jeanne ANDRAUD épouse AUMASSIP et Françoise AUMASSIP), il est apparu qu'une des deux plaignantes, Jeanne ANDRAUD épouse AUMASSIP était décédée en 2019 alors que la demande préalable (recours gracieux) a été reçue en mairie le 23 août 2019 et l'introduction devant le tribunal administratif, pourtant signée par elle, en date du 14 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette affaire est toujours en cours d'instruction par devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux car la requérante, Madame Françoise AUMASSIP a fait appel à la suite du jugement du Tribunal Administratif du 02 mars 2022 qui a rejeté sa requête ;

CONSIDÉRANT que selon le conseil de la collectivité, il s'agit d'une usurpation d'identité de sa mère décédée et que l'usurpation d'identité est définie en ces termes par l'article 226-4-1 du code pénal ;

CONSIDÉRANT que selon le conseil de la collectivité, l'escroquerie est quant à elle définie par le code pénal en son article 313-1 ;

CONSIDÉRANT que selon le conseil de la collectivité, s'agissant de faux et usage de faux est défini par l'article 441-1 du code pénal ;

CONSIDÉRANT que suite à la plainte déposée le 4 novembre 2022 des chefs pour usurpation d'identité, d'escroquerie et de faux auprès du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, la collectivité n'a pas eu de retour du parquet ;

CONSIDÉRANT que après consultation du conseil de la Collectivité, il apparaît nécessaire de poursuivre cette affaire en déposant plainte auprès du Doyen des juges d'instruction du Tribunal Judiciaire de BORDEAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER,** dans le cadre du contentieux qui oppose Mme Françoise AUMASSIP à la Ville de BERGERAC, Monsieur le Maire à déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune auprès du Doyen des juges d'instruction du Tribunal Judiciaire de Bordeaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tous actes nécessaires dans ce dossier afin de défendre les intérêts de la commune.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET(pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE FOURRIÈRE POUR VÉHICULES TERRESTRES - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Acte n° D20230061
Rapporteur : Joël KERDRAON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. KERDRAON : « Merci Monsieur le Maire. Bonjour à tous, ça change un peu que de dire bonsoir, je dis bonjour. Tous les 5 ans, nous devons faire un appel d'offres pour désigner le délégataire. Le choix, cette année, a été simple. Il n'y a eu qu'une seule réponse. C'est le Garage Carrosserie de Versannes, de Saint-Nexans. Pour ceux qui connaissent, c'est RAMEAU, pour ceux qui ne connaissent pas, qui a répondu dans les délais

répartis et répond aux attentes du cahier des charges. Vous avez la convention en annexe, ainsi que les conditions tarifaires. A ce sujet, je vous indique que 2 coûts ont changé. Peut-être que ça va vous inciter à voter pour, je ne sais pas, vous verrez. Pour l'enlèvement, au lieu de 121,27, c'est passé à 114 ; et pour le gardiennage de jour, c'est passé à 5,82 au lieu de 6,42. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le choix de retenir le Garage Carrosserie de Versannes, les Farguettes à Saint-Nexans, pour une durée de 5 ans, à compter de la signature du contrat de concession ; d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public, joint à la présente délégation, et l'ensemble de ses annexes, intervenir avec le Garage Carrosserie des Versannes ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces adhérentes à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur KERDRAON. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5 ;

VU les articles L.1120-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°D20220101 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 par laquelle il approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service de la fourrière des véhicules terrestres, pour une durée de 5 ans, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de conclure un contrat de concession et à mener toutes les formalités préalables à l'attribution d'un contrat de concession pour la gestion de ce service ;

VU l'article R. 3121-6 2° du Code de la Commande Publique qui autorise la conclusion de contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalables «...lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue... »

VU la lettre de consultation adressée à la SARL GARAGE CARROSSERIE DES VERSANNES qui a répondu dans le délai imparti ;

VU les procès-verbaux de la commission de délégation des services publics locaux qui s'est tenue les 14 mars 2023 et 14 juin 2023 pour respectivement examiner la candidature et donner son avis sur l'unique offre ;

VU le rapport d'analyse de l'unique offre de la SARL GARAGE CARROSSERIE DES VERSANNES qui répond aux attentes du cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que la gestion de cette délégation donne entière satisfaction ;

CONSIDÉRANT les attentes de la Commune qui ne dispose pas des moyens techniques et humains pour assurer cette mission en régie directe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le choix de retenir la SARL GARAGE CARROSSERIE DES VERSANNES, sis lieu-dit « Les Farguettes » 24520 SAINT NEXANS, pour une durée de 5 ans à compter de la signature du contrat de concession ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération et l'ensemble de ses annexes, à intervenir avec la SARL GARAGE CARROSSERIE DES VERSANNES ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ATTRIBUTION DE BOURSES D'EXCELLENCE SPORTIVE - ANNÉE 2023

Acte n° D20230062
Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DAVID-BORDIER : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir tout le monde, bonjour. Nous continuons notre liste d'attribution des bourses d'excellence sportive pour l'année 2023. Comme vous le savez, la Ville soutient ses jeunes athlètes qui représentent Bergerac au plus haut niveau. Et Hoan, 17 ans, et Thi Liên, 14 ans, MOURET, qui sont licenciés au Tennis Club de Bergerac, depuis 2008 pour Hoan et 2011 pour Thi Liên, sont inscrits aujourd'hui en section sport-étude dans l'école Jo-Wilfried Tsonga, la All In Academy à Villeneuve-Loubet. Et leur objectif est tant de se classer dans les 100 meilleurs joueurs français et de devenir professionnels, tout en vivant de leur passion. Pour se faire, ils ont besoin, bien entendu, de financement et la Ville a donc décidé de porter le financement qu'elle octroyait auparavant à ces deux jeunes athlètes, de remonter un petit peu la somme qui leur était dévolue. Et nous proposons, après délibération, que le Conseil Municipal décide d'allouer, au titre de l'année 2023, une bourse d'excellence sportive à Hoan MOURET d'un montant de 700 € et à Thi Liên d'un montant de 700 € ; d'imputer cette dépense à l'article 67.14 chapitre 67 fonction 40 du budget en cours ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la conclusion de cette opération. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la requête présentée par la famille de Hoan et Thi Liên MOURET relative à une demande d'aide financière adressée à la Ville de BERGERAC ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT les résultats sportifs obtenus par ces deux athlètes et leurs parcours scolaires entrepris auprès de l'école de Jo-Wilfried TSONGA à la ALL ACADEMY de VILLENEUVE-LOUBET ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de BERGERAC de les accompagner dans la poursuite de leurs objectifs et leurs engagements réciproques pour promouvoir l'image de la ville à l'occasion de leurs compétitions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ALLOUER,** au titre de l'année 2023, une bourse d'excellence sportive à :
  - Monsieur Hoan MOURET, d'un montant de 700 € ;
  - Madame Thi Liên MOURET, d'un montant de 700 € ;
- **D'IMPUTER** cette dépense à l'article 6714, chapitre 67 fonction 40 du budget en cours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la conclusion de cette opération.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

INDEMNITÉS DES ÉLUS - AJUSTEMENT CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Acte n° D20230063
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vous rappelle qu'en septembre 2020, on avait repris une délibération pour diminuer les indemnités d'élus d'un de nos collègues, Michaël DESTOMBES, pour des raisons strictement personnelles,

que la situation administrative de cette personne a évolué. Donc il vous est proposé ce soir de le remettre au même niveau que l'ensemble des Conseillers Municipaux Délégués. Est-ce qu'il y a une question ? Non ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Une question, simplement, un rappel d'une de mes demandes qui concerne les indemnités des élus. Je souhaite que me soit transféré le tableau d'indemnités des élus, conforme à la réglementation, réglementation que j'ai pris soin de vous transmettre par courrier, comme vous le savez, il y a quelques semaines. J'ose espérer ne pas attendre le délai de 2 mois pour avoir une réponse. Je vous en remercie par avance, Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Tableau que vous avez à chaque fois avant le vote des Finances et du budget, avec l'ensemble des éléments.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU les délibérations du 10 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux ainsi que les majorations qui y sont associées ;

VU les délibérations du 24 septembre 2020 pour un ajustement d'indemnité, du 1er juillet 2021, du 30 juin 2022 à la suite à l'installation de nouveaux conseillers délégués et du 2 février 2023 afin d'ajuster l'indemnité du 2eme adjoint ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et du Maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 24 septembre 2020, le taux appliqué à l'indemnité de fonction de Monsieur Mickaël DESTOMBES, élu délégué aux travaux et rapporteur du budget, a été minoré, à sa demande, au regard de sa situation personnelle ;

CONSIDÉRANT que cette situation a récemment évoluée et qu'il apparaît légitime d'ajuster son allocation au même niveau que celle appliquée aux autres élus en charge de délégations spécifiques ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le Conseil Municipal doit s'exprimer pour ramener ce taux à 11,80 % majoré de 20 % (commune chef-lieu d'arrondissement) portant son indemnité à 570,01 € bruts mensuels, montant identique à celui perçu par les autres élus délégués sur la base de la valeur du point révisé le 01/07/2022 ;

CONSIDÉRANT le tableau actualisé des indemnités avec majorations versé en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AJUSTER** l'indemnité de fonction de Monsieur Mickaël DESTOMBES, élu délégué aux travaux et rapporteur du budget, au taux de 11,80 % majoré de 20 % (commune chef-lieu d'arrondissement) portant le dédommagement de cette charge à 570,01 bruts mensuels à compter du 07/07/2023, montant calculé sur la base de la valeur du point d'indice majoré le 01/07/2022.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN , Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL.
1 non participation : Michaël DESTOMBES.

TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN 5 ÈME POSTE DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE A TEMPS COMPLET

Acte n° D20230064
Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ANDRIEUX : « Oui, j'espère. A ce jour, 2 postes, non pardon, excusez-moi, je reprends. À l'ouverture du Centre Municipal de Santé, il avait été validé la création, sur le Centre Municipal de Santé, de 4 postes de médecins. A ce jour, 2 postes sont actuellement pourvus et 2 autres postes sont en cours de recrutement. Afin d'anticiper la venue de nouveaux médecins sur le territoire et d'avoir la réactivité nécessaire pour accueillir un éventuel recrutement, afin de maintenir cette offre de santé, la ville de Bergerac souhaite se doter d'un 5ème poste de médecin pour se tenir prête réglementairement en cas de besoin.
Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois communaux contractuels permanents, pour ajouter un poste supplémentaire de médecin à temps complet, dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux et de préciser les conditions de recrutement. Ces conditions de recrutement vous sont exposées sur le rapport. Si vous avez bien sûr des questions, je pourrai y répondre. Pour vous donner quelques éléments, nous avons recruté un nouveau médecin qui prendra son poste au 15 juillet, un poste à mi-temps sur le CMS, puis un autre au mois de septembre, qui va revenir. C'est un médecin qui est déjà venu sur le Centre Municipal de Santé, qui est parti faire de l'humanitaire et là qui revient, comme il était convenu lorsqu'il avait pris son poste. Aujourd'hui, pour vous faire un petit bilan d'activité sur le Centre Municipal de Santé, sur le 1er semestre 2023, c'est une file active de 2 958 patients qui sont passés sur le Centre Municipal de Santé. Toujours le même effectif, nous avons le Directeur de l'Action Sociale et de la Santé qui est arrivé, Monsieur HYACINTHE Sébastien, qui a pris le dossier, comme le faisait avant Karine GROLEAU. Une responsable adjointe, puisque la responsable qui était en place,est partie, donc nous avons une responsable adjointe qui aura deux casquettes, une casquette de secrétaire médicale et la casquette également de responsable. Nous avons 4 médecins spécialistes en médecine générale et des secrétaires, bien sûr, médicales. Je tiens quand même à relater un fait. Nous avons eu un médecin en arrêt de travail depuis un petit moment et je tiens à vraiment remercier la réactivité des autres confrères, l'équipe médicale qui s'est montrée très réactive, puisqu'il a fallu décaler tous les rendez-vous, alors là, c'est le côté secrétariat et je les remercie aussi parce qu'elles ont fait un travail énorme, et les médecins, pour pouvoir absorber, évidemment, les créneaux qui étaient déjà pourvus pour le médecin qui est malade. Une bonne nouvelle, ce médecin reprend son poste le 17 juillet. Donc nous aurons un effectif un peu plus pourvu sur le Centre Municipal de Santé. Tout ça pour en finir avec la délibération qui vous est proposée. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création au tableau des effectifs de l'emploi sus décrit dans les conditions énoncées précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement attendu. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur RUET. »

M. RUET : « Je ne veux pas…, vraiment, je ne veux pas vous fatiguer, c'est sincère, ce n'est pas… et on ne va pas voter contre, non. Vous, oui, à la rigueur, Madame ANDRIEUX, non, sûrement pas, au vu de ses responsabilités, non, certainement pas. Non, par contre, plus sérieusement, on voit effectivement que vous anticipez la question… Oui mais Madame ROUAN, il est possible aussi d'être parfois bien élevé, simplement. Ça a l'air de vous surprendre mais je suis allé à l'école, j'ai quelques valeurs encore qui me restent. Cela étant dit, on a un contexte médical qui est extrêmement tendu. Moi, je n'ai pas voulu rajouter de l'huile sur le feu pendant le débat du Conseil Communautaire, parce que vous le savez, j'ai toujours cette ligne-là de ne pas laver le linge de la famille en public. On est en Conseil Municipal, qu'est-ce qu'il se passe avec, soyons clairs, le départ du pôle médical BLANC, etc., du boulevard Vizerie vers Prigonrieux ? Quid des départs en retraite qu'on nous annonce d'au moins 2 généralistes, mais je peux me tromper sur le chiffre, du départ d'un des membres pour une autre destination géographique, mais ça, c'était un choix aussi personnel, au regard de cette démographie médicale qui bouge sur Bergerac. Ce n'était qu'une demi-surprise malgré tout, parce que je me souviens, pendant la campagne électorale, ce Cabinet Médical-là nous avait saisis, en tout cas moi, il m'avait saisi, par rapport à la nécessité de faire des travaux, pour faire évoluer ce Cabinet Médical et c'est vrai que le départ précipité peut questionner. Et autre remarque, mais alors là c'est une remarque, vous en ferez ce que vous voudrez. Est-ce que c'est totalement inapproprié de vous demander qu'on fasse un budget annexe sur le Centre Municipal de Santé, de façon à ce qu'on ait une idée de réellement ce que ça coûte à la Collectivité ? Je crois que ce n'est pas dans un état d'esprit de…, même s'il faudra verser une subvention d'équilibre, elle sera toujours versée les yeux fermés. Mais ça peut aussi aider beaucoup d'autres collectivités d'avoir un rapport transparent sur ce que coûte réellement à une collectivité, un Centre Médical de Santé, l'engagement d'une collectivité, comme la nôtre, pour maintenir la diversité médicale. »

M. LE MAIRE : « Merci. J'aurais préféré que ce débat, Monsieur RUET, vous l'ayez aussi avec nous en Conseil Communautaire. Je rappelle que…, non, non, mais si, si, mais si… »

M. RUET (hors micro) : (inaudible)

M. LE MAIRE : « Non mais je suis désolé, à partir du moment… Ce n'est pas si ça concerne Bergerac ou pas Bergerac, c'est la compétence, la compétence santé, c'est une compétence de l'Agglomération. A partir du moment où il y a un débat au sein du Conseil Communautaire avec ses élus, c'est l'endroit où il faut intervenir. Maintenant, que vous soyez sur de la politique politicienne, c'est-à-dire à ne pas vouloir vous fâcher avec des élus communautaires, parce qu'il y a un avenir à préparer, moi je ne suis pas là-dedans. Moi, je suis… »

M. RUET (hors micro) : (inaudible)

M. LE MAIRE : « Je vais être très clair, moi je suis en train de préparer l'avenir de Bergerac, moi c'est ça qui m'intéresse, et je vais être clair, s'il faut se fâcher avec un médecin, on se fâche avec un médecin. Et c'est comme ça qu'on avance, parce que sinon, on n'avancera pas. Et moi, je vois aujourd'hui que c'est carrément une patientèle qui va être abandonnée, et c'est ça la réalité de terrain. J'ai donc écrit à l'ensemble des pharmaciens de Bergerac, parce que les pharmaciens m'ont sollicité. Les pharmaciens sont inquiets de ce qu'il peut se passer avec la fermeture de ce Centre de Santé. Et donc j'ai écrit aux pharmaciens pour leur dire tout ce que la ville de Bergerac pouvait faire pour les accompagner. Et puis j'ai été aussi très critique, c'est-à-dire que oui, à une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur l'Ouest bergeracois, comme on l'a fait à l'Est sur le mandat précédent et comme ça a été fait également au Sud. Je n'ai aucun problème avec le maillage territorial de l'implantation de ces équipements. Mais par contre, ce n'est pas pour déménager des médecins qui sont déjà sur une ville, pour les déménager sur une autre ville et abandonner complètement la patientèle. Et puis je vais aller plus loin et je l'annonce en Conseil Municipal, je ferai un courrier à l'ARS. Je vais contacter l'ARS pour leur faire part aussi de la situation dans laquelle vont nous mettre ces médecins. Et puis j'ai eu d'autres médecins au téléphone, et d'autres médecins également de ce Cabinet au téléphone, et Monsieur BLANC, par contre, parce que vous le citiez, Monsieur BLANC, lui qui souhaite être un peu leader là-dessus, à aucun moment depuis notre élection maintenant, depuis 3 ans, à aucun moment il ne nous a contactés pour nous dire qu'il voulait faire développer son Cabinet. A aucun moment il ne nous a contactés parce qu'il avait des besoins spécifiques en investissement. On est simplement sur un opportunisme complet, des collectivités territoriales aujourd'hui qui construisent des bâtiments et qui les louent à pas cher. Et donc forcément, il y a une envie, aujourd'hui, de certains médecins de rentrer dans cette brèche et de se dire qu'il y a une opportunité économique pleine et entière. Par contre, s'il y a des médecins qui, au-delà de l'activité économique, sont sur un vrai projet de santé, une vraie ambition de développement, comme on le fait avec le Docteur CUGERONE en ce moment, avec aussi un déménagement au sein de la ville de Bergerac et un vrai projet de santé qu'il souhaite mener avec des professionnels, là, il y a une vraie ambition. Mais c'était la même ambition quand on a créé la Maison de Santé de Bergerac Est, où il y avait aussi des médecins de Creysse qui ont déménagé sur leur propre commune, des médecins de Mouleydier qui voulaient déménager, qui ont été accompagnés vers celle de Creysse. Là, il y avait un vrai accompagnement parce qu'il y avait un vrai projet de santé derrière l'installation et derrière l'accompagnement à faire par la Collectivité. Là, on n'est pas du tout là-dessus. On voit bien, c'est de l'opportunisme pur, plein et entier. Et donc il est hors de question qu'on l'accompagne là-dessus parce que sinon, c'est du gaspillage d'argent public. Et quand on voit aujourd'hui les contraintes budgétaires de l'ensemble des collectivités, on ne peut pas aller vers du gaspillage d'argent public, parce que sinon, je préférerais qu'on mette l'argent sur une médiathèque, sur la ville de Bergerac. Madame ANDRIEUX. »

MME ANDRIEUX : « Pour répondre à votre interrogation, sur ce que coûte le Centre Municipal de Santé aujourd'hui, il est à l'équilibre. Donc nous ne pouvons que nous réjouir que cet outil fonctionne et nous en avons besoin sur le territoire et il a tout lieu d'exister. Et dans l'avenir, pourquoi pas aussi réfléchir autrement comment nous pouvons faire évoluer ce Centre de Santé, et on va y travailler et j'y travaille. Quant aux propos de Monsieur BLANC, il a tenu des propos envers moi notamment en disant que je n'avais pas répondu à ses sollicitations. Or, Monsieur BLANC ne m'a jamais appelée. C'est moi qui l'ai appelé par contre, et là, il était quand même un petit peu embêté. »

M. LE MAIRE : « Merci. Oui, Monsieur FREL. »

M FREL : « Au-delà de ce souci ici particulier sur le Centre de Santé, moi ce qui m'interpelle beaucoup et ce qui est révélateur, c'est que quand même, au bout de 3 ans, Monsieur le Maire de Bergerac, vous n'avez toujours pas trouvé le moyen de travailler avec plus de sérénité avec le Président de la CAB. On n'a pas avancé sur le dossier des charges de centralité. »

M. LE MAIRE : « Je ne suis pas d'accord avec vous. »

M FREL : « On n'a pas avancé sur le dossier des charges de centralité. Ici, nous sommes encore sur un problème de guéguerre de clocher entre le clocher de Bergerac et le clocher de Prigonrieux. Il me semble qu'à un moment, il faut quand même qu'on arrive, ville de Bergerac et Communauté d'Agglomération, à réussir à fonctionner ensemble. Et c'est ce que j'appelle de mes vœux, c'est ce que j'ai appelé de mes vœux sur le mandat précédent, même si je n'étais pas élu, on voyait bien le souci qu'il pouvait y avoir. Ça a pu être le cas aussi sous un mandat encore précédent et là, on n'arrive toujours pas. Quel est le problème inhérent ? Est-ce que c'est la ville de Bergerac ? Est-ce que ce sont les élus… »

M. LE MAIRE : « Ne faites pas semblant… »

M FREL : « …des autres communes de Bergerac ? Mais moi ça m'interpelle, parce que les charges de centralité c'est pour nous, la fiscalité c'est pour nous, des services qui partent, comme celui de médecins, c'est pour les autres. Quelque part, le Centre Municipal de Santé, c'est la Ville qui a pris le risque, alors que vous

venez de rappeler que c'est une compétence communautaire. Et par chance, c'est un service qui s'autofinance, mais ça pourrait ne pas être le cas. Et à ce moment-là, on serait en train de financer une compétence qui n'est pas la nôtre. D'ailleurs, de toute façon, n'étant pas la nôtre, même si on a la compétence générale, on devrait peut-être ne pas prendre ce risque-là et la transférer. Parce qu'il en va de l'intérêt général des Bergeracois de Bergerac, mais aussi des Bergeracois de la CAB. »

M. LE MAIRE : « Alors, Monsieur FREL, je vais quand même vous rappeler, ce n'est pas la peine de faire des interventions pour essayer de faire croire qu'il y a une différence de point de vue entre la Ville, l'Agglomération, et qu'il n'y a pas de travail commun. Excusez-moi, les charges de centralité, c'est quand même votre majorité municipale à l'époque, avec Monsieur ROUSSEAU, qui avait fait les charges de centralité entre la Ville et la CAB. C'est quand même vous qui l'avez adopté. On ne va quand même pas revenir dessus ; première chose.
Deuxième chose, sur le travail ensemble, on le travaille ensemble, et je vous l'ai dit depuis le début, je vous dis depuis le début que, sur la Maison de Santé de l'Ouest, il n'y a aucun problème pour avoir une Maison de Santé à l'Ouest, puisqu'elle fait partie du Schéma Directeur d'Implantation des Maisons de Santé et la ville de Bergerac accompagne l'Agglomération dans cette démarche. On n'a aucun souci là-dessus et c'est de travailler avec l'Agglomération. Et le Maire de Prigonrieux avec qui on travaille, justement en plus le Maire de Prigonrieux est le Vice-Président Délégué à la Santé, il travaille avec Marie-Claude ANDRIEUX très régulièrement sur tous les dossiers liés à la Santé. Donc on n'a aucun problème là-dessus. Et d'ailleurs, on rencontre, avec le Président de l'Agglomération dans quelques jours, le médecin CUGERONE pour son implantation dans le quartier Nord, un travail de concertation qui est mené, avec des cofinancements de la Ville, de l'Agglomération, des médecins et ça se travaille, mais intelligemment sur l'offre de santé. Là, ce que l'on dit, c'est que oui, avec l'Agglomération, une Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'Ouest comme c'était prévu dans le Schéma d'Implantation, mais non au déménagement de médecins de Bergerac, d'abandon de patientèle sur la ville de Bergerac vers Prigonrieux. C'est simplement ça qu'on est en train de dire et rien à voir avec des problématiques entre la Ville et la CAB ou le travail entre la Ville et la CAB. Le travail entre la Ville et la CAB, il se fait naturellement sur de nombreux dossiers. Il y a des fois où on est d'accord et des fois où on n'est pas d'accord, mais c'est comme dans une majorité, comme dans une opposition, il y a des moments où on n'est pas d'accord, où on est d'accord ; ça fait partie aussi du jeu de la démocratie et de pouvoir discuter ensemble et de débattre. On passe au vote. Oui, Marie-Claude, une dernière intervention et on passe au vote. »

MME ANDRIEUX : « Une dernière intervention. »

M. RUET : « Vous n'avez pas répondu sur le budget annexe. »

M. LE MAIRE : « Non mais on ne va pas créer un budget annexe pour rien… »

M. RUET (hors micro) : « Ce n'est pas pour rien. »

M. LE MAIRE : « Si, si, mais si c'est pour rien. Attendez, mais non, Monsieur RUET, vous savez très bien qu'on est sur une comptabilité analytique au sein de la ville de Bergerac et on n'a aucun souci à voir les recettes et les dépenses de l'outil du Centre Municipal de Santé. Moi, il n'y a aucun problème à ce qu'en Commission des Finances, on vous communique deux fois par an, au semestre, l'ensemble de l'activité en recettes et en dépenses. On n'a rien à cacher, on est un service public. On n'a jamais caché aucun document, ce n'est pas aujourd'hui qu'on va commencer. On est prêt à vous donner cette comptabilité analytique sur le Centre Municipal de Santé et vous verrez qu'on est à zéro au niveau de ce Centre Municipal de Santé et qu'on est équilibré. À + 3 000, à – 3 000, il n'y a aucun souci là-dessus. »

M. RUET : « Faire quelque chose ne me poserait pas de souci… »

M. LE MAIRE : « Non, non, mais je le dis aussi. S'il était à – 15 000, je vous dirais qu'il est à – 15 000, s'il était à – 50 000, je vous le dirais, s'il était à + 3 millions, je vous le dirais. Il est équilibré, ou à 3 000 € près, il est équilibré. On est vraiment sur un équilibre sur ce Service. Marie-Claude, une dernière intervention. »

MME ANDRIEUX : « Oui, une dernière intervention. Simplement, Monsieur FREL, j'aurais aimé vous entendre dire que sur le CMS, nous allions avoir quand même 2 jeunes médecins qui arrivent. Ce sont des médecins qui ont moins de 40 ans, qui vont s'installer, un qui est déjà installé sur la ville de Bergerac, avec une épouse, avec des enfants, donc des enfants qui vont aller à l'école. Ils ont acheté une maison, donc ils vont consommer sur Bergerac. Je sais qu'ils participent à la vie locale, c'est-à-dire qu'ils vont aux offres culturelles que nous proposons sur la Ville. Et l'autre médecin est en voie aussi de s'installer. Et pourquoi ne pas envisager un temps plein ? J'aurais bien aimé qu'on mette quand même un petit peu de positivité sur le sujet, ne pas rester que sur des choses négatives, Monsieur FREL. »

M. LE MAIRE : « Marie-Claude ANDRIEUX, Monsieur FREL vous n'avez pas la parole. Marie-Claude… »

M. FREL : « Puisque vous m'interpellez… »

M. LE MAIRE : « Marie-Claude, je vais être claire avec vous, c'est que quand on a une délibération qui est aussi positive pour la ville de Bergerac, qui montre l'engagement de la ville de Bergerac sur une compétence qui n'est pas la sienne, qui accompagne la population sur une question primordiale posée par les Français, qui est l'offre de santé, qui est une belle réussite par la ville de Bergerac, par la majorité précédente qui était la nôtre et par notre majorité actuelle qui développe encore le Centre Municipal de Santé, il est évident qu'il faut que l'opposition trouve des choses à critiquer. Parce que sinon ça mettrait beaucoup trop en avant l'action municipale et que s'il y a un petit axe sur lequel on peut tacler un petit peu, même si on est sur l'intersaison et que l'ensemble des compétences sportives sont finies, un petit tacle l'été ne fait pas de mal. Monsieur FREL, un petit dernier tacle et puis on passe à la délibération suivante. »

M. FREL : « Un petit dernier tacle mais simplement parce que Madame COURBIN m'a interpellé. Madame COURBIN, oui, je… »

MME ANDRIEUX : « Madame ANDRIEUX, s'il vous plaît. »

M. FREL : « Madame ANDRIEUX, pardon. Oui, je salue votre action pour le CMS de Bergerac. Je salue cette initiative qu'avait prise le prédécesseur de Monsieur PRIOLEAUD, c'est quelque chose de primordial, c'est une belle chose. S'il y a encore plus de services pour les Bergeracois, tant mieux. Ça n'enlève pas les remarques que j'ai pu faire précédemment et ça n'enlève pas la remarque que je vais faire de façon supplémentaire. Tout à l'heure, Monsieur le Maire a pris bien soin de ne pas citer une élue qui a une double casquette et qui me semble être présente autour de cette table, il ne l'a pas citée. Par contre, citer le nom d'un médecin qui n'est pas autour de cette table, qui ne peut pas apporter son point de vue, je trouve que c'est quand même un petit peu déplacé, parce qu'il ne peut pas faire entendre son point de vue dans cette Assemblée et je ne sais pas, le jeter par la vindicte populaire, parce que ce serait un peu trop fort, mais nommer de cette façon, avec des termes… »

MME ANDRIEUX : « Il ne se gêne pas Monsieur FREL, lui, il ne se gêne pas. »

M. FREL : « …de nommer avec des termes comme…le nommer avec des termes comme abandon de patientèle, etc., je trouve ça un peu fort. Excusez-moi, c'est ma conception des relations avec les personnes et je trouve ça dommage. »

M. LE MAIRE : « Mais Monsieur FREL, il faut aller un peu plus sur le terrain, rencontrer les Bergeracois et vous verrez leurs réactions et si vous aviez fait aussi plus de réunions de quartier, vous auriez vu l'inquiétude de beaucoup de patients de ce médecin. Et puis s'il ne faut plus citer de noms, on a cité tout à l'heure les noms de deux jeunes sportifs, eux non plus ne pouvaient pas répondre sur leur délibération. Donc si on ne peut plus dire personne, si on ne peut plus citer de noms, maintenant on ne peut plus s'en sortir.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ***C'est adopté*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.4112-1, L.4131-1 et R.4112-1 ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU les délibérations D201900114 du 18/11/2019, D20200113 du 10/12/2020 et D20210028 du 25/03/2021 fixant les modalités du régime indemnitaire applicable aux agents communaux de la ville de BERGERAC ;

VU la délibération D20160052 du 28/04/2016, par laquelle le Conseil Municipal a validé la création d'un centre municipal de santé (CMS) au vu du niveau critique atteint par le manque de médecins généralistes sur le territoire communal ;

VU la délibération D20160123 du 22/09/2016 portant création de 4 postes de médecins à temps complet pour participer pleinement à l'offre de santé sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que ces postes seront pourvus dans leur totalité au cours du second semestre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'anticiper la venue de nouveaux médecins sur le territoire et d'avoir la réactivité nécessaire pour procéder le cas échéant au recrutement d'un 5ème médecin au sein du CMS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois communaux permanents (joint en annexe) pour ajouter 1 poste supplémentaire de médecin à temps complet dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux, et de préciser les conditions de recrutement et que ce médecin aura notamment pour missions :

- d'assurer les soins habituels et de prévention des patients ;
- de mettre en place un suivi médical personnalisé ;
- de diriger les patients vers un médecin spécialiste en cas de nécessité ;
- de tenir à jour le dossier médical du patient, de coordonner les parcours de soins et de centraliser les avis des autres soignants ;
- d'encadrer, le cas échéant, le personnel d'accueil et de secrétariat affecté sur l'établissement ;
- de participer à l'exécution et à l'évaluation de la politique de santé de la collectivité ;
- de participer, le cas échéant, à la permanence des soins obligatoires, dans le cadre des conditions prévues par les textes ;

CONSIDÉRANT que ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, les textes autorisent la collectivité, compte tenu de la nature très spécialisée des missions ci-dessus énoncées, à le pourvoir par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique incombant à ce poste;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, il pourra lui être proposé un contrat d'une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale des contrats à durée déterminée n'excède 6 ans et que si le besoin perdure, un contrat à durée indéterminé sera proposé ;

CONSIDÉRANT que l'agent recruté devra être inscrit au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et être titulaire soit :

- du diplôme français d'État de Docteur en Médecine ;
- d'une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le Ministre chargé de la Santé en application de l'article L 4111-2 du Code de la Santé Publique ;
- d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des états membres de l'Union Européenne ou de l'un des autres états partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;

CONSIDÉRANT que sa rémunération sera calculée par rapport au cadre d'emplois des médecins territoriaux (catégorie de référence : catégorie A) et son régime indemnitaire fixé selon la cotation du RIFSEEP définie dans la collectivité et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la création au tableau des effectifs de l'emploi sus-décrit dans les conditions énoncées précédemment ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement attendu.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DES SOLIDARITÉS A TEMPS NON COMPLET PAR LE POSTE DE DIRECTEUR DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ A TEMPS NON COMPLET

Acte n° D20230065
Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Merci. Suite à la refonte de l'organigramme de la Ville et au redéploiement des missions de la Direction des Solidarités et de la Politique de la Ville, il revient au Conseil Municipal de changer la dénomination du poste permanent à temps non complet de responsable des solidarités qui a été créé en 2016, par le poste de Directeur de la DASS, l'Action Sociale et de la Santé. Pourquoi un poste à temps non complet ?

L'explication est simple. C'est bien un poste à temps plein, mais le temps de travail et le financement sont répartis à 50 % sur la Ville pour le CMS et à 50 % sur le CCAS. La Direction sera composée de 3 Services : le CCAS, l'Administration et donc la Santé. Les missions seront une supervision de l'activité et fonctionnement du CMS, de l'Administration et de la Direction, qui comprend le pilotage, le management, la gestion DRH à la gestion administrative et financière, la mise en œuvre de la politique sociale du territoire, l'impulsion de réflexion en matière d'interventions sociales et médicosociales, et bien sûr de garantir le respect de la réglementation et de la veille juridique. Dans le cas où le poste et les compétences attendues ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, le poste pourrait être orienté vers un agent contractuel de Catégorie A, conformément à l'article L.332 alinéa 8 du Code Général de la Fonction Publique. Si c'était le cas, le fonctionnaire sera recruté pour un contrat de 3 ans, renouvelable une fois, soit 6 ans maximum ; au-delà, le poste serait requalifié en CDI. Enfin, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme Bac + 3 ou d'une expérience significative. La rémunération et le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes, les crédits étant inscrits au budget. Il vous est donc proposé d'autoriser la modification de cet emploi et d'autoriser le Maire à procéder au recrutement. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Je vais laisser la parole à Monsieur HYACINTHE, qui va se présenter, puisqu'il est ici présent. Monsieur HYACINTHE, la parole est à vous. »

M. HYACINTHE : « Merci, bonjour à tous. Sébastien HYACINTHE, merci de me consacrer quelques instants pour me présenter. Merci Monsieur le Maire. Oui, je suis arrivé depuis le 15 mai en remplacement du poste de Madame GROLEAU, avec l'idée de développer au maximum tout ce qui est autour de l'Action Sociale et bien sûr de la Santé. En termes de formation, pour être très synthétique, je suis diplômé de niveau 1, comme c'est obligatoire dans le champ sanitaire médicosocial, avec une formation multiple en gestion, management, méthodologie de Projet Action Sociale Solidarité et j'ai par ailleurs été formateur en Santé au Travail, avec une dimension en qualité de vie au travail qui est importante dans nos champs d'intervention. Et en termes de parcours professionnel, j'ai fait 10 ans de contexte international, parce que j'ai été Directeur d'ONG Médicale en Afrique de l'Ouest, sur le Nord Sénégal et à Haïti, où l'idée c'était de développer des projets de développement social local. J'étais par ailleurs consultant à l'UNICEF, dans le champ de la protection de l'enfance, et coordinateur aux Nations Unies, et j'ai fait cela jusqu'en 2008. Et de 2008 à 2018, j'étais Directeur Expert dans le sanitaire médicosocial, ce qu'on appelle aujourd'hui Directeur de Transition, où forcément j'ai accompagné des structures diverses et variées dans les secteurs, ça va de la prévention à l'accès aux soins, en passant par le handicap, les personnes âgées, la fin de vie, la parentalité, des choses diverses et enrichissantes pour moi. Et j'ai beaucoup travaillé forcément avec les enjeux de territoires où on a beaucoup travaillé sur des territoires, parce que j'ai longuement travaillé en région Rhône-Alpes. C'est vrai que la Région était très précurseur quand même sur beaucoup de champs dans ce secteur. C'est vrai que j'ai pu travailler avec les acteurs de territoire, sur l'ARS, les Départements, bien entendu. Et puis, pour terminer, avant d'arriver ici, j'ai mis en place un CIAS sur une Communauté de Communes rurales, où il y avait la gestion d'un EHPAD, de résidences autonomie notamment. Forcément, comme vous le savez tous, on a géré la crise Covid. Ça a été une période compliquée. Je suis ravi d'être parmi vous depuis le 15 mai, en espérant contribuer au maximum au développement de l'Action Sociale et la Santé sur le territoire. »

(applaudissements)

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire, et bienvenue et bonne prise de service, Monsieur. Je voulais vous interpeller, Monsieur le Maire, puisqu'on me parle de solidarité, d'action sociale, sur les Centres Sociaux. Je rentre fréquemment, de par mon métier, à des heures un peu avancées et lorsque je passe devant certains Centres Sociaux, notamment dans mon quartier, je constate avec regret que beaucoup de jeunes sont là autour du Centre Social, appuyés contre les murs, sont là, certains à jouer à la balle au pied sur le city-stade. En tout cas, beaucoup sont inoccupés et je constate que la porte du Centre Social est toujours fermée à partir de 18h00. Du coup, je me suis dit « tiens, je vais aller vérifier les horaires ». Les horaires, c'est en gros 9-12, 14-18, point barre, du lundi au vendredi. Il n'y a, semble-t-il, pas grand-chose en dehors de ces heures-là. Alors, vous allez me dire que c'est le travail de la prévention spécialisée. La principale association de prévention spécialisée ne semble pas non plus être présente avec des animateurs socioéducatifs, avec des aides éducateurs spécialisés, avec des moniteurs éducateurs, pour être là, à la rencontre de ces jeunes, pour être là sur des propositions par rapport à tous ces jeunes. Est-ce que c'est une impression qui est complètement fausse, parce que je ne vais pas assez à la rencontre des Bergeracois dans les réunions de quartier, mais je les rencontre beaucoup par ailleurs. Mais est-ce que j'ai quand même un petit peu raison quelque part ? »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Juste quand même pour information, ce n'est pas du tout Monsieur HYACINTE ni le CCAS qui gèrent les Centres Sociaux, ils ne sont pas rattachés au CCAS. Ce sont vraiment deux entités complètement différentes. Ça, c'est juste pour le premier élément. Deuxième élément, les Centres Sociaux ont d'abord des horaires dits administratifs d'ouverture au public, c'est-à-dire à tous les publics. Et là, il y a des horaires, 8h00-12h00, 9h00-13h00, je ne sais pas, 14h00-18h00, ça dépend des Centres et de

l'organisation. Ça, c'est pour dire qu'à ce moment-là, il y a toujours un accueil, la référente famille qui est en capacité d'accueillir, le pôle secrétariat comptabilité qui est présent, 4 animateurs socioculturels et sportifs et la Directrice. Ça, ce sont les horaires de base. Après, il y a les animations. Les animations, ça peut être le soir ou ça peut être le week-end. Soit ça peut être des animations vers l'extérieur, c'est-à-dire il y a des camps qui sont organisés le samedi, il y a des week-ends qui sont organisés en extérieur. Il y a des sorties également, qu'elles soient culturelles, sportives ou de consommation, qui sont organisées. Et ensuite, ce que l'on veut développer, et donc je suis très heureux que vous mettiez ça en avant, c'est cette capacité que l'on va avoir à l'avenir à pouvoir offrir un service public supplémentaire en direction des jeunes. Et à partir du moment où on a créé ce foyer jeunes sur le site de La Brunetière, on est sur la même création d'un foyer jeunes qui aura lieu sur 2023, début 2024, sur Naillac, et on aura en 2024 un foyer jeunes également sur Jean Moulin. Ce qui fait qu'on aura, sur le mandat, doté les 3 quartiers de lieux dédiés à la jeunesse. Ensuite, dans ces lieux, parce que c'est beau d'avoir des lieux, il faut le personnel, il y a des animateurs qui ont maintenant des spécificités. Ils sont 4 animateurs par Centre et chacun une spécificité. Il y a en a un ça va être l'emploi, l'insertion. Celui-ci, je l'ai fait mettre en relation directe avec la Mission Locale. La Mission Locale vient au Centre Social. Les jeunes peuvent aller à la Mission Locale, il y a un vrai lien et un vrai éducateur qui accompagne : rédaction de CV, relation avec les établissements scolaires, avec les chefs d'entreprise pour des stages etc. Et il y en a un qui est dédié à la jeunesse, donc comment on accompagne le jeune et comment on l'accompagne sur du fond. Ça peut être de l'emploi et hop, on le fait travailler avec celui qui est sur l'emploi ou l'insertion, ça peut être sur d'autres, comme le logement par exemple, et là, on travaille avec des bailleurs sociaux pour accompagner sur le logement ou comment on rédige une demande de logement social. Toutes ces questions-là, elles sont traitées. Dans ces foyers jeunes, on aura des animations portées par nos animateurs, sur des créneaux horaires différents. Là, aujourd'hui, sur le foyer à La Catte, 2 soirs par semaine, il y a des animations portées par nos animateurs. Et le reste du temps, c'est mis à disposition d'associations dédiées à la jeunesse, l'US La Catte qui fait des choses le dimanche quand il y a des matchs de foot etc. Une autre association de jeunes qui s'est constituée et qui fait des animations à l'intérieur de ce foyer, et quasiment tous les soirs, il y a des animations au sein du foyer. Et puis, dans des moments particuliers, il peut y avoir des mises à disposition pour des évènements, une soirée table espagnole, des choses qui sont organisées. Sur Naillac, ça va être avec ce nouveau foyer jeunes qu'on va aussi développer cette activité. Il y a déjà des choses qui sont faites, mais ce n'est pas tous les soirs, ce n'est pas ouvert de 8h00 le matin à 23h00 le soir, avec des salariés en continu. C'est vraiment sur projet que c'est travaillé, parce que les jeunes, vous ne pouvez pas forcément les capter tout le temps à tout moment, le même jour à la même heure. Et donc c'est comment on travaille avec eux. Quand il y a un groupe de jeunes qui souhaitent travailler, comme on avait fait sur le mandat précédent, quand j'étais Adjoint à la Politique de la Ville, qu'on avait pris des jeunes de quartier pour travailler sur les city-stades, on avait travaillé à des heures différentes, on a travaillé sur le city-stade, un mercredi après-midi ils ont pris les minibus, ils sont allés visiter les city-stades dans d'autres communes de l'Agglomération. C'était vraiment travaillé et concerté. C'est vraiment sur projet, oui ce n'est pas ouvert tous les soirs, mais à terme ça doit l'être au niveau des foyers. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU la délibération n°D20160015 du 17 mars 2016 portant création d'un poste permanent de Directeur(trice) des solidarités à temps non complet ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de modifier cette délibération au vu de l'actualisation des missions ;

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite de la refonte de l'organigramme de la Ville et du redéploiement des missions de la Direction des Solidarité et de la Politique de la Ville vers d'autres services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le poste permanent à temps non complet de Responsable des Solidarités par le poste de Directeur de l'Action Sociale et de la Santé. La Direction de l'Action Sociale et de la Santé est composée de trois services :

- Administration

- Santé
- Centre Communale d'Action Sociale

Les missions incombant à ce poste consistent à

- superviser l'activité et le fonctionnement du Centre Municipal de Santé (CMS) et de l'Administration de la Direction (pilotage des activités, management/gestion des Ressources Humaines, gestion administrative et financière),
- organiser et mettre en œuvre la politique sociale sur le territoire,
- impulser une dynamique de réflexion en matière d'intervention sociale et médico-sociale,
- garantir le respect de la réglementation et de la veille juridique

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ce poste permanent à temps non complet (50%), sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Dans ces conditions l'engagement pourrait être reconduit sans que la durée totale des contrats à durée déterminée ne puisse excéder 6 ans. Au-delà, la prolongation ne pourra se faire que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 6 (BAC +3) ou expérience significative.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie de référence : catégorie A).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la modification de cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (Pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC - RENOUVELLEMENT

Acte n° D20230066
Rapporteur : Stéphane FRADIN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. FRADIN : « Merci Monsieur le Maire. Mises à dispositions de fonctionnaires territoriaux, titulaires auprès d'associations contribuant à des missions de service public, renouvellement. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les délibérations des 30 juin 2022 et 17 novembre 2022 relatives aux mises à disposition de personnels auprès d'associations sportives, chargés de missions service public, afin de répondre au mieux aux besoins des structures, tout en respectant le bon fonctionnement des services. Pour information, la liste des associations qui sont concernées du nombre d'agents mis à disposition pour une nouvelle période, d'une part pour un an pour le Sport Nautique du Bergeracois, pour un agent à 50 % et pour les deux autres, à temps non complet, pour 10 mois, USB Omnisports section boxe et Club Stella section football. Par ailleurs, en

application à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités de remboursement de la charge des rémunérations pour les associations sont précisées par les conventions de mises à disposition jointes en annexe. Il est demandé, Monsieur le Maire, d'approuver les projets de convention itinérants à ces mises à disposition telles que portées en annexe ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes. Merci beaucoup. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FRADIN. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Oui, Monsieur le Maire, pas pour vous demander si nous avons changé d'Adjoint au Sport ce soir mais pour vous faire une remarque sur ces mises à disposition, puisque j'ai assisté à l'Assemblée Générale de l'USB Rugby. Vous voyez, il m'arrive aussi de sortir. Et la question de l'arrêt d'une mise à disposition a été évoquée, elle a des incidences sur la vie du Club, notamment sur l'école de rugby. Et c'est vrai que cela questionne sur ces mises à disposition, sur la pérennité de ces mises à disposition et sur le fait, lorsque l'employeur, il est libre de le faire, d'arrêter ces mises à disposition, les conséquences que ça peut avoir sur les Clubs sportifs. Est-ce qu'il peut y avoir un peu de visibilité sur ces mises à disposition ? Et surtout, parce que ça a été l'argument qui nous a été présenté lors de l'Assemblée Générale, c'est qu'en réalité, cette mise à disposition n'avait pas pu être renouvelée parce qu'il y a des départs à la retraite à combler dans les services. Voilà, Monsieur le Maire, ce sur quoi je voulais vous questionner. »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, je vais être très clair avec vous, les mises à disposition sont travaillées avec les Clubs sportifs ou les associations quand il y en a. Elles sont toujours concertées. Et d'ailleurs, en ce qui concerne l'USB Rugby, je rappelle que c'est Monsieur FRONTERE, je peux citer son nom, tout le monde sait qu'il est Président de l'USB Rugby. Monsieur FRONTERE était venu me voir il y a 2 ans en me disant qu'il y avait une complication au niveau des jeunes, qu'il lui fallait de l'aide, du soutien et que ça serait temporaire. Et c'étaient les mots que lui et moi, on avait évoqué dans mon bureau, en ce qui concerne cette mise à disposition. Simplement, vous savez comment c'est, le temporaire c'est souvent du durable. Et donc il faut rappeler de temps en temps que le temporaire, c'est du temporaire. Donc il m'avait demandé pour 1 an. On s'est revus avec Christophe DAVID-BORDIER l'an dernier. Monsieur FRONTERE était revenu à la charge pour avoir à nouveau une mise à disposition, on avait bien dit que ce serait la dernière année, parce qu'on savait très bien qu'à la ville de Bergerac, au niveau des éducateurs sportifs, on aurait des départs en retraite et que forcément, le temps passé dans les associations, ils ne le passent pas devant les élèves, dans les écoles de la ville de Bergerac. Et donc c'est une priorité pour nous de mettre du temps d'éducateur sportif devant les écoles, devant les élèves dans les écoles de la ville de Bergerac. Vous devriez peut-être me féliciter, parce que ce n'est pas partout pareil et vous voyez qu'on fait des choses pour les écoles et bien plus que vous pouvez l'imaginer. (hors micro) Mais j'espère bien, oui, qu'on va y revenir. Ce qui est vrai, c'est que l'an dernier, on lui avait dit que c'était la dernière année. Et là, il fait celui qui apprend au dernier moment qu'il n'y a plus de mise à disposition, alors que c'était prévu dès le départ. Non, ça ne peut pas se passer comme ça. Il y a eu une concertation, il n'y a plus de mise à disposition, l'agent revient au niveau de la Collectivité. En ce qui concerne les autres Clubs, ça se travaille chaque année et c'est en fonction des besoins. En ce qui concerne la Boxe, là c'est pareil, on va créer dans le quartier de Naillac une salle de sport de combat de proximité. Après, Monsieur BENALI ne sera plus mis à disposition de l'USB Boxe, il sera dans la salle de boxe de proximité où l'USB Boxe aura des créneaux et ce sera donc sur son temps de travail. Mais exactement comme on a fait avec l'US La Catte. L'US La Catte avait un animateur du Centre Social qui intervenait en mise à disposition le mercredi après-midi sur l'association, et l'an dernier, on a vu avec le Club, on a décidé que cet agent resterait ville de Bergerac et dans le cadre de ses activités du Centre Social, il y a un fléchage sur les animations vers le foot pour faire ce lien entre le Centre Culturel Socio et Sportif vers le Club. Oui, il y a de l'évolution. En ce qui concerne le Sport Nautique, la question s'est posée avec le départ de Stany DELAYRE. On avait Jean-Paul VERGNES qui souhaitait revenir et donc on a continué. Mais c'est un accompagnement de l'ensemble des enfants de Bergerac, puisqu'il accueille de nombreuses classes de Bergerac sur le site. A partir du moment où on est sur de l'éducatif, où on est sur les jeunes en temps scolaire qui viennent, on accompagne. Et en ce qui concerne le Stella, on aura aussi une conversation avec le Stella, puisque la personne qui est mise à disposition, c'est Cyril HOLOD. Cyril HOLOD a demandé un changement de service, parce qu'il souhaite accompagner sur le quartier de la Brunetière le développement du foyer jeunes que l'on a ouvert depuis un an. Dans ce cadre-là, il est rattaché maintenant au service des initiatives sur la partie Centres Sociaux et non plus sur les éducateurs sportifs et la question se pose avec le Stella. Sauf que le Stella, on a dit oui pour cette année et on va continuer le travail avec le Stella et sur l'année 23-24, on va regarder avec le Stella, est-ce qu'on continue cette mise à disposition, est-ce qu'on fait un lien supplémentaire comme avec l'US La Catte, comme avec l'USB Boxe, est-ce qu'on fait un lien direct entre le temps de travail de l'agent et qu'il soit mis, non pas à disposition, mais dans son temps de travail, à l'animation au Club du Stella, ce qui permettrait de prendre un minibus et aussi d'amener des gamins de quartier vers les Clubs sportifs. C'est tout ça qu'il faut que l'on travaille. Parce que pour moi, au final, ça revient au même, que l'agent soit à la ville de Bergerac, payé par la Ville, et qui a dans son emploi du temps à mener des jeunes des quartiers vers les Clubs sportifs et qu'il y ait cet accompagnement, ou qu'il soit mis à disposition, il reste quand même payé par la ville de Bergerac. Donc c'est un vrai travail de fond qui est mené, mais c'est de la dentelle, parce que ça se travaille au fur et à mesure du développement. Ça ne veut pas dire que demain, il n'y a pas un Club qui n'en aura pas. Ça veut dire

qu'aujourd'hui, il y a des Clubs qui en ont, avec lesquels on travaille, ça se fait, ça ne se fait pas. Et donc ça, c'est quelque chose qui n'est jamais du sûr, mais c'est toujours concerté au moins la saison avant. Et là, on a été beaucoup plus loin, puisque Christophe DAVID- BORDIER, lorsqu'il avait travaillé l'an dernier et l'année précédente sur les mises à disposition de moyens matériels cette fois-ci, des équipements sportifs, cette année, on a souhaité rencontrer tous les Présidents de Clubs sportifs en amont, ce qui nous a permis d'avoir une visibilité sur leur saison à venir, sur les besoins, leur évolution qui demande, l'évolution de leur sport et comment on peut accompagner sur l'infrastructure sportive supplémentaire ; et ensuite, on a fait dans la dentelle, en rencontrant les Clubs d'athlétisme, les Clubs également de foot. Voilà, de temps en temps, on rencontre les Clubs de tennis, de judo, parce qu'ils mutualisent des sites et qu'on se mette d'accord avant les vacances d'été sur leurs besoins à la rentrée et qu'à la rentrée, tous les calendriers soient faits au mieux. Tout est fait pour accompagner, parce qu'on a un service public, on accompagne nos Clubs sportifs dans leur déploiement des différents sports. »

M. LE MAIRE : « Non, attendez, je ne dis pas qu'il y a un besoin ou qu'il n'y a pas de besoin pour l'USB Rugby, je n'ai pas à juger l'organisation d'un Club. Je suis là pour accompagner le Club. Je l'accompagne à près de 200 000 € par an, sur les avantages en nature. Je l'accompagne avec 70 ou 72 000 € de subventions par an. On l'accompagne également quand il y a des demandes spécifiques, comme là c'est le cas, ce week-end, avec l'organisation d'un évènement festif, sur la Plaine de Picquecailloux et il y a pour plus de 6 000 € de coût à la Ville pour cet évènement. Donc on accompagne le Club sur toutes ces demandes. Ce n'est pas moi qui organise les séances de sport de l'USB Rugby. Moi, je ne peux pas vous dire s'il y a un besoin ou s'il n'y a pas de besoin. Ce que je peux vous dire, c'est que l'an dernier, il avait été dit au Club que cet éducateur sportif allait être mis à disposition et que ça s'arrêterait.
Qui est contre ?
Oh pardon Monsieur FREL. Monsieur FREL, excusez-moi, je ne voulais vraiment pas vous louper. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire, deux choses. La première, c'est que lorsque vous dites que ce soit un agent municipal qui fasse ça sur son temps de service municipal et une mise à disposition c'est quelque chose de similaire, ce n'est pas vrai au niveau comptable. C'est-à-dire que toute aide à une association doit être retracée. C'est une de nos obligations et, à ce moment-là, on ne peut pas retracer cette aide si elle ne passe pas par cette mise à disposition. Ça va être quelque chose de différent, ou alors il va falloir être très, très précis sur les relevés d'heures que font les personnes et lorsque c'est de l'accompagnement de gamins du Centre Social vers, je ne sais pas, le Stella par exemple, ou vers l'US La Catte, il faudra trouver une règle de proportion entre la mission d'action sociale et la mission au service du Club. Et là, je souhaite beaucoup de courage aux Services pour trouver la bonne clé de répartition. Moi, ce qui m'intéresse dans la question de Monsieur RUET, et ce qui sous-tend cette question, c'est la visibilité qu'ont les Clubs sportifs de façon générale de l'aide qu'on peut leur apporter. On n'est pas à l'abri que…, enfin ils ne sont pas à l'abri que vous, qu'une prochaine municipalité décide de changer les décisions qu'ils prennent. C'est pour ça que depuis le début de ce mandat, je réclame que soit mis en place un règlement d'intervention des subventions auprès des associations, qu'elles soient sportives, qu'elles soient culturelles, qu'elles soient de ce que vous voulez, mais que nous ayons un règlement d'intervention qui soit clair, qui soit tranquille, qui permette du coup à la Mairie de pouvoir…, à l'équipe municipale majoritaire de pouvoir justifier ses choix et qui permette aussi aux associations de savoir où elles vont. Malheureusement, lors de la dernière Commission des Sports, qui avait été mandatée pour travailler à cela et qui avait commencé ce travail, le Président de la Commission des Sports ou le Vice-Président, je ne sais plus si c'est vous le Président, enfin Monsieur DAVID-BORDIER nous a appris qu'on abandonnait ce projet de réglementation d'intervention en la matière. C'est quelque chose que je regrette et j'imagine que certaines associations doivent regretter aussi, en tout cas celles que je côtoie. »

M. LE MAIRE : « Je vais donner la parole à Monsieur DAVID-BORDIER. Juste pour répondre quand même au début de votre intervention. Vous dites que personne n'est à l'abri. Mais personne ne sera jamais à l'abri de rien. Je rappelle que le vote des subventions, il est au libre arbitre de l'ensemble du Conseil Municipal, et quelles que soient les majorités successives, il pourrait y avoir des choses et son contraire. Si nous restons aux responsabilités, je l'espère, pendant un petit moment, il y aura forcément un accompagnement qui continuera sur le sport, qui continuera sur l'éducation, qui continuera sur l'emploi et l'insertion, qui continuera sur la culture, parce qu'on a voulu y mettre, et qui continuera, à votre grand regret, je le sais également, sur la Fédération des Commerçants, puisqu'elle œuvre sur son territoire et on va continuer à les aider. Mais on n'est pas à l'abri demain à ce qu'il y ait une autre majorité et on ne l'espère pas, bien sûr. Mais imaginons une majorité d'extrême droite, comme c'est arrivé ailleurs, avec des subventions culturelles supprimées, avec des fermetures de bibliothèques, médiathèques etc., là ce serait une catastrophe. Donc personne n'est à l'abri. Oui, il y a un vote, mais après, sachez qu'il y a une visibilité des Clubs, puisque les Clubs ont cette visibilité au moins un an à l'avance, en ce qui concerne les mises à disposition de personnel. Regardez, on vote une année par une année, ça veut dire que l'ensemble des Clubs, jusqu'au 30 juin 2024, ils savent qu'ils ont ces mises à disposition et c'est maintenant là, la rentrée de septembre, à partir du moment où ils ont fait leur rentrée, qu'ils vont voir leurs effectifs, leurs ambitions pour les différentes équipes. C'est en septembre-octobre qu'on va rencontrer ces Présidents de Clubs et qu'on va travailler avec eux pour savoir ce qu'ils veulent faire à la rentrée de septembre 2024. C'est un travail de concertation, qui est mené avec Christophe DAVID-BORDIER, avec

Stéphane FRADIN, moi-même, en fonction des réunions sur lesquelles on se trouve et il n'y a jamais eu de problèmes depuis le début. Là, un Président de Club fait remonter un problème parce qu'il a besoin de le montrer pour essayer d'obtenir. Mais moi, je vais être clair. La décision, elle avait été prise il y a 2 ans. En 2 ans, on le temps de s'organiser. Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. »

M. DAVID-BORDIER : « Oui, merci Monsieur le Maire. Monsieur FREL, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. C'est gentil de me prêter des propos, essayez de les retranscrire convenablement. Je réitère ce que j'ai dit et je le répète. Oui, il est très compliqué de mettre en place, on s'est renseigné auprès d'autres communes qui pratiquent les subventions, bien entendu, il est très compliqué de trouver un axe de subvention qui soit véritablement, qui prenne tout en compte. C'est ce que je vous ai dit. Je vous ai dit que c'était compliqué, qu'on continue à y travailler. A la dernière Commission Municipal du Sport, ça n'était pas inscrit à l'ordre du jour. Vous m'avez interpellé, vous m'avez posé la question. Je vous ai dit « nous n'avons pas encore décidé de ce que nous allions faire parce que c'est complexe et qu'on ne peut pas d'un coup de baguette magique changer complètement ». Je vous ai dit qu'il y avait une masse à partager, comme je l'ai dit d'ailleurs au Conseil Communautaire pour une autre question, mais qui est la même en fait, c'est que ce gâteau à partager, il ne pourra jamais être supérieur à celui qui l'est aujourd'hui. C'est-à-dire que ce gâteau, si on doit le partager différemment, il va y avoir des gagnants et des perdants. Et de toute façon, quelles que soient les décisions que nous pouvons prendre, il y aura des gens qui seront mécontents et d'autres qui seront contents. Mais ça fait partie de la politique. A partir du moment où on prend des décisions, il y aura des mécontents. Ce que l'on fait, pour l'instant, on travaille à la marge, c'est-à-dire partout où il y a une raison d'enlever de la subvention, une raison qui peut être expliquée, nous le faisons pour réattribuer à des Clubs qui en ont besoin. Mais nous travaillons et nous essayons de travailler dans la finesse, parce qu'on peut aussi bêtement tout couper, charcuter, en disant « tiens voilà, ça, celui-là, j'aime bien etc. ; celui-là, je ne l'aime pas » et puis faire une politique qui ne sera pas bonne. Voilà ce que j'ai dit. J'ai dit que pour l'instant, ce n'était pas tranché, mais on ne recule pas et on n'a pas renoncé, contrairement à ce que vous me donnez et vous me prêtez comme propos. Merci. »

M. FREL : « Alors si j'ai mal compris, je vous prie de bien vouloir m'en excuser. »
M. LE MAIRE : « Ils ont tous compris, Monsieur FREL, il n'y a pas de souci, on a assez débattu, Monsieur FREL, merci. On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU la Loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 61-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les délibérations D20220058 du 30 juin 2022 et D20220115 du 17 novembre 2022 ;

VU les conventions entre la Ville de BERGERAC et les clubs ci-dessous mentionnés ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande des clubs de renouveler les mises à disposition de personnel municipal dans le cadre de leurs activités sportives ;

CONSIDÉRANT que les mises à dispositions détaillées ci-dessous sont prises dans le respect du bon fonctionnement des services et répondent aux mieux au besoin des structures ;

CONSIDÉRANT que les durées des nouvelles périodes proposées, par structure, sont détaillées de la manière suivante :

- Sport Nautique de Bergerac Du 01/07/2023 au 30/06/2024 ;
- USB Omnisports section boxe Du 01/09/2023 au 30/06/2024 ;
- Club Stella section football Du 01/09/2023 au 30/06/2024 ;

CONSIDÉRANT en application de l'article 61-1 sus-mentionnée, les modalités de remboursement de la charge de rémunération par les associations sont précisées par les conventions de mise à disposition portées en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de mises à disposition de personnel municipal telles que détaillées ci-dessous :

Nom de l'association	Personnel municipal mis à disposition	Période de mise à disposition
Sport Nautique de Bergerac	1 agent mis à disposition à temps partiel (50%)	Du 01/07/2023 au 30/06/2024
USB Omnisports section boxe	1 agent mis à disposition à temps non complet	Du 01/09/2023 au 30/06/2024
Club Stella section football	1 agent mis à disposition à temps non complet	Du 01/09/2023 au 30/06/2024

- **D'APPROUVER** les projets de convention inhérent à ces mises à disposition tels que portés en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (Pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

CHARTE DES ATSEM (AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES) - ADOPTION

Acte n° D20230067
Rapporteur : Marie-Lise POTRON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME POTRON : « Merci Monsieur le Maire. Je voulais tout d'abord prendre la parole. Samedi, j'ai été très choquée en me rendant à Edmond Rostand qui a subi les petits assauts, mais qui ont fait de grands débats, de nos quelques émeutiers à Bergerac dans le quartier de Naillac. J'en profite pour remercier les agents qui sont intervenus la nuit-même pour sécuriser l'école et ceux qui sont arrivés lundi matin très tôt pour nettoyer tous les bris de verre, afin que les élèves soient accueillis dans les meilleures conditions possibles. Merci. Les ATSEM qui interviennent dans les maternelles sont chargées de l'assistance des enseignants pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des élèves accueillis dans les écoles. Les ATSEM relèvent de l'autorité hiérarchique du Maire, leur employeur. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur d'école, pendant le temps scolaire. Une charte des ATSEM de la Collectivité a vu le jour lors de la première version en 2001. En 20 années, ce document a été complété et enrichi au gré des évolutions des métiers. Une nouvelle version voit le jour en 2023, elle est le fruit d'une année de travail, en concertation avec les personnels de l'Education Nationale, les représentants de la Commune, les représentants du personnel et les membres du CST. Elle a pour objectif de clarifier les missions et les actions de chacun. Bien que les missions de chacun soient différentes, elles convergent toutes vers le même but : œuvrer pour l'éducation et l'avenir des enfants. Je vous invite à prendre connaissance en annexe. Le Conseil Municipal devra adopter la nouvelle charte des ATSEM, préciser que cette dernière prendra effet le 1er septembre 2023, qu'un exemplaire de la charte validée et signée sera remis à chaque ATSEM et à la Direction de chaque école municipale à la rentrée ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Peut-être d'abord Madame FRANÇOIS. Monsieur FREL, c'est vous ? »

M. FREL (hors micro) : « C'est Madame FRANÇOIS qui a été plus rapide. »

M. LE MAIRE : « Oui, alors Madame FRANÇOIS, Monsieur FREL, Madame LEHMANN. Madame FRANÇOIS. »

MME FRANÇOIS : « Ça va être très rapide, c'est juste concernant le paragraphe 4, l'organisation fonctionnelle.

La charte ayant été finalisée en décembre 2022, est-ce que la modification a été faite au niveau des horaires d'arrivée et de départ des enfants ou est-ce ce sont les mêmes horaires, puisque les ATSEM auraient un temps de journée différent, par rapport à ce qui est effectif cette année, enfin l'année prochaine plutôt ? »

M. LE MAIRE : « Madame POTRON. »

MME POTRON : « Elle a été ajustée aux nouveaux horaires. »

MME FRANÇOIS : « Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame FRANÇOIS. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. C'est un peu dans la même direction. Nous allons changer d'horaires des écoles, et notamment avec cette décision scandaleuse de fermer les mercredis matin à partir de la rentrée. A l'heure actuelle, j'imagine que les inscriptions doivent battre leur plein dans les Services de notre Ville. Mais j'imagine quelqu'un qui arrive d'une autre ville et qui va consulter le site internet de la Municipalité et constater que nous avons bien école les mercredis matin. J'imagine que sur une décision aussi importante, peut-être qu'on pourrait les prévenir un petit peu en amont, qu'on pourrait prévenir les Bergeracois aussi qui ne suivent pas ou avec autant d'attention que nous de l'activité de la vie politique à la cité. Et puis, là aussi, est-ce que nous avons enfin des assurances sur l'accueil de ces enfants bergeracois par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CAB ? Est-ce qu'une place et une solution, va pouvoir être offerte à chaque enfant bergeracois, de cette décision que vous avez prise, à votre sens dans la concertation, mais qui est regrettée par énormément de parents ? »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. D'abord, je vous rappelle, si vous avez reçu le nouveau journal de la CAB, il y a tout un article qui est dédié. Premier élément de contexte, je rappelle qu'aujourd'hui, tous les parents, c'est-à-dire avant la semaine à 4 jours, tous les parents n'avaient pas une solution sur les ALSH, donc ne faisons pas croire que c'est le passage aux 4 jours à la ville de Bergerac qui désorganise complètement un système ; ça, c'est le premier élément. Le deuxième élément, ça a été concerté avec l'Agglomération, où un travail est fait main dans la main, même si ça vous déplaît, mais là, vous ne l'avez pas dit, donc je prends un petit peu les devants. Un travail de concertation avait été fait avec l'Agglomération. Ouverture d'un nouvel accueil de loisirs avec 100 places au Château du Roc, qui va permettre aussi d'avoir sur tout l'Est bergeracois et l'Est de Bergerac, toute une possibilité pour des parents d'élèves de pouvoir amener leurs enfants sur ce site, 100 places. Et également l'augmentation de la capacité de Toutifaut, entre 40 et 60 places supplémentaires sur Toutifaut, ce qui va permettre aussi d'accueillir un maximum d'enfants. Oui, il y aura une réponse à apporter à un maximum de parents qui le demandent. Maintenant, on verra un petit peu les demandes, en fonction de l'organisation des parents qui se fera à la rentrée et de la demande de parents qui se fera début août, sur le site internet de la CAB, par rapport à la rentrée de septembre. Donc au mois de septembre, on sera en capacité de vous donner d'abord des chiffres au niveau des écoles à Bergerac et du nombre d'élèves, mais également de l'ensemble des ALSH organisés. Tout cela, on vous le donnera en septembre. Madame LEHMANN. Du coup, c'est en tant que Conseillère Municipale ou en tant que Déléguée des Parents d'Elèves ? Non, c'était une petite blague. »

MME LEHMANN : « En fait, je ne trouve pas ça drôle du tout parce que, en tout cas, votre remarque de tout à l'heure, je ne l'ai pas prise pour moi, parce que moi je sais parfaitement qui je suis quand j'interviens et où et comment, et je connais parfaitement mes droits en tant qu'élue municipale d'opposition, mon droit à l'expression, et je connais aussi mes droits en tant que citoyenne, à être représentante des parents et à m'investir dans la vie de la cité. Donc je vais commencer du coup ma délibération… »

M. LE MAIRE : « Juste, je rappelle une chose Madame LEHMANN… »

MME LEHMANN : « Non, je commence ma délibération. »

M. LE MAIRE : « Si, si, non mais une chose quand même, Madame, parce que là vous m'interpellez. Une chose, je vais vous dire, si, si, ça s'appelle normalement, quand on est élu, on doit se déporter, à partir du moment où on est en conflit d'intérêts. Je rappelle que les Conseils d'Ecole, c'est une instance dans laquelle il y a des élus de la ville de Bergerac qui en sont membres, donc des élus de la majorité, il peut y avoir des élus de l'opposition. Je rappelle qu'il y a une possibilité quand même de pouvoir y être. Et donc à partir du moment où on est au Conseil Municipal dans l'opposition et en même temps Délégué de Parents d'Elèves, on se retrouve forcément en conflit d'intérêts. Et donc pour tout conflit d'intérêts, on doit se déporter. En tout cas, vous ne l'avez pas fait pendant toute l'année scolaire, vous ne l'avez pas fait. Mais je vous laisse la parole, vous pouvez, allez-y. »

M. RUET : « (hors micro) …lorsqu'on est en tant que parents d'élèves. Là, vous dites n'importe quoi. »

M. FREL : « Il ne faut pas réécrire la loi, Monsieur le Maire. »

M. RUET : « Ça, c'est clair. Mais on a tort de mettre nos enfants dans le public. Nous, on l'assume. »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, je n'ai pas encore d'enfants, je ne peux pas les mettre dans le public ou dans le privé. Non mais je ne vais quand même pas m'excuser devant vous. Merci, allez, Madame LEHMANN, s'il vous plaît, la parole vous est donnée. »

MME LEHMANN : « Sur cette charte, vraiment, pour une fois, je me réjouis de ce qui s'est passé, parce que le travail a été vraiment fait en concertation entre les acteurs de la communauté éducative, Monsieur ALAYRAC a pu en témoigner au niveau de l'inspection de circonscription. Je pense aussi qu'elle est intéressante pour les agents et qu'elle leur permettra de bien travailler avec les enfants. Donc franchement, cette charte-là, je m'en réjouis. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi, sur la question des rythmes scolaires, on n'a pas pu avoir cette concertation, cet esprit de collaboration, cette fluidité, ces échanges. Pourquoi est-ce qu'aujourd'hui vous refusez d'écouter les parents d'élèves et vous me reprochez, finalement, d'être à la fois représentante des parents d'élèves quand j'interviens au Conseil d'Ecole, et ce que je fais en tant que représentante des parents, ou quand j'interviens mardi sur l'invitation de la Ville en tant que représentante des parents d'élèves, pour parler de ce que m'ont dit les parents d'élèves. Et aujourd'hui, j'interviens donc en tant que Conseillère Municipale au niveau de ce Conseil Municipal, pour éclairer les débats de la politique éducative. Je rappelle les choses. Visiblement, vous n'êtes pas trop au clair avec ça. Les chiffres, pour lesquels je voudrais illustrer la concertation telle qu'elle est pratiquée par cette Mairie. 55 minutes, c'est le temps de la réunion de fin d'année que vous avez organisée, avec les acteurs éducatifs de la Ville, celle où j'étais présente mardi soir et où je me suis exprimée en tant que représentante des parents d'élèves. Donc 55 minutes, on avait. 17h00, c'est l'horaire que vous avez fixé pour cette rencontre. Quand on est parents d'élèves, à 17h00, soit on récupère ses enfants, soit on travaille. 3 mois, ça a été la durée d'indisponibilité de l'élue à l'Education, quand j'ai sollicité, en tant qu'élue associative, un entretien sur les problématiques scolaires. J'ai eu peur un instant que Madame POTRON n'ait quitté le pays pour être indisponible aussi longtemps. J'aimerais savoir ce qui justifie, dans l'emploi du temps de cette élue, une telle défaillance. 2 délibérations, ce sont 2 points de l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal qui portaient sur la politique éducative qui n'ont pas été présentés aux Conseillers Municipaux ; elles ont été soumises directement au vote. 50 %, c'est le taux de réinscriptions, Lionel tout à l'heure s'inquiétait de savoir comment se passent les réinscriptions. Là, je vous le dis, 50 % c'est le taux de réinscriptions des parents pour la cantine et les ALSH sur le site Espace Citoyens. Donc on a eu la remarque, effectivement tout ne fonctionne pas très bien mais heureusement, les parents n'ont qu'à appeler le Service Education. Et aussi, on a appris que sur cet Espace Citoyens, à la rentrée, les parents devront payer tous ces services municipaux, que ce soient les TAPs ou la cantine, puisque vous avez décidé de fermer l'accueil physique à l'Hôtel de Ville. 90 000 €, c'est la perte en recettes pour…, vous l'avez dit mardi soir. Mardi soir, vous avez annoncé que vous fermeriez le guichet de la Ville. Je vous laisserai répondre tout à l'heure, s'il vous plaît, je vais continuer. »

M. LE MAIRE : « Vous étiez tellement prise dans la critique de la Municipalité, dans une réunion qui n'avait rien à voir, que vous n'écoutiez même pas ce qui se passait autour de vous. »

MME LEHMANN : « Là, je vais continuer sur ma délibération. 90 000, c'est le nombre d'euros, la perte en recettes pour les finances de la Ville, qui concerne la dotation spécifique de l'Etat qui est versée au nombre d'élèves, pour soutenir les communes qui restent à 4 jours et demi. Ça, je vous en ai parlé en Conseil Municipal. J'avais osé espérer que ça puisse toucher quand même les Conseillers Municipaux en parlant d'argent mais ça n'a pas eu l'effet escompté. Je termine, merci. 149, c'est le nombre de places supplémentaires en accueil de loisirs, qui ont été ouvertes en urgence, par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 300 à 350 parents de Bergerac qui disent en avoir besoin à la rentrée, suite à un sondage que vous aviez effectué dans les cahiers des enfants, pour lequel j'ai demandé en Conseil d'Ecole à avoir les résultats précis, qui ne m'ont pas été communiqués. Je voudrais savoir exactement le nombre d'effectifs cette année, le nombre d'enfants à l'école, si Madame POTRON peut me le donner, s'il vous plaît ? Non, pour 2022-2023. Pas la rentrée là actuellement. On en est à combien ? »

MME POTRON : « On était à 1 671 je crois. »

MME LEHMANN : « Très bien, je vous remercie. Donc 1 671, c'est le nombre de règlements intérieurs de l'ALSH, qu'on a votés le 4 mai dernier en Conseil Municipal. Ils ont été imprimés et remis dans les cartables des enfants. Alors là, je m'interroge quand même. Alain, est-ce que ça ne t'a pas fait bondir quelque part d'envoyer autant de papier dans les cartables des enfants ? Et je voudrais quand même souligner que c'est la seule communication à destination des parents qui a été faite sur les changements de rythme, alors que des réunions de concertation avaient été promises lors des rencontres avec les parents, sur la question des transports scolaires au mois de janvier. J'ai presque fini avec mes chiffres. 15 minutes, c'est le temps que certains parents vont devoir passer à cette rentrée, à attendre devant une grille, avec leur enfant de maternelle. 110 par an sont signataires d'une pétition à l'école du Bout des Vergnes. Ces parents et cette pétition vous

demandent de revenir sur les horaires décalés, dans leur groupe scolaire, donc le Bout des Vergnes. Cette pétition vous a été présentée mardi soir, par une de mes collègues représentantes des parents d'élèves, effectivement, on s'entraide, excusez du peu. Vous l'avez tout simplement ignorée. J'en ai une copie, je souhaite la donner pour information aux Conseillers Municipaux ce soir, pour éclairer les débats sur cette question-là. »

M. LE MAIRE : « Vous en avez fait 35 copies ? »

MME LEHMANN : « Non, je n'en ai fait qu'une. »

M. LE MAIRE : « Déjà, c'est bien, c'est un bon début. »

MME LEHMANN : « Je vous la fais passer, si vous voulez regarder. »

M. FREL (hors micro) : « Ce sont les moyens des élus de l'opposition, vous pouvez faire 34 photocopies. »

M. LE MAIRE : « Le plus simple, ce serait de la scanner et de l'envoyer par mail à tout le monde. Vous avez les mails de tous les élus, c'est le plus simple. »

MME LEHMANN : « On a été un tout petit peu pris par le temps, excusez-moi. Les choix politiques éducatifs qui sont menés par cette majorité depuis le début du mandat sont guidés par une caricature néolibérale tout à fait dans l'air du temps. On est sur de la gestion RH, de la rationalisation du service public à coup de règlements intérieurs et de logiciels métiers. J'ai choisi de mettre cette politique en lumière par les chiffres que je vous ai donnés. Ils sont froids, ils sont calculateurs. Car la logique néolibérale, elle est poussée jusqu'à l'absurde, avec des arguments qui sont à l'opposé de ce que devrait être l'intérêt général et les services à la population. Faut-il être cruel quand même pour installer un manège avec des chevaux de bois vernis, payant… »

M. LE MAIRE : « On y revient, on l'a déjà dit ça, on ne va pas faire 3 fois la même chose ! »

MME LEHMANN : « Je le redis ici, juste devant l'école maternelle Gambetta, qui est en quartier prioritaire de la Ville. »

M. LE MAIRE : « Madame LEHMANN, en arrivant à l'heure, vous auriez déjà eu le débat. »

MME LEHMANN : « D'accord, on n'en fait pas un îlot de fraîcheur, on en fait un îlot de frustration où les petits ont très vite compris ce qu'est la ségrégation spatiale et la relégation. Tout cela met en lumière votre abandon, l'abandon par votre majorité de la question prioritaire qui est l'instruction publique, gratuite et laïque. Quant au Conseil d'Ecole, on vous dit que certains enfants ne mangent rien. L'Adjointe prend acte. Quand 110 parents signent une pétition pour vous faire part de leur détresse, le Maire passe au point suivant. C'est ce que vous avez fait mardi. Quand les enseignants s'inquiètent de l'effondrement des effectifs pour cette année, moins 26 élèves à l'école de Campréal et des prévisions qui ne sont pas meilleures, la majorité municipale prend acte et commence à évaluer les surfaces qu'elle pourrait récupérer sur la prochaine désaffectation d'école. Quelle école disparaîtra de Bergerac en 2024 ? »

M. LE MAIRE : « Oh arrêtez, c'est de la diffamation. C'est de la diffamation, Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « 2025, 2026… »

M. LE MAIRE : « C'est de la diffamation sur les mètres carrés. »

MME LEHMANN : « C'est la Moulette, après la Moulette et Romain Rolland, qui va fermer ? Ça va être Simone Veil ? Ça va être l'Alba ? Ça va être André Malraux ? Toutes ne fermeront pas, mais toutes seront touchées par la baisse dramatique… »

M. LE MAIRE : « Moi, je sais ce que j'aimerais qui ferme là par contre. »

MME LEHMANN : « …de la démographie scolaire à Bergerac. C'est de la responsabilité de l'ensemble du Conseil Municipal. Je veux vous le rappeler ce soir, mes chers collègues. Les citoyens de Bergerac ont voté pour 35 noms, 35 Conseillers Municipaux qui doivent les représenter et qui doivent défendre l'intérêt général en gérant les finances de la Collectivité, pour une durée strictement encadrée de 6 ans. Le Maire en est le premier magistrat, l'administrateur. Il reçoit son mandat du Conseil Municipal. Ce système s'appelle la démocratie. La présence et le rôle des Conseillers Municipaux est de veiller collectivement au respect de l'intérêt général, dans le cadre de la République. Je rappelle cela aujourd'hui, car solennellement, une remarque de votre part,

Monsieur le Maire, m'a estomaquée. Mardi soir, quand j'étais invitée en tant que représentante des parents d'élèves, vous m'avez interpellée… »

M. LE MAIRE : « Vous voyez bien qu'il y a un conflit d'intérêts. Un coup, vous êtes parent d'élèves, vous écoutez, un coup vous êtes en Conseil et vous répétez… »

MME LEHMANN : « Non, je vous expliquais comment vous vous êtes comporté. »

M. LE MAIRE : « A un moment donné, il faut savoir ce que vous êtes. »

M. RUET (hors micro) : « Monsieur le Maire, en droit, un conflit d'intérêts met des enjeux financiers. Où sont les enjeux financiers d'un parent d'élèves ? Enfin ! Non, non, mais vous avez peut-être oublié les études de comptable, mais les études de droit, ce n'est peut-être pas votre fort ! C'est assez dommage. »

MME LEHMANN : « Je vais terminer. Ce qui m'a vraiment surpris dans votre expression de mardi soir, en tant que Maire, vous m'avez interpellée en disant que je pourrais quand même remercier la Ville d'avoir doublé le budget transport pour les écoles. Je précise que ce sont les sorties pédagogiques votées en Conseil d'Ecole, d'accord. Vous estimez, en tant que premier magistrat de la Ville, qu'un citoyen de la ville de Bergerac, puisque j'étais en tant que citoyenne, doit vous dire merci à vous, à vos élus, pour assumer votre compétence éducative le temps de votre mandat. J'aimerais savoir si l'ensemble de la majorité, ce soir, partage ce point de vue. Ce serait alors extrêmement grave. L'intérêt général, c'est de se battre pour garder les écoles ouvertes. L'accès au service public de base, les conditions d'existence des familles, car notre Ville se vide de ses habitants. Où est l'intérêt général de décaler le Conseil Municipal à 16h00 ce soir ? Pouvez-vous répondre sur ce point ? Mes chers collègues, je sais que certains d'entre vous ont le sens du service public, alors ressaisissez-vous, sinon dans 2 ans et demi, il faudra vous assumer d'avoir été la Municipalité qui aura fait fermer les écoles de Bergerac, effaçant son passé, détruisant son avenir et assombrissant son présent. »

M. LE MAIRE : « Merci. Je vois, Madame LEHMANN, que dans votre intervention, vous parlez de frustration. Moi, je pense que c'est vous qui avez une certaine frustration de voir ô combien on avance, ô combien on avance sur les écoles de Bergerac. Et donc oui, on avance avec les écoles de Bergerac et on a fait beaucoup plus aux écoles de Bergerac, et on avait commencé avec Daniel GARRIGUE, que précédemment. A partir du moment où on passe à la semaine à 4 jours, je rappelle qu'on garde les Temps d'Accueil Périscolaires entre midi et deux et il y a très, très peu de collectivités aujourd'hui en France qui sont à 4 jours avec des Temps d'Accueil Périscolaires. C'est une vraie ambition pour nous de continuer les activités culturelles, scientifiques, ludiques, pour l'ensemble des personnes. Quand vous dites que l'accueil du Service Education est fermé, mais c'est faux ! Mais c'est faux ! Il y a toujours un accueil en bas, à la ville de Bergerac, il y a toujours un accueil au Service Education. La seule chose qui est modifiée à la rentrée, c'est qu'il ne pourra plus y avoir de paiement en espèces au niveau de l'Hôtel de Ville de Bergerac, parce que c'est la Trésorerie Municipale qui nous a demandé de supprimer les paiements en espèces, parce qu'aujourd'hui, c'est une gestion trop lourde de gérer. Donc chaque parent qui souhaiterait payer en espèces, ils sont très peu à venir régler en espèces, ils pourront le faire auprès d'un bureau de tabac qui a l'agrément pour le faire. Donc il n'y a aucun souci là-dessus et ça passera comme une lettre à La Poste, comme on pourrait dire. Ensuite, vous dites l'ouverture en urgence des accueils de loisirs, mais c'est faux ! Depuis le mois de mars 2022, où il y a eu le début de la concertation au niveau de la ville de Bergerac, ça a été concerté avec l'Agglomération, donc tout était anticipé pour travailler. Après, certes, il a fallu changer le PEDT, il a fallu travailler avec la CAF pour avoir les financements, mais ça se travaille aussi dans le temps. Et heureusement qu'on a anticipé ces choses-là, parce que c'est sûr que si on les avait faites au dernier moment, on n'aurait jamais ouvert 100 places au Château du Roc et on n'aurait jamais ouvert entre 60, à peu près 40-60 places sur Toutifaut. Ensuite, sur les papiers dans les cartables. Oui, il faut bien informer, au fur et à mesure, avec l'Espace Citoyens, c'est de faire en sorte que chacun puisse avoir un accès à sa messagerie électronique et qu'on n'ait beaucoup moins de papiers à réaliser. Mais forcément, comme tout dispositif par internet, il faut du temps. Rappelez-vous les premières années où il fallait faire sa déclaration d'impôts sur le revenu par internet, combien voulait la feuille bleue, la 2042, la 2044 papier ? C'était bien de l'avoir. Et puis après, il a fallu faire une réduction d'impôts pour que les gens se mettent à faire leur déclaration d'impôts par internet et ensuite c'était obligatoire en fonction des revenus et aujourd'hui ce sont 100 % des personnes qui déclarent par internet. Et donc oui, il faut du temps, et ce temps-là c'est du temps pédagogique qui est fait par le Service Education et sur l'accompagnement qui est fait. Ensuite, vous me dites que vous voulez des explications sur le Conseil Municipal à 16h00, des explications sur 2-3 points. Ils ont été abordés en début de séance, je n'y reviens pas. Vous reprendrez la vidéo ou le compte rendu qui sera fait. Après, sur les écoles, on a annoncé des choses aux parents d'élèves mardi soir. Ça, vous ne le dites pas, parce que vous êtes restée cloisonnée sur ce que vous aviez envie de dire, pour essayer de casser cette réunion, qui était constructive, avec les Directeurs d'écoles. Mais le budget des écoles, il augmente. Quand je vois le forfait des fournitures scolaires qui était à 36 € en 2022, on va l'augmenter de presque 6 % pour le faire passer à 38 €. On continue à 400 € par école et 800 € par groupe scolaire pour tout ce qui est l'achat de livres pour les bibliothèques. On va avoir un budget d'investissement en plus des 100 000 du budget primitif, en plus des 15 000 du budget supplémentaire, on va avoir 24 000 € de mobilier, de matériels électroménagers

supplémentaires. Au niveau de l'informatique, on met 20 000 € par an, parce qu'on est en train d'installer dans chacune des écoles des vidéoprojecteurs interactifs, comme on s'y était engagé auprès des Directeurs d'écoles. Et les transports, oui, vous ne voulez pas dire merci à la Mairie. Quand il y a quelque chose qui ne va pas, c'est non merci Monsieur le Maire ; et quand quelque chose va bien, ce n'est pas merci Monsieur le Maire ? Je vous rappelle quand même que, historiquement, le budget qui était fait, qui était voté, c'était 23 000 € pour les transports hors piscine. L'Agglomération a décidé d'arrêter les transports pour les piscines et ça par contre on l'a su très tardivement, et donc il a fallu attendre le budget 2023, qu'il soit voté, pour qu'on puisse le mettre. Et donc, on est passé de 23 000 € à 44 000 € d'accompagnement financier sur les transports pour la ville de Bergerac, 91 % d'augmentation par rapport à l'année précédente. Est-ce que vous connaissez beaucoup de communes qui augmentent leur budget, qui le double quasiment par 2, pour accompagner les élèves dans les écoles ? Non, il n'y en a pas d'autres, non, il n'y en a pas d'autres. Mais quand je disais merci, ce n'était pas un merci à l'ensemble des parents d'élèves qui étaient là. C'est que dans votre liste à la Prévert de tout ce qui n'allait pas mardi soir, et qui n'a même pas permis aux Directeurs d'écoles d'évoquer un petit peu les pistes de travail, qui a choqué de nombreuses personnes, oui, il y avait un moment donné où il fallait dire, à un moment donné, merci ou au moins même sur le signe de la boutade, mais au moins dire qu'il y avait quelque chose qui était positif. On va continuer l'intervention de l'EPS dans les écoles. On va continuer l'intervention sur l'éducation artistique et culturelle, même sur du temps scolaire et on le fait. Mais notre rôle, on va au-delà de notre rôle Madame LEHMANN, c'est ça que vous ne voulez pas comprendre. C'est que depuis des années, depuis Daniel GARRIGUE, l'année 95-97, quand il est arrivé à la Municipalité, qu'il a mis en œuvre une grande politique éducative sur notre territoire, avec les Temps d'Accueil Périscolaires etc., il y a beaucoup de choses qui ont été mises en place et qui ont toujours été prises en exemple par la CAF et qui ont été suivies, suivies, suivies, les années suivantes. Oui, il y a un vrai accompagnement. Et puis enfin, sur les accompagnements entre midi et deux, les ALSH, on aura 6 éducateurs sportifs, 3 CDD en Direction. On aura 46 animateurs en CDD, 9 conventions associations et 3 agents de la CAB dont 1 en Direction. Ce qui veut dire qu'on aura près de 60-70 personnes dans les écoles, en plus du corps enseignant, en plus de nos ATSEM, en plus d'autres personnels de nettoyage, pour accompagner l'ensemble de nos enfants de la ville de Bergerac. Alors oui, il y a un effort qui est fait par la ville de Bergerac, il est important et c'est ça qui vous déplaît. Et la frustration, Madame LEHMANN, elle est là. La frustration, elle est qu'on fait tellement bien pour les écoles à Bergerac, que vous n'arrivez pas à le dire et vous essayez de trouver des choses qui ne vont pas. Et l'implication de mon élue Marie-Lise POTRON, qui est dans tous les Conseils d'Ecole, l'implication de Marie-Hélène SCOTTI qui est également dans les écoles et qui va très régulièrement, elles y vont très régulièrement, elles sont présentes et elles travaillent l'ensemble des projets avec l'ensemble des parties prenantes, sur les écoles de Bergerac. Et on va continuer à développer. On est sur un Plan Ecole qu'on veut travailler sur le Programme Pluriannuel d'Investissement. On va continuer à développer nos écoles. Evidemment, tout ce qui peut être fait pour avoir des élèves supplémentaires, on le fait. On accompagne avec Christian BORDENAVE sur l'urbanisme, à partir du moment où on peut avoir de nouvelles constructions qui viennent dans les quartiers. Mais c'est tout cela que l'on met en œuvre, avec les différentes politiques publiques que l'on veut mettre en œuvre, pour garantir une égalité pour tous devant le service public éducatif. Et enfin, vous nous parlez des horaires, mais les horaires, on a des groupes scolaires où on n'a que la maternelle. A quelques kilomètres, on n'a que l'élémentaire. Et puis on a, à quelques kilomètres, des écoles où on a et maternelle et élémentaire, donc le groupe primaire. Quand il y a des parents qui ont un enfant à Suzanne Lacore en maternelle et un enfant à Simone Veil, forcément il faut un quart d'heure de battement pour aller d'un côté à l'autre. Et donc c'est pour ça que ce quart d'heure de battement a été mis. Et ce quart d'heure de battement, il a été concerté avec l'Education Nationale, il a été proposé à la DASEN et il a été validé par la DASEN. Ensuite, c'est ce temps de travail qui est mis. Mais je rappelle qu'on a le bulletin officiel sur lequel on doit réglementer le nombre d'heures scolaires, le temps de sieste, qu'on réglemente également nos accueils de loisirs entre midi et deux, le temps de sieste pour les enfants. Mais oui, c'est l'enfant qui doit être au cœur du dispositif et pas forcément ceux de l'opposition qui voudraient faire croire qu'il y a une grande problématique pour des milliers de personnes à Bergerac. Et ce quart d'heure de battement en plus, il est gratuit, en termes de garderie sur les écoles. Si vous amenez au Bout des Vergnes votre enfant, au même quart d'heure que l'enfant qui est en maternelle, qu'en élémentaire, l'enfant peut rentrer dans l'école et c'est gratuit pour lui pendant un quart d'heure. Il n'y a aucune problématique là-dessus. Vous voulez créer, allez, un mini conflit entre les parents et nous parce que vous devez essayer d'exister en tant qu'opposition. Mais s'il vous plaît, prenez des sujets de fonds, accompagnez-nous sur des projets de fonds et pas sur des petites polémiques d'un quart d'heure par jour, avec une gratuité quand même pour les parents.
Messieurs-Dames, la Chef des ATSEM, Marie-Lise POTRON. »

MME POTRON : « Madame LEHMANN, vous dites que j'avais disparue pendant 3 mois ? »

MME LEHMANN (hors micro) : « Non, je me suis posé la question, vous étiez où, qu'est-ce que vous aviez dans votre agenda pour… »

MME POTRON : « Tous les jeudis après-midi, je suis en Mairie, je reçois des parents. »

MME LEHMANN (hors micro) : « Vous ne m'avez pas reçue. »

MME POTRON : « Faux ! Madame LEHMANN, quand il y a eu le problème des transports, j'ai eu une école qui m'a contactée par courrier ; laissez-moi parler. Une école m'a contactée par courrier, d'autres m'ont envoyé des mails pour me demander s'ils pouvaient se greffer à cette réunion, je les ai reçus ici, à la salle de commission, vous y étiez, on avait trouvé une solution en moins de 15 jours. On a trouvé la solution et rajouté 21 000 €. On n'était pas du tout obligés, mais notre seul souci c'est le bien-être des enfants, c'est l'éducation, c'est leur donner tous les moyens possibles pour apprendre différemment aussi que les cours magistraux. J'y suis allée il n'y a pas longtemps sur la restitution des ATE à Pombonne. Quand je vois le travail qui a été fait avec l'Ecole des Sciences, avec les agents de la Ville, qui interviennent sur Pombonne, avec les enseignants, là je dis chapeau ! »

M. LE MAIRE : « Merci Madame POTRON. Et puis quand même, la réorganisation des écoles ; je parle, Madame LEHMANN, merci. La réorganisation des écoles, la carte scolaire, elle n'a posé de problème à personne. On n'a pas eu, depuis cette organisation, un courrier d'un parent d'élèves, on n'a pas eu un courrier d'une association de parents d'élèves, on n'a pas eu un courrier d'un Bergeracois qui s'est plaint, il n'y a pas eu une seule intervention pour se plaindre. La seule intervention, c'est vous-même, Madame LEHMANN, avec Monsieur RUET, à chaque Conseil Municipal, où vous essayer de nous rabâcher. Il y a eu le temps du stationnement, Monsieur RUET, ne vous inquiétez pas, on y reviendra, parce qu'il y aura des choses à… »

M. RUET : « C'est en septembre. »

M. LE MAIRE : « C'est en septembre, donc on aura le temps d'y revenir, on va se préparer tout l'été sur le stationnement. Maintenant, vous, vous avez créé l'école. Je sais qu'avec Lionel FREL, on travaille sur les pistes cyclables, les mobilités, ce sont des sujets qui reviennent souvent..., non mais on travaille, au sens général du terme, Monsieur FREL, et je sais que c'est quelque…, non, ce que je veux dire c'est que c'est un sujet qui vous concerne et dans lequel vous êtes impliqué. Vous avez chacun vos sujets, c'est comme ça. On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté.*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU les décrets n°92-850 du 28 août 1992 et n°20118-152 du 1er mars 20118 qui précisent les fonctions des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) ;

VU la délibération D20160045 du 28 avril 2016 du Conseil Municipal de BERGERAC relative à la dernière actualisation de la charte des ATSEM applicable aux établissements scolaires de la ville ;

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération réalisé en concertation avec les agents des écoles, les enseignants, les représentants de l'Éducation Nationale et de le service de l'éducation de la ville de BERGERAC;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 27/04/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'offrir à l'enfant un cadre éducatif de qualité durant le temps scolaire ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il apparaît important de clarifier, par le biais d'une nouvelle charte, les missions et les actions respectives des ATSEM et des enseignants et de préciser les principes de leur collaboration afin d'assurer un service de qualité aux enfants fréquentant les écoles de la Commune ;

CONSIDÉRANT le travail engagé depuis plus mois entre chaque partie pour formaliser les missions et responsabilités de chacun et la proposition de nouvelle charte portée en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la nouvelle charte ATSEM jointe à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que cette dernière prendre effet au 01/09/2023 ;
- **DE PRÉCISER** qu'un exemplaire de la charte validée et signée sera remis à chaque ATSEM et à la direction de chaque école municipale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

DÉLOCALISATION DÉFINITIVE DE LA BROCANTE PROFESSIONNELLE MENSUELLE DE LA PLACE GAMBETTA VERS LE POURTOUR DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME

Acte n° D20230068
Rapporteur : Josie BAYLE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME BAYLE : « Monsieur le Maire, chers collègues. Il y a quelques temps, nous avions délocalisé la brocante, suite aux travaux de la place Gambetta, autour de l'église Notre-Dame. Cette délibération a pour but de transférer la brocante définitivement autour de l'église Notre-Dame. Il a été fait des réunions de concertation, nous avons eu un sondage auprès de tous les exposants de cette brocante, qui est tous les premiers dimanches de chaque mois et, à l'unanimité, ils souhaitent rester autour de l'église. On vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire. Je vous remercie.»

M. LE MAIRE : « Merci Josie. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2212- 2;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.310-2 du Code du Commerce ;

VU la délibération n°D20220070_B du Conseil Municipal, en date du 30/06/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les marchés, brocantes, fêtes foraines, cirques et halle du marché couvert ;

VU la délibération n°D20220091 du Conseil Municipal du 22/09/2022, délocalisant la brocante professionnelle autour de l'église Notre Dame de manière temporaire durant les travaux entrepris place Gambetta ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des brocanteurs, rendu lors de la réunion les rassemblant le 25/05/2023, quant au transfert définitif de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'église Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT les résultats favorables du sondage réalisé le dimanche 04/06/2023, auprès des brocanteurs, quant à la question du transfert définitif de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'église Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de la place Gambetta devrait être achevés courant juillet 2023 et la destination future envisagée par la collectivité au regard de son nouvel agencement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la délocalisation définitive de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'église Notre-Dame à compter d'août 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHES, BROCANTES, FÊTES FORAINES ET CIRQUES - ACTUALISATION A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Acte n° D20230069
Rapporteur : Josie BAYLE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME BAYLE : « Effectivement, cette délibération a pour but de fixer la révision des droits de places relevant de notre compétence pour les marchés, les brocantes, les fêtes foraines, les cirques etc.
Il vous est proposé de procéder à la révision de ces droits de place, en les augmentant, à partir du mois de septembre 2023, de 5,9 %. Pour mémoire, en 2022, le taux d'inflation, au moment de la fixation des tarifs de l'année 2023, était de 5,2 et une augmentation seulement de 3,1 a été appliquée. Nous vous demandons d'adopter les droits de place des marchés, brocantes, fêtes foraines, cirques, tels que détaillés en annexe de la présente délibération, augmentés de + 5,9 %, par rapport aux droits en vigueur, depuis le 1er septembre 2022 et à compter du 1er septembre 2023. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur RUET. D'autres interventions ? Monsieur RUET. »

M. RUET : « Monsieur le Maire, nous voterons contre cette augmentation et vous ne serez pas surpris. C'est vrai que l'inflation est là pour tout le monde, mais je dois dire quand même que…, ça reste des petites sommes, c'est toujours l'argument qu'on dit. Vous allez me dire ça fait 17 centimes au mètre linéaire d'augmentation, 17 centimes qu'il faudra multiplier par 2 par semaine ou par 4, selon le mois. Mais il n'en demeure pas moins que ça reste une augmentation et que nous avons aujourd'hui un tissu des marchés, et notamment des tissus des maraîchers, qui est extrêmement fragilisé. Sachez que cette augmentation que nous allons voter ce soir, même si ce n'est que de 17 centimes par marché, elle sera répercutée nécessairement sur le prix de vente. Et c'est le consommateur final qui paiera cette augmentation. Les marchés sont en concurrence. Il ne faut pas croire, il y a des marchés à Sainte-Foy, il y a des marchés à Lalinde etc. Si toutes les communes adoptent le même système, les producteurs seront obligés de répercuter encore plus fort, sachant qu'aujourd'hui, un maraîcher moyen en Dordogne, vous voyez là, je n'ai pas de conflit d'intérêts, parce que je ne pense pas qu'on défende de maraîchers ou on subventionne des maraîchers, je les suis dans mon activité professionnelle, ils sont confrontés par exemple sur les tunnels, sur leurs serres, à des augmentations de matières premières, qui sont comprises entre 30 et 40 %. Beaucoup sont impactés par les aléas climatiques, parce qu'on n'a pas eu de gros dégâts de la grêle, mais pour un maraîcher, les plastiques sont totalement détruits ou les plans sont complètement détruits. En ce moment, je pense que ce n'est pas raisonnable, ce n'est pas sage de voter cette augmentation de 5,9 %, parce que nous avons des professions qui sont en difficulté et qu'on a aussi des consommateurs qui ont droit à cette proximité, à des prix accessibles et de qualité, qui font la réputation de nos marchés. Donc voilà le pourquoi du vote contre. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Je vais être très rapide sur l'argumentation qu'a développée Monsieur RUET et que je partage. + 5,9 %, c'est quelque chose qui est quand même assez important pour le commerce local. Je note d'ailleurs que dans votre argumentation, cela est expliqué par le taux d'inflation de 5,9 % qui nous conduirait automatiquement à augmenter de 5,9 % les tarifs. Certes, mais poussons jusqu'au bout cette argumentation. J'imagine que vous allez augmenter de 5,9 % les subventions versées aux associations et que vous allez aussi augmenter de 5,9 %, dans un élan de générosité qui vous pousserait à dépasser la loi, nos agents municipaux qui sont eux aussi, par exemple, soumis à cette inflation ; et pourquoi pas 5,9 %, les indemnités des élus, ce qui serait aussi tout à fait normal, si on suit votre raisonnement. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Sur cette délibération, je rappelle quand même que l'an dernier, on avait une inflation très importante et qu'on n'avait pas augmenté d'autant. Ça, il faut le rappeler quand même. L'an dernier, on avait une inflation qui était à combien déjà, de mémoire ? 5,2 % et on n'avait augmenté que de 3,1. Déjà, on avait quand même amorti cette hausse de l'inflation. Et on ne peut pas amortir une deuxième année, parce qu'au bout d'un moment, ce sont nos recettes qui baissent, alors que nos dépenses, elles augmentent tout le temps. Je rappelle que l'eau a augmenté, l'électricité a augmenté, le gaz a augmenté et les salaires des fonctionnaires, à juste titre, ont augmenté. Mais par contre, qu'on soit bien d'accord, pour la ville de Bergerac, c'est quand même près de 500 000 € par an l'augmentation du coût des différents points d'indice augmentés ; ce n'est pas rien. Donc oui, on a besoin de ces 5,9 %. Et surtout, je rappelle, pour un marché, par mètre linéaire, un mercredi ou un samedi, on passe de 2,68 € à 2,83 €, c'est 15 centimes. On n'est pas sur 5,9 % d'augmentation d'1 million, qu'on soit bien d'accord. On est sur des petites sommes qui, au cumulé pour la ville de Bergerac, ramènent quand même des recettes, qu'on a besoin, si on veut continuer à améliorer nos marchés, la signalétique, les animations commerciales aussi. Et puis je ne suis pas inquiet non plus, parce qu'on a un marché à Bergerac qui est très attractif, les gens viennent de loin au marché de Bergerac et ils

continueront à venir à Bergerac, parce qu'on a un marché de qualité, avec soit des revendeurs ou des producteurs de qualité et on a toujours du monde sur le marché et ça, on peut vraiment s'en féliciter. Et puis on peut se féliciter d'une autre chose, c'est que grâce à notre décision de réorganiser les marchés à Bergerac, de délocaliser le marché de la place Gambetta et de le mettre dans les rues adjacentes, on a recréé un esprit marché, on a recréé un flux de circulation dans la Ville et ça a réaugmenté aussi les flux de chacun, que ce soit l'alimentaire ou le non alimentaire. Ceux qui venaient pour l'alimentaire passent devant le non alimentaire et inversement ; on a donc augmenté le flux. Après, il faut être clair, il y a une baisse de la consommation en France, chez tout le monde. On l'a bien vu, lors du dernier Conseil Communautaire, notre collègue, Maire de Monbazillac, annonce 30 % de moins du chiffre d'affaires à Quai Cyrano. Si Quai Cyrano souffre de 30 %, c'est qu'il y a aussi d'autres personnes qui souffrent de 30 %. Mais au final, ça ne peut pas toujours être la collectivité de Bergerac qui fait l'amortisseur de ces hausses de tarifs. On l'a fait l'an dernier, un effort conséquent l'an dernier. Cette année, on reste au taux de l'inflation pour les tarifs de la ville de Bergerac.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3 b 6°, relatif au produit des droits de place sur les halles, foires et marchés ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'occupation d'emplacements, par les commerçants, du domaine public communal, sur les marchés, brocantes, fêtes foraines et cirques implique le versement à la collectivité d'un droit ou d'une redevance, en contrepartie de l'avantage que procure à l'occupant le droit privatif d'occupation ;

CONSIDÉRANT que ces droits de place ont la nature d'une recette fiscale (taxe assimilée aux contributions indirectes) et que leur fixation et leur révision relèvent de la compétence du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser annuellement les tarifs des droits de place, à compter du premier septembre ;

CONSIDÉRANT le contexte économique inflationniste qui frappe l'ensemble des acteurs économiques (taux d'inflation arrêté à 5,9 % par l'INSEE, au 30 avril 2023) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les droits de place des marchés, brocantes, fêtes foraines et cirques tels que détaillés en annexe de la présente délibération, augmentés de + 5,9 % (arrondi à l'entier supérieur), par rapport aux droits en vigueur depuis le 1er septembre 2022 et ce à compter du 1er septembre 2023.

Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.
7 voix contre : *Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.*

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA HALLE RÉNOVÉE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Acte n° D20230070_B
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Chers collègues, je vais vous parler des tarifs d'occupation de la Halle, à compter du 1er septembre. La nouvelle Halle se composera de 10 étals, occupés par les commerçants, dont l'activité est orientée principalement autour des métiers de bouche. Pour votre information, actuellement, nous travaillons justement avec eux pour l'aménagement de ces étals. La mise à disposition de ceux-ci, auprès des commerçants, se fera fin octobre, pour permettre leurs travaux d'installation pour une ouverture au public prévue fin novembre. En termes d'avancement, les travaux sont en accord avec le planning. La pose des longrines, qui sont les fondations, se termine et la maçonnerie a débuté. La Halle sera hors d'eau, hors d'air, fin août.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les droits de place inhérents à la Halle rénovée, 6 place de

la Bardonnie, applicables à compter du 1er septembre 2023, à savoir 16,50 € du m², hors charges pour les étals, et 5 € du m² pour les caves. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Monsieur RUET, Monsieur FREL. »

M. RUET : « Très rapidement, pour un vote contre, pour l'ensemble de l'œuvre sur le chantier de la Halle. Il y a déjà une provocation à parler de tarif au 1er septembre, parce qu'effectivement, nous ne serons pas au 1er septembre. Je ne reviendrai pas sur l'augmentation des loyers que ces tarifs vont provoquer par rapport à des surfaces moindres pour un certain nombre de commerçants. On se questionne aujourd'hui sur le nombre d'étals qui seront effectivement occupés d'ici la fin de l'année, parce que tenir un chantier en plein mois d'août et en pleine saison estivale, non seulement avec le planning des entreprises et puis avec la fréquentation touristique, ce n'est peut-être pas la meilleure manière de soutenir les commerces qui sont périphériques. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, une nouvelle fois, ce sera un vote contre sur ce projet de Halle rénovée, qui est, pour le moment, la Halle inachevée et qui, franchement, commence à devenir extrêmement préoccupant sur le plan économique. De nombreux commerçants, pas seulement ceux de la Halle, mais ceux de la périphérie, et vous le savez aussi bien que nous, beaucoup sont en difficulté financière extrêmement lourde. Il y a le contexte commercial, mais il y a aussi le fait que cette zone de chantier rend quasiment inaccessible le site et que les gens rebroussent chemin. Et vous parliez tout à l'heure de la redistribution des marchés, parce que vous l'avez dit, vous avez redistribué Gambetta. Le fait que le marché non sédentaire qui était aussi sur la place du marché couvert ait été replacé aux Deux Conils, vous avez un flux commercial naturel qui se crée le mercredi et le samedi, qui allait de la place du marché couvert vers le marché de l'église Notre-Dame, qui ne se fait plus et vous avez des commerçants, notamment rue du Mourier, qui ont perdu du chiffre d'affaires les mercredis matin et les samedis matin, indistinctement des travaux, mais ne serait-ce que grâce ou à cause de la disparition de ce marché non sédentaire. Donc il y a des incidences et la situation est extrêmement grave. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Mais le chiffre d'affaires perdue dans la rue du Mourier a été récupéré Deux Conils et dans les rues où le marché a été mis. D'ailleurs, il y a les commerçants qui sont aujourd'hui place des Deux Conils, qui ne souhaitent pas revenir sur la place Louis de la Bardonnie. Ça aussi, ce sera une question à se poser, c'est l'organisation d'un nouveau marché des mercredis et samedis matin, pour pouvoir maintenir aussi peut être des marchés Deux Conils et dans les rues adjacentes ou alors il n'y aura plus Deux Conils, mais il y aura toujours les rues adjacentes. Ça, c'est un travail aussi de concertation qui va être mené avec mes élus.
Ensuite, il y a quelque chose qui est faux dans ce que vous dites. Vous dites « les loyers ont augmenté », c'est faux. Le loyer hors charges est exactement le même avant et après ! Donc vous ne pouvez pas dire, Monsieur RUET, que les loyers ont augmenté, c'est faux. Ce sont les mêmes loyers, augmentés, si, de l'inflation. »

M. RUET (hors micro) : « Moi, je persiste et signe. »

M. LE MAIRE : « Oui, persistez et signez. Et ensuite, sur la Halle du marché couvert, forcément, oui, les travaux, il y a des désagréments. Mais il y a aussi un focus qui est fait dessus, puisque la ville de Bergerac, à travers ses réseaux sociaux, œuvre beaucoup sa communication. De nouveaux panneaux ont été installés et je remercie les élus et les Services qui ont travaillé sur ces projets, qui ont permis aujourd'hui aussi d'avoir des cheminements beaucoup plus visibles au sol et donc, petit à petit, les choses se mettent en œuvre sur ce chantier. Et aujourd'hui, les commerçants de la rue Paul Bert, quand même, sont ravis d'avoir les arbres, la végétalisation, les grandes terrasses finalisées. Ils peuvent mettre leur terrasse dessus. Et on verra tout à l'heure, dans les délibérations, la suivante, qui est vraiment faite pour les accompagner sur le terrain. Donc oui, il y a une redevance à mettre, d'occupation, forcément elle a un coût et on est sur le même loyer que la Halle précédente, sur notre Ville. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Monsieur le Maire, depuis quelques années, que n'ont pas connu les commerçants de Bergerac ? Qui font pourtant un métier formidable, et j'ai eu la chance d'en accompagner un grand nombre de par une activité professionnelle précédente. Deux ans de Covid, des crises multiples, maintenant une inflation qui explose, des coûts énergétiques qui explosent, que n'ont-ils pas connu ? Et puis là, on est sur ce dossier de cette Halle à rénover, plutôt que rénovée, ou en rénovation si vous préférez, ça vous évitera de me reprendre sur le terme et vous pourrez peut-être répondre aux questions de manière directe. On est sur ce marché, sur cette rénovation si hasardeuse. On est aussi sur un centre-ville qui, au-delà de ce site, avec ses palissades de chantier etc., d'une Ville qu'on a l'impression de voir un petit peu endormie, des attractions qui sont au point mort. Penser que les Estivales ne commenceront que le 14 juillet, qu'on n'a rien sur cette période de pré-vacances, de début de vacances ou de vacances pour certains. Rien n'est prévu sur le Port à ce moment-là, pendant une quinzaine de jours, mais quel dommage ! Quel dommage. Il y a eu un one shot, là, aux alentours de l'inauguration de l'Espace Dordonha, mais au-delà, on cherche un petit peu cette attractivité du centre-ville à laquelle la Collectivité avait l'habitude de contribuer. Quand je passe devant ce Port, si tristounet, où on ne voit pas grand-chose, cela m'inquiète un peu. On a même réussi à perdre les Mardis Ça Chante, mais ça, on l'avait déjà évoqué. Et on voit bien que nous sommes dans une Ville qui, petit à petit, est en train de s'engager sur de

mauvaises solutions et de péricliter. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Il y a toujours un peu d'opportunisme… »

M. FREL : « Et ma question très simple… »

M. LE MAIRE : « Il y en avait une, ah oui, j'ai cru qu'il n'y avait pas de question, pardon. »

M. FREL : « Pouvez-vous vous engager de manière ferme, claire, absolue à ce que cette nouvelle échéance du 30 octobre, si j'ai bien compris vos propos, sera tenue cette fois-ci ? »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, toujours un peu d'opportunisme dans vos propos, quelques petites choses un peu… Non mais des questions un petit peu légères. On perd les Mardis On Chante, je ne vous ai jamais vu à une édition des Mardis On Chante ; ça n'a pas l'air de vous intéresser. Du coup, ça n'a pas l'air de trop vous intéresser. En ce qui concerne les Estivales, on en est à la 9ème édition, c'est la 9ème édition et depuis 9 éditions, les 8 précédentes, c'est organisé de la même façon, du 14 juillet au 20 août et vous n'avez jamais eu à dire quoi que ce soit sur l'organisation des Estivales. Mais je vois que si ça vous plaît autant, peut-être que lors du vote du budget du mois de décembre, votez-le avec nous, proposez un amendement pour mettre davantage de financements sur les Estivales et la programmation pourra être agrandie en termes de nombre de journées avec grand plaisir. Je pense que ce qui vous gêne un petit peu dans tout ça, mais c'est le même problème que sur l'éducation, c'est que vous voyez un centre-ville quand même qui évolue, un centre-ville qui bouge. Par contre, c'est vrai, vous aviez perdu l'habitude d'avoir des travaux en centre-ville. Depuis combien d'années les commerçants du centre-ville n'ont pas eu de travaux ? La dernière fois qu'il y a eu des grands travaux, Monsieur RUET s'en souvient très bien, la rue des Fontaines, qu'est-ce qu'on avait entendu sur la rue des Fontaines à l'époque des commerçants ? Aujourd'hui, on n'en entend plus parler, la rue de la Résistance, donc il y a longtemps qu'il n'y a pas eu de grands travaux. Mais tout ça, Monsieur RUET, c'était en 2010, 2011, 2012, peut-être 2013 pour certains qui ont été finis. Il n'y a pas eu de grands travaux. Effectivement, là, on fait énormément de travaux sur un même lieu, la Halle du marché couvert, la rue Paul Bert, la place Louis de la Bardonnie, l'immeuble où il y a le Crédit Agricole en rez-de-chaussée, avec les étages qu'on a achetés, donc oui, ça fourmille. Mais dans le même temps, heureusement qu'on le fait l'été d'un certain point de vue. Oui, il y a un désagrément pour la partie terrasse et c'est la délibération suivante. Mais par contre, les touristes, eux, ne savent pas que la Ville est en travaux. Le touriste vient naturellement à Bergerac. Une fois qu'il est garé à Bergerac, il vient naturellement vers le centre-ville et il consomme. C'est-à-dire que le touriste qui vient en juillet-août faire le chiffre d'affaires de nos commerces, il vient, il s'arrête, même s'il y a des travaux, il regarde, il prend des photos et il se dit « ça a l'air pas mal, je reviendrai ». Ça fait même revenir le touriste les années suivantes. Et j'ai même eu un commerçant qui est autour du marché couvert qui me disait qu'il avait un touriste qui était venu l'an dernier et qui est venu voir la suite des travaux de la Halle du marché couvert. Donc vous voyez, maintenant, il y a même un suivi de chantier de la part des touristes. Ça, c'est plutôt intéressant à voir. Vous voyez, il y a même aujourd'hui, on voulait faire des visites de chantier, on n'est pas allés jusque-là, mais on pourrait y aller. Ensuite, le Dordohna, enfin un équipement culturel ! Enfin un équipement culturel, un vrai pôle culturel sur la Ville et qui, avec le Musée Costi, avec l'ensemble du CIAP, avec l'exposition temporaire, avec le Café des Musées, on a un vrai lieu d'accueil, enfin, de toute la population. Parce que là, ça peut être et ça va être pour les jeunes en temps scolaire, parce qu'il y a des salles de médiation culturelle et qu'ils vont pouvoir accéder à la culture pour tous et gratuit. Parce qu'il y aura, pendant les vacances scolaires, une possibilité pour nos ALSH, nos Centres sociaux culturels et sportifs, d'y faire des animations et de pouvoir y aller. Nos touristes qui pourront y aller également pendant l'ensemble des vacances et tous les Bergeracois, toute l'année, parce qu'on en a fait un lieu gratuit. Et c'est tout cela que l'on veut faire. C'est-à-dire commencer à réanimer ce centre-ville. On le sait, les centres-villes vont évoluer dans les 5, 10 ou 15 années à venir. On sera dans des grands centres-villes où il y aura beaucoup moins de voitures, beaucoup plus d'espaces végétalisés, beaucoup plus d'animations et le commerce va évoluer. Est-ce que Bergerac reste dans les années 80 ? Ou est-ce que Bergerac commence à préparer 2030-2040 ? Et c'est ça qui est intéressant pour nous aujourd'hui, de préparer la Ville aux 10 ou 15 ou 20 années à venir. Et tout ce travail-là de fond, il a été commencé sur le mandat précédent, quand on a embauché une Manager de centre-ville, où on a fait une étude du commerce de centre-ville, où on était à plus de 17 % de locaux vacants et aujourd'hui, on est à peine à 11 % de locaux vacants. Et encore, quand on prend les locaux dans lesquels il y a des activités, au moins l'été, au moins l'hiver, on descend entre 7 et 8 % de locaux vacants. Il y a une vraie dynamique de centre-ville et il y a toujours des commerces qui ouvrent. Prenez la page Facebook de Bergerac, regardez tous les commerces qui ouvrent. D'ailleurs, dans le Panache, on n'arrive même plus à tous les mettre en photo, on est obligés de mettre des listes parce qu'on ne peut plus mettre tout le monde en photo. Et donc oui, il y a une vraie dynamique de centre-ville, parce que cette dynamique, on l'a voulue, on l'accompagne avec la ville de Bergerac, mais également par des aménagements urbains. Quand on fait la place Gambetta, parce qu'on a un porteur de projets qui reprend Le Riche, parce qu'on a des commerçants, des magasins de vêtements qui étaient en face et qui passent de l'autre côté, qui s'agrandissent. Quand on a aussi des professions tertiaires qui viennent s'y installer. Quand on a toutes ces activités économiques qui veulent s'installer sur la place Gambetta, la Ville, c'est normal, elle accompagne les porteurs de projets et donc elle fait des aménagements urbains. C'est

l'ensemble de ces fonctions, les fonctions commerçantes, les fonctions publiques de services publics, les fonctions également culturelles, qui font qu'on a du monde en cœur de ville et qu'on a une certaine qualité de vie qu'on veut avoir en centre-ville. Et sur les budgets à venir, on mettra dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, avec Michaël DESTOMBES, des sanitaires supplémentaires parce qu'on doit aussi passer une nouvelle génération de sanitaires. On est en train de travailler avec Alain BANQUET sur les sites de vélos sécurisés pour promouvoir l'usage du vélo. On est en train de travailler avec l'Agglomération sur des lignes de bus supplémentaires, qui nous permettront de ramener aussi des personnes en centre-ville. Et moi j'ai une ambition, j'aimerais vraiment que l'on travaille, mais on la concertera avec les élus, avec l'ensemble des commerçants et des riverains, c'est la place de la République. Pour moi, la place de la République n'a plus vocation à être une grande place de stationnement sur la ville de Bergerac. Et donc, on aura un travail à mener sur cette place de la République. Et comment on fait le lien entre le cœur de ville, la rue Eugène Fromentin et le Jardin Perdoux, parce que c'est aussi le Jardin Perdoux qui est notre grande zone de végétalisation en cœur de ville. Comment on met aussi des aires de jeux ? On va mettre des aires de jeux devant l'école Gambetta, ne vous en déplaise, mais des aires de jeux ludiques, avec des chiffres, avec des lettres, des choses pour les enfants des écoles. Mais j'aimerais aussi qu'on travaille sur une place de Bergerac, avec des lieux, avec des jeux inclusifs. Comment les personnes handicapées, comment les personnes qui souffrent de tel ou tel handicap pourraient aussi avoir des jeux qui leur soient dédiés dans la Ville ? Il faut vraiment qu'on se projette dans les années à venir et au nombre de personnes qui seront à Bergerac, avec le développement qu'on souhaite faire à notre Ville, une fois qu'on aura aussi, sur le site de la Périgourdine, notre grand Campus avec le CFA, avec l'ensemble des écoles qui sont en train de se développer. On a déjà, sur le Campus Connecté, 38 inscriptions pour la rentrée, ce qui est quand même très important et ce qui est une belle initiative de notre part d'avoir traité un sujet qui n'était pas celui de la Collectivité, comme celui de la Santé. Alors, oui, la Ville se développe, la Ville évolue et on a besoin d'avoir du commerce et on accompagne le commerce de centre-ville.
Sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté. »***

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2331-3 b 6° ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le règlement intérieur de la Halle approuvé par délibération n°D20230011 en date du 2 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'occupation d'emplacements, par les commerçants, du domaine public communal, dans les halles implique le versement à la collectivité d'un droit ou d'une redevance en contrepartie de l'avantage que procure à l'occupant le droit privatif d'occupation ;

CONSIDÉRANT que ces droits de place ont la nature d'une recette fiscale (taxe assimilée aux contributions indirectes) et que leur fixation et leur révision relèvent de la compétence du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les tarifs des droits de place listés ci-dessous pour la Halle rénovée, à compter du premier septembre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les droits de place mensuels inhérents à la Halle rénovée, sise place Louis de La Bardonnie, applicables à compter du 1er septembre 2023, à savoir :
  - 16,5 €/m²/mois hors charges pour les étals ;
  - 5 €/m²/mois pour les caves.

Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.
6 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.
1 abstention : Marion CHAMBERON.

REDEVANCE DES TERRASSES SITUÉES AUTOUR DE LA HALLE – EXONÉRATION POUR LES MOIS DE JUIN A OCTOBRE 2023

Acte n° D20230071

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. DESTOMBES : « Merci Monsieur le Maire. Je voudrais juste revenir un petit peu sur les travaux de la Halle. Les travaux de la Halle, aujourd'hui, effectivement, on ne voit peut-être pas extérieurement tout ce qu'il se passe, mais il y a beaucoup de réseaux qui ont été passés et prochainement, à partir du moment où les murs vont commencer à s'élever, c'est là qu'on va voir la grosse différence de structure. Il y a les murs qui vont se monter, les parois métalliques, les vitres. C'est là qu'on va voir le changement et l'évolution. Sur ma délibération, en mars, une première délibération avait permis d'exonérer les commerçants impactés par les différents travaux de la Halle, de ses abords, mais également du bâtiment du Crédit Agricole, de la redevance des terrasses. En effet, nous sommes conscients des nuisances perturbant la bonne utilisation des terrasses et notre souhait est de poursuivre l'aide et l'accompagnement de nos commerçants. C'est pourquoi il est donc proposé de reconduire cette exonération pour le reste de la période estivale. Il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au recouvrement du produit d'occupation du domaine public relatif aux terrasses installées par les commerçants autour de la Halle, place Louis de la Bardonnie, qui seront impactées par les travaux de voirie programmés pour les mois de juin à octobre 2023 ; d'arrêter la liste des bénéficiaires de cette renonciation, donc celle qui est dans la délibération ; et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

VU l'arrêté municipal AG2013-647 en date du 17 mai 2013 portant règlement d'installation des terrasses et étalages des commerces bergeracois ;

VU la décision de Monsieur le Maire n° L20220399 en date du 1er septembre 2022 fixant les tarifs des terrasses des commerces notamment ;

VU le permis d'aménager de la Halle et de ses pourtours n° PA 024 037 21 D0004 délivré par la Ville en date du 8 janvier 2022 ;

VU la délibération n°D20230026 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, instituant une exonération partielle, pour les mois d'avril et mai 2023, de la redevance des terrasses situées autour de la Halle ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des réseaux autour de la Halle, sis Place Louis de la Bardonnie, vont impacter pendant la période estivale l'utilisation des terrasses accordées précédemment aux commerçants alentours ;

CONSIDÉRANT que la période estivale, allant du 1er avril au 31 octobre 2023, est soumise à une redevance d'occupation du domaine public et que les commerçants listés ci-dessous vont être impactés par les travaux d'aménagement de voirie et de reprise des réseaux autour de la Halle initiés par la Ville ;

N° DE SIRET	ETABLISSEMENT	NOM GÉRANT	ADRESSE
880 048 715 00010	AUTHENTIC	Mme BASSET	7 rue Colonel de Chadois
878 192 186 00012	LE CONFLUENCE	M. FUENTES	16 rue Colonel de Chadois
848 897 880 00011	L'ATYPIC	Mme CONTRERAS	3 rue du Dragon
794 892 349 00018	FRENCH COFFEE SHOP	Mme HAMBUGER	5 rue Paul Bert
914 687 082 00018	LE 360°	M. GALLOIS	7 rue Paul Bert

823 664 123 00010	LE BISTROT DE L'ANCIEN TEMPLE	M. LAVAL	9 place Louis de la Bardonnie
898 544 119 00019	LE MÉDICIS	M. JIMEL	12 place Louis de la Bardonnie
850 961 731 00013	LE CAFÉ DU MARCHÉ	M. BONO	14 place Louis de la Bardonnie
483 080 271 00016	LA BLANCHE HERMINE	M. DETRAZ	16 place Louis de la Bardonnie
490 310 513 00018	LA TABLE DU MARCHÉ	M. CUZIN	21 place du Marché Couvert
434 768 339 00013	LA BODEGA	M. PAGNIN	4 rue de la Brèche
530 320 050 00012	AI SUSHI	M. HUANG	27 Grand'rue
413 419 235 00010	LE CHICH	M. HACHICHE	25 Grand'rue
808 490 908 00015	BRULERIE DU PÉRIGORD	M. PINSON	21 Grand'rue
492 439 997 00031	PICNIC EN VILLE	M. BERTRAND	33 Grand'rue
951 296 995 00016	L'ANTHONNOIR	M. GUIRE	12 Grand'rue

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces désagréments, un abandon de recettes relatif aux terrasses mises en place par ces commerçants semble raisonnable et vu l'incidence financière estimée autour de 9 700 € ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une telle mesure nécessite l'accord du Conseil Municipal conformément aux règles de comptabilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** de renoncer au recouvrement du produit d'occupation du domaine public relatif aux terrasses installées par les commerçants autour de la Halle, Place Louis de la Bardonnie, qui seront impactés par les travaux de voirie programmés pour les mois de juin à octobre 2023 ;
- **D'ARRÊTER** les listes des bénéficiaires de cette renonciation comme suit :

N° DE SIRET	ÉTABLISSEMENT	NOM GÉRANT	ADRESSE
880 048 715 00010	AUTHENTIC	Mme BASSET	7 rue Colonel de Chadois
878 192 186 00012	LE CONFLUENCE	M. FUENTES	16 rue Colonel de Chadois
848 897 880 00011	L'ATYPIC	Mme CONTRERAS	3 rue du Dragon
794 892 349 00018	FRENCH COFFEE SHOP	Mme HAMBUGER	5 rue Paul Bert
914 687 082 00018	LE 360°	M. GALLOIS	7 rue Paul Bert
823 664 123 00010	LE BISTROT DE L'ANCIEN TEMPLE	M. LAVAL	9 place Louis de la Bardonnie
898 544 119 00019	LE MÉDICIS	M. JIMEL	12 place Louis de la Bardonnie
850 961 731 00013	LE CAFÉ DU MARCHÉ	M. BONO	14 place Louis de la Bardonnie
483 080 271 00016	LA BLANCHE HERMINE	M. DETRAZ	16 place Louis de la Bardonnie
490 310 513 00018	LA TABLE DU MARCHÉ	M. CUZIN	21 place du Marché Couvert
434 768 339 00013	LA BODEGA	M. PAGNIN	4 rue de la Brèche

530 320 050 00012	AI SUSHI	M. HUANG	27 Grand'rue
413 419 235 00010	LE CHICH	M. HACHICHE	25 Grand'rue
808 490 908 00015	BRULERIE DU PÉRIGORD	M. PINSON	21 Grand'rue
492 439 997 00031	PICNIC EN VILLE	M. BERTRAND	33 Grand'rue
951 296 995 00016	L'ANTHONNOIR	M. GUIRE	12 Grand'rue

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

CONCOURS PHOTOS « LES 4 SAISONS DU LAGERSTROEMIA À BERGERAC» - ADOPTION DU RÈGLEMENT ET ATTRIBUTION DES PRIX

Acte n° D20230072
Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Un sujet beaucoup plus léger, ça va aller très vite. Cette délibération concerne la 4ème édition du concours photos qu'organise chaque année la ville de Bergerac, avec un démarrage beaucoup plus tôt qu'habituellement et sur une durée, là encore, plus importante, du 10 juillet 2023 au 31 mai de l'année prochaine. Pourquoi ? Parce que ce concours photos rentre dans le cadre d'un programme d'actions qu'on co-construit avec les pépinières Desmartis pour célébrer les 150 ans du Lagerstroemia à Bergerac. Le thème du concours photos, les 4 saisons du Lagerstroemia, avec, comme habituellement, une date de remise des photos, une date du jury, une exposition dans le hall de l'Hôtel de Ville et un vote du public pour désigner les lauréats qui se verront remettre des bons d'achats à utiliser auprès des jardineries Jardiland et Proflora. On demande au Conseil Municipal d'accepter l'organisation de ce concours et d'approuver son règlement et la dotation de prix. Je rajoute que, lors des différents jurys de ces concours photos, il y a des élus de la majorité et de l'opposition qui sont invités à chaque fois et que c'est important qu'ils soient présents, comprendra qui voudra ou qui pourra. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur RUET, Monsieur FREL. »

M. RUET : « Je comprends bien, je me suis excusé de mon absence pour motif professionnel, ça arrive, surtout quand c'est à 4h00 de l'après-midi. Je me suis excusé personnellement auprès de toi Laurence, en disant « écoute, je suis désolé, j'ai complètement oublié ». Je ne vais pas me flageller pour en faire un peut plus. Ces grands airs sont extrêmement agaçants. Nous avons une activité professionnelle comme toi et on se débrouille au mieux. Par contre, quand effectivement j'ai un agriculteur qui menace de se suicider, je ne peux pas raccrocher au téléphone. Ça, ça fait partie de mon boulot, c'est comme ça. Ensuite, par rapport à la délibération, est-ce que par exemple on pourrait solliciter, parce que c'est quand même, par rapport à l'histoire du patrimoine et du Lagerstroemia, non pas les descendants du Marquis DE LA VALLETTE, ce qui sera difficile mais en tout cas de la famille DESMARTIS, puisque Christine notamment habite toujours sur Bergerac et que, il faut savoir que la plupart des plans qui sont proposés à la vente, notamment des jardineries du même nom, sont pris sur les pieds-mère qui sont localisés avenue Wilson. Il y a quand même encore aujourd'hui, je parle sous couvert de Josie qui connaît particulièrement bien cette histoire, un lien fort, et peut-être même que si Madame DESMARTIS acceptait d'être Présidente d'honneur de ce jury, ce serait aussi une manière de mettre à l'honneur cette grande famille bergeracoise. Et petit allusion, parce que de DESMARTIS, je passe à Perdoux, Monsieur le Maire, le nom officiel du Jardin Perdoux, c'est le parc Jean Jaurès. »

MME ROUAN : (Problème de micro de 2h38'19 à 2h39'00) « Je reviens à ce que vous avez dit tout à l'heure Monsieur RUET, vous ne vous vous êtes pas excusé le jour-même et nous vous avons attendu. »

M. RUET (hors micro) : « Hallucinant ! Halluciant ! »

MME ROUAN : « Et ça s'appelle la politesse, Monsieur RUET. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Je ne sais pas si tous les membres qui étaient absents à la Commission des Sports l'autre soir auront bien voulu s'excuser en temps et en heure, je n'en sais rien et je m'en fous un petit peu. L'essentiel, c'est qu'il y ait des gens qui soient présents, malgré leur emploi du temps. Je voulais juste d'abord poser une question et faire une intervention en fonction de la question. Quel est le coût pour la Ville de cette opération et notamment concernant les bons d'achats, s'il vous plaît ? Quel est le coût pour la Ville de cette opération, notamment surtout pour la partie concernant les bons d'achat ? »

M. LE MAIRE : « On paie tout, on donne 150 €, 100 € et 50 € en bons d'achat. »

M. FREL : « D'accord. C'est bien la Ville qui les prend en charge ? »

M. LE MAIRE : « Oui. »

M. FREL : « Merci. »

MME ROUAN : « Il y a un coût de logistique sur toute la partie exposition etc. »

M. LE MAIRE : « L'encadrement… »

M. FREL : « Oui, non, non, c'était juste pour savoir. »

MME ROUAN : « Je n'étais pas sûr d'avoir… »

M. FREL : « Et je vous en remercie et je n'ai donc pas d'intervention. »

M. LE MAIRE : « Merci.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bilan positif des concours photos organisés par la Ville en 2021 et 2023 qui ont mis à l'honneur l'art photographique et le patrimoine matériel et immatériel de la Ville ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la ville de BERGERAC souhaite réitérer cet évènement couvrant la période 2023 / 2024 avec pour thématique « Les 4 saisons du Lagerstroemia ». Il se déroulera du lundi 10/07/ 2023 au jeudi 30/05/ 2024;

CONSIDÉRANT qu'afin de sélectionner les meilleurs images pour ce millésime, un jury, choisi par la Ville de BERGERAC et composé d'élus et de techniciens municipaux, se réunira le vendredi 21/06/2024 afin d'arrêter les 20 meilleurs clichés ;

CONSIDÉRANT que ces photos feront l'objet d'une exposition dans le hall de l'Hôtel de Ville et seront soumises au vote du public, du lundi 1er juillet 2024 au samedi 31 août 2024 par le biais d'une galerie Internet ;

CONSIDÉRANT qu' à l'issue de cette procédure, les 3 lauréats seront désignés et seront avertis par mail de leurs prix ;

CONSIDÉRANT que les résultats seront ensuite diffusés sur les différents supports de communication de la Ville de BERGERAC (site Internet, réseaux sociaux, magazine) ;

CONSIDÉRANT que la valeur des prix, prise en charge par l'entreprise Desmartis, est fixée comme suit :

Prix	**Valeur**
1er prix	150 € sous la forme de bons d'achat
2ème prix	100 € sous la forme de bons d'achat
3ème prix	50 € sous la forme de bons d'achat

Les bons d'achat seront à retirer auprès des Jardineries Jardilland et Proflora de BERGERAC.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** l'organisation du concours photos, « Les 4 saisons du Lagerstroemia à BERGERAC » ;
- **D'APPROUVER** le montant des prix proposés par l'entreprise DESMARTIS, partenaire de cette initiative tels que portés ci-dessous :

Prix	Valeur
1er prix	150 € sous la forme de bons d'achat
2ème prix	100 € sous la forme de bons d'achat
3ème prix	50 € sous la forme de bons d'achat

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du règlement porté en annexe et pris par arrêté.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - AMPHITHÉÂTRE PÔLE PATRIMOINE ET CULTUREL DORDONHA

Acte n° D20230073
Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ROUAN : « Cette délibération concerne cette fois-ci le règlement intérieur de l'amphithéâtre dans pôle culturel de Dordonha. Règlement intérieur qui régit les conditions de mise à disposition et d'utilisation de cet espace qui sera livré au mois de septembre et qui pourra être mis à disposition à partir du mois d'octobre 2023. Ce règlement intérieur indique un certain nombre d'éléments liés aux délais de réservation, aux tarifs, tarifs qui ont été étudiés en fonction de réservations pour les professionnels ou pour les associations, associations de Bergerac ou associations hors Bergerac. Indications aussi sur les notions de sécurité, d'assurances, d'horaires d'ouverture, de jauge, d'utilisation de l'espace office traiteur et de l'ensemble de l'organisation technique, c'est-à-dire tout ce qui concerne l'audio et la vidéo. Je vous rappelle que cet amphithéâtre de 80 places se situe au 2ème étage du pôle culturel Dordonha, qui a ouvert ses portes il y a moins de 15 jours, un week-end inaugural les 24 et 25 juin, qu'il rentre dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, et qu'il contient au rez-de-chaussée une salle d'exposition temporaire, le musée Costi, un accueil boutique, un Café des Musées ; et au 1er étage l'espace scénographique, l'espace d'exposition permanente dédié au CIAP, ainsi qu'une salle pédagogique, et enfin une salle du personnel. Pour votre information, la fréquentation, à ce jour, 7 juillet, 15h30, l'heure à laquelle j'ai eu les chiffres, 11 jours d'ouverture, 2 187 visiteurs. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement intérieur. Je vous remercie de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Une question tout d'abord…, on se félicite, bien évidemment de l'ouverture de cet espace Dordonha et il faudrait prendre l'habitude, comme vous avez voulu utiliser l'occitan écrit, il faudrait aussi prendre l'habitude d'utiliser l'occitan oral ; ça ne serait que rendre hommage à ce patrimoine culturel important et le lieu en porte du coup complètement le sens. Et puis je me réjouis de l'ouverture d'un amphithéâtre de 80 places qui permet de pouvoir organiser notamment de petites conférences sur un modèle réduit, des choses comme ça.Et du coup, je prends une autre casquette et je voulais savoir si cet espace, et dans les tarifs, lequel serait fait pour des formations politiques qui voudraient l'utiliser ? Est-ce que c'est le tarif association ? Le tarif professionnel ? Parce que vous parlez d'institutionnel dans le règlement intérieur, mais je ne sais pas trop. Est-ce que c'est prévu ? Est-ce que d'autres acteurs qui n'ont ni le format associatif, ni le format professionnel peuvent y accéder ? Ça, c'est un premier point, qui est directement en lien sur cette délibération. Je ne sais pas si Monsieur DAVID-BORDIER a ramené le riche débat que nous avons eu aussi en Commission des Sports la semaine dernière sur l'accès et le coût pour les associations, l'accès aux salles municipales. Parce qu'on faisait un parallèle entre un accès qui est largement gratuit, vous parliez tout à l'heure de 100 000 € par exemple pour l'accès au complexe sportif, pour l'USB Rugby, c'était la valeur. Mais il y a aussi énormément de petites associations qui sont souvent avec des budgets très limités, qui se voient à chaque fois demander, ne serait-ce que pour l'utilisation d'une salle pour 20 personnes, un financement. L'Orangerie, je crois qu'on monte à 70 € environ et ainsi de suite ; ce qui, pour des petites associations, ont des coûts. Et du coup, on a l'impression qu'il y a une disproportion entre l'accès aux différentes salles municipales au-delà de celle-ci, entre les Clubs sportifs, les associations sportives et l'accès des autres

associations, qu'elles soient culturelles ou n'importe lesquelles d'ailleurs, aux salles municipales, lorsqu'elles souhaitent en utiliser. C'est peut-être un débat qu'il faudrait ouvrir à l'avenir pour éviter que certains puissent avoir ce sentiment d'injustice ou d'incompréhension entre le fait que certaines associations, plutôt grandes, bénéficient largement des subventions municipales lorsqu'ils veulent accéder à des salles et lorsque de petites associations veulent louer l'Orangerie 70 balles, louer la Maison des Syndicats, ça doit être 50 € ou 60 € et ainsi de suite. Donc les deux points, s'il vous plaît. »

MME ROUAN : (Problème de micro de 2h45'56 à 2h46'11) …dont je parle. Premièrement, les tarifs… (Problème de micro de 2h46'15 à 2h47'42) »

M. FREL : « Deuxième partie de mon intervention, c'était sur les associations en général et sur cette partie-là, on dit bien, il y a les professionnels, il y a les associations, j'espère que ce n'est pas excluant, c'est tout. »

M. LE MAIRE : « Sur les assos en général, merci Laurence ROUAN pour la partie Dordonha, sur les associations au sens général, on a vraiment une politique au niveau de la ville de Bergerac depuis longtemps. C'est celle de mettre à disposition, une fois par an, au niveau de l'Assemblée Générale, la gratuité de la salle. Après, le reste du temps, les salles sont payantes, en fonction des besoins. Il y a des salles qui restent gratuites au niveau des Maisons des associations, sur le bas de Jules Ferry, sur Joséphine Baker, le but étant que celle-ci soit entièrement gratuite. Il peut aussi y avoir du travail de concertation, avec les assos sportives qui ont des clubs-houses par exemple, et je sais qu'il y a des associations sportives qui demandent régulièrement à l'USB de se servir de leur salle, de se servir de leurs tentes et ils le font directement et ça se passe très bien. Il y a une possibilité entre eux de s'entraider. Il y aura un autre projet, Christophe, je te laisse en parler ? Christophe DAVID-BORDIER ? Au-dessus du couvert de pétanque. »

M. DAVID-BORDIER : « Oui, oui, tout à fait. Je vais essayer de répondre à Monsieur FREL, même si j'ai l'impression que dans les questions de Monsieur FREL, il y a de la génération spontanée ; je m'explique. Il part d'une idée et puis ça finit par d'autres choses. Vous en êtes venu à parler des conversations que l'on a eues au sein de la Commission des Sports. Effectivement, je me suis posé la question de savoir, parce que je me suis aperçu qu'on ne faisait pas payer comme on devrait le faire, éventuellement, des associations sportives qui utilisent une salle. Il y a plusieurs types d'occupation. Par exemple, lorsque l'USB Rugby demande à occuper le hall Raoul Géraud pour faire un évènement musical. Il est évident que nous mettons à disposition une salle gratuitement, de façon à les aider financièrement, pour qu'ils puissent faire rentrer de l'argent dans les caisses et que ça aide le Club. Lorsque le Boxing Club Bergeracois a organisé une belle soirée de boxe, à Aragon, c'est pareil, c'est pour renflouer les caisses et pour leur permettre de vivre. Il est bien entendu qu'on ne va pas les ponctionner à ce niveau-là. Après, j'ai eu un exemple il y a encore 2 jours, d'une association sportive qui m'a demandé d'occuper la salle René Coicaud et là, nous allons faire payer le prix association. Et lorsqu'il y a un but, plus ou moins lucratif derrière, il est évident qu'on se doit de faire payer, il y a donc deux tarifs, le tarif association qui est beaucoup plus bas, et un tarif, on va dire, d'un but lucratif. Voilà ce que je peux dire. Mais c'est vrai qu'il serait bien de réguler un peu et de réglementer un petit peu mieux, au niveau du Service des Sports, les salles que l'on met à disposition, à la demande des associations sportives. Oui, le Maire me demandait d'expliquer un peu. Au-dessus de l'ancienne piscine, il y a 11 locaux, dont une très grande salle et une salle un peu plus petite. Et après, ce sont des petits locaux et puis une cuisine. Ceci, on n'y touchera pas lorsqu'on va travailler sur le couvert de pétanque et ça va permettre aux associations sportives d'avoir des salles pour pouvoir faire des Assemblées Générales, qui pourront contenir une pièce qui pourra avoir une quarantaine de personnes et l'autre une vingtaine de personnes. Les salles seront mises à disposition des associations sportives et ce sera mutualisé, de façon à ce que ceux qui en ont besoin demandent au préalable aux Services Vie Associative et Sports de pouvoir occuper ces salles, mais ce sera pour tout le monde. »

M. LE MAIRE : « Merci.
Sur cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;

VU l'article R. 610-5 du Code pénal ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental en date du 27 février 1984 ;

VU les réglementations spécifiques relatives à la lutte contre le bruit, à l'interdiction de fumer dans les espaces collectifs ou encore aux animaux errants ;

VU la labellisation Ville d'Art et d'Histoire de BERGERAC depuis 2014 ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine au sein du pôle patrimonial et culturel Dordonha, doté d'un Amphithéâtre dédié notamment aux évènements culturels ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations, les entreprises et les institutions par la mise à disposition de locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'établir un règlement définissant les principes communs de fonctionnement de ce lieu ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité des usagers de l'Amphithéâtre ;

CONSIDÉRANT que pour garantir un environnement serein et préserver ce lieu, il s'avère nécessaire d'en encadrer l'usage et les conditions de sa fréquentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** un règlement intérieur pour l'utilisation de l'Amphithéâtre du pôle patrimonial et culturel DORDONHA tel que joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application dudit règlement intérieur ainsi qu'à son actualisation, le cas échéant par voie d'arrêté.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SALLES MUNICIPALES

Acte n° D20230074
Rapporteur : Gérald TRAPY

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire. Afin de continuer à accompagner les associations, les administrés, les usagers, les secteurs économique et social, la ville de Bergerac met à disposition de nombreuses infrastructures. Ainsi, considérant le caractère d'Etablissement Recevant du Public ERP et la forte utilisation des salles de l'Orangerie, Jean Barthe, Cyrano, René Coicaud et la Maison des Syndicats, il est opportun, comme nous l'avons voté, concernant la Maison Joséphine Baker, de préciser les règles communes régissant leur fonctionnement. Vous avez en annexe le projet de règlement, du bon sens, nettoyer, faire attention aux rapports au voisinage, des règles sur l'utilisation des badges. Ainsi, il est proposé au Conseil d'adopter le règlement intérieur pour l'utilisation de ces salles ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application du règlement, ainsi qu'à son actualisation. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental en date du 27 février 1984 ;

VU les réglementations spécifiques relatives à la lutte contre le bruit, à l'interdiction de fumer dans les espaces collectifs ou encore aux animaux errants ;

VU le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'accompagner les associations, les entreprises, les institutions et les usagers bergeracois dans leur développement par la mise à disposition de locaux communaux ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures, il convient d'établir un règlement définissant les principes communs de leurs bonnes utilisations ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité des utilisateurs des salles municipales et des habitants alentours ;

CONSIDÉRANT que pour garantir un environnement serein et préserver ces lieux, il s'avère nécessaire d'encadrer leurs usages et leurs conditions de fréquentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** un règlement intérieur pour l'utilisation des salles municipales tel que joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application dudit règlement intérieur ainsi qu'à son actualisation, le cas échéant, par voie d'arrêté.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

RÈGLEMENT DU PRIX DU BÉNÉVOLAT

Acte n° D20230075
Rapporteur : Gérald TRAPY

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. TRAPY: « Merci Monsieur le Maire. Bergerac est une terre riche au niveau de son tissu associatif, tant par son nombre que par sa diversité et par sa qualité. Au-delà du soutien financier, direct ou indirect, de près de 1 800 000 €, tels que les subventions, le soutien logistique et le personnel, et afin de continuer à encourager et à valoriser ce dynamisme associatif, il est apparu nécessaire de reconnaître le don de soi, par l'attribution du prix du bénévolat. Comme le rappelait le Préfet de la Dordogne, ce mardi, à la Préfecture, lors de la labellisation du Guid'Asso, avec Bergerac, le bénévolat représente, par ces dérivés, près de 10 % des emplois de la Dordogne ; ce n'est pas rien. Selon l'INSEE, en 2019, dans une année, près de 44 % de la population a accordé au moins une heure de son temps dans une action bénévole. Avec plus de 500 associations, déclarées à la Sous-Préfecture de Bergerac, et afin de continuer à encourager, à valoriser ce dynamisme associatif, Bergerac ne peut que remercier ce dévouement, cet engagement des intéressés. En tant qu'Adjoint à la Vie Associative, je tiens à remercier publiquement toutes celles et ceux qui, sans rien attendre en retour, sinon la réussite de leur engagement et de leurs actions, donnent sans compter et sans contrepartie. Vous avez en annexe les modalités d'attribution de ces prix, qui seront remis lors de la journée des associations en septembre. C'est en étant plusieurs que l'on devient plus fort, c'est en étant ensemble que l'on continue à construire. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du règlement du prix du bénévolat ; d'approuver l'organisation du concours du bénévolat ; d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY pour cette belle présentation. Sur cette délibération, des questions ? Oui, Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO : « Ça fait un peu comme au McDo, vous savez, le Manager du mois. Je trouve que c'est tellement l'inverse que ce que doit être le bénévolat. Tous les bénévoles sont à remercier, il n'y en a pas un à mettre en avant. Comment on fait là ? On s'inscrit ? C'est quoi le… ? Je ne comprends pas. Vraiment, c'est à l'opposé de ce que doit être justement le bénévolat. Et si on doit remercier quelque chose, ce sont les assos dans leur ensemble et les bénévoles dans leur ensemble. C'est totalement ridicule, c'est du management, c'est le meilleur du mois, c'est le meilleur de l'année. C'est mettre en concurrence, c'est très bizarre comme attitude. Moi, perso, je ne comprends pas et je voterai contre, évidemment. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Pour avoir longtemps été militant associatif, Président de plusieurs associations bergeracoises par le passé, rassurez-vous, je n'ai plus de double casquette puisque vous avez peur de cela à l'heure actuelle. Je ne pensais pas un jour que j'aurais à voter contre une action qui viserait à favoriser le bénévolat. Pour les raisons qu'a indiquées Madame TEJERIZO, mais aussi, simplement, « en guise de reconnaissance, il sera remis à l'occasion du Forum des Associations, à chaque gagnant, un trophée ». Oui, remettons-leur un trophée, mettons-les en valeur, « et un lot d'objets promotionnels de la Ville ». Excusez-moi si ce genre de choses, ça ne fait pas un petit peu mesquin et même si on leur remet, allons-y, mais surtout

n'écrivons pas « et un lot d'objets promotionnels de la Ville ». On a l'impression, effectivement, que c'est un gadget qu'on va donner à une personne et c'est vrai que, l'objet associatif, il est bien plus élevé, puisque c'est l'intérêt collectif d'un groupe de personnes. Après, si vous voulez mettre en avant des associations, allons-y, allons-y, faisons-en autant, par exemple, que les commerçants qui sont mis à l'honneur de notre journal municipal Le Panache, lorsqu'ils s'installent à Bergerac, octroyons régulièrement la même surface de publication aux associations pour mettre en valeur leur projet de façon globale, leur action de façon globale. Parce que comment les associations vont choisir entre le Président, le Trésorier, le Secrétaire etc., ou le militant qui vient et qui est toujours là, qui ne prend pas de responsabilités, mais qui, du matin au soir, est sur le terrain de sport, par exemple, pour accompagner les gamins du Club de foot, reçoit toute la journée des familles qui ont besoin d'aide pour rédiger un courrier ou que sais-je et tout ça en toute humilité, en toute discrétion, mais au service d'un intérêt général. Moi, j'aimerais qu'on modifie, qu'on retire cette délibération, qu'on la modifie pour mettre en valeur, non pas une association, non pas une personne parmi des associations, mais les associations de façon générale ou les projets des associations de façon générale. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Vous essayez de dénaturer un petit peu les choses. Je rappelle que…, non mais attendez, on peut quand même s'exprimer, les uns et les autres ? Vous dénaturez ce que l'on veut faire dans cette journée. Je rappelle d'abord que l'an dernier, on a relancé le Forum des Associations, nouvelle organisation, et que ça a été un franc succès. Ça, il faut quand même le rappeler, avec un nombre de personnes important, sur la Plaine des Sports de Picquecailloux, avec de la visibilité toute la journée. Ensuite, on a réussi à faire, ce jour-là, l'arrivée des nouveaux arrivants, c'est-à-dire on a fait une festivité autour des nouveaux arrivants à Bergerac, dès l'ouverture de ce Forum des Associations, de façon à faire la promotion de notre tissu associatif et faire en sorte que ce nombre important de personnes aille vers les différents stands et commence à aller voir vers quoi ils pourraient aller à la rentrée et pouvoir s'inscrire. Ça a été un moment très important et très apprécié par les associations. Maintenant, on veut aller plus loin sur cette journée et on se dit qu'il est important pour nous de remercier l'ensemble des bénévoles et donc il y aura un moment, dans la journée, où il y aura un moment du bénévolat et donc là, ce sera un moment de remerciement à l'ensemble du tissu associatif local, à l'ensemble des bénévoles, pour leur engagement, dans chacune des activités diverses et variées. Mais ce que l'on propose, c'est que chaque année, il puisse y avoir aussi quelques bénévoles qui soient mis en avant. Mais parce qu'il y a une action, une actualité locale ou nationale à mettre en avant, parce que c'est quelqu'un qui a œuvré longuement dans des associations et ce sera, de toute façon, au choix des associations. Un mail partira à l'ensemble des associations de Bergerac, à qui on demandera « est-ce que vous avez des bénévoles que vous souhaitez mettre en avant ? », et dans ce cadre-là, nous mettre quelques explications du pourquoi. On l'a vu l'autre jour, Christophe DAVID-BORDIER, c'était au judo, une personne qui a été entraîneur pendant 40 ans au judo, à qui on remettait une ceinture et il y avait un moment de remerciement aux bénévoles, mais ça ne s'est fait que devant le Club de judo. Et le but, c'est que ça puisse se faire devant les Bergeracois et devant l'ensemble des associations de Bergerac et qu'on puisse féliciter les bénévoles au sens général, mais qu'on puisse mettre en avant quelques personnalités locales. Vous avez organisé, Messieurs, sur le mandat précédent, le Trophée des sportifs. Excusez-moi, c'était le même principe, il y avait des sportifs qui venaient et à qui on remettait des trophées, ça ne vous a jamais gênés. Là, c'est le même principe. On veut faire et mettre en avant des bénévoles qui se sont impliqués sur notre Ville, sur différentes thématiques. Gérald TRAPY. »

MME TEJERIZO (hors micro) : « C'étaient des compétitions, mais là, ce ne sont pas des compètes. »

M. LE MAIRE : « Gérald TRAPY. »

M. TRAPY : « Oui, merci, je vais apporter quelques précisions. Peut-être que nous ne fréquentons pas tous le même milieu associatif, c'est sûr, je ne vous vois pas souvent, Madame TEJERIZO. En discutant avec les bénévoles et leur Président, il y en a beaucoup, quand on fait les Assemblées Générales, qui sont mis en avant et à l'honneur. Déjà, les Présidents les remercient publiquement. Et il y en a qui demandent si la Ville pourrait faire quelque chose. Je rappelle qu'en 1985 a été créé le Prix mondial du Bénévolat, au prix mondial, que le défenseur des droits, en 2006, a créé la Fondation du Prix du Bénévolat. Au plus haut niveau de l'Etat, je rappelle également que le Ministère des Sports récompense, par des prix, les prix du bénévolat. Plusieurs communes, plusieurs départements, également, le récompensent. Donc je ne vois pas où est le mal, à part vouloir chercher la polémique, dans ce qui est quand même accepté par beaucoup de monde, reconnu au sommet de l'Etat, qui est demandé par une partie. Alors, il n'y a pas d'obligation de participer, les associations postulent ou pas ; ça s'appelle la liberté. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY pour cette intervention.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté*** *à la majorité qui soutient les bénévoles. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;

VU le dynamisme et la richesse du domaine associatif du territoire ;

VU le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir et de mettre à l'honneur, chaque année, ses associations et leurs bénévoles, par la remise d'un prix du bénévolat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'établir un règlement définissant les principes de sélection des candidats et d'attribution des prix ;

CONSIDÉRANT que les lauréats seront désignés par un jury composé du maire, de l'adjointe déléguée à la culture, de l'adjoint délégué à la vie associative, de l'adjoint délégué aux sports et de deux élus de l'opposition municipale et que les prix seront remis lors du forum des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement du prix du bénévolat ci-joint à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** l'organisation du concours du bénévolat réédité chaque année par voie d'arrêté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.
7 voix contre : Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE - PÉRIODE 2023 - 2025

Acte n° D20230076
Rapporteur : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME BANCAL : « Merci Monsieur le Maire, et je prends le remerciement pour le Service Habitat de la CAB avec plaisir. Bonsoir, le projet de délibération qui est présenté ce jour aux membres du Conseil Municipal a pour objet le Contrat de Mixité Sociale, pour la période triennale de 2023 à 2025. Ce lundi, lors du Conseil Communautaire, ce même sujet a été proposé et voté à l'unanimité par leurs membres. C'est ainsi que dans le cadre de la loi SRU, Solidarité et Rénovation Urbaine, impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'un nombre de logements sociaux. La loi du 21 février 2022, dite la loi 3DS, permet de rattraper dans un contexte soutenable le déficit de logements sociaux sur les communes comme celle de Bergerac, dite carencées. Les Services de l'État, en date du mois d'avril, ont notifié à la commune de Bergerac un taux de 20 % de logements sociaux, soit une production de 159 logements entre 2023 et 2025. Pour rappelle, la commune de Bergerac concentre 77 % de l'offre locative de l'Agglomération Bergeracoise. Cette dernière présente, en date du 1er janvier 2022, les éléments suivants : 2 561 logements sociaux pour 14 889 résidences principales, soit un taux de 17,86 % de logements sociaux. De cela, la commune de Bergerac, l'Agglomération Bergeracoise et l'Etat s'engagent dans un nouveau Contrat de Mixité Sociale de 2023 à 2025, dans la mise en œuvre, au travers de moyens financiers, de moyens fonciers, dans un cadre réglementaire, afin de résorber le déficit de logements sociaux sur la commune, en répondant à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale visant à mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant de contribuer à la résorption du déficit en matière de logement social, sur le territoire de Bergerac, sur la période 2023 à 2025, tel que porté en annexe ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit Contrat et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur BORDENAVE, peut-être ? »

M. BORDENAVE : « Oui, merci Monsieur le Maire. En complément de ce que vient de dire effectivement Fatiha, je souhaite aussi dire un petit peu un certain nombre de choses. C'est vrai que ce dossier est un dossier important, on ne peut pas m'accuser, je pense, de socialisme parce que sinon, ça se saurait. »

M. RUET (hors micro) : « Ce n'est pas une insulte. »

M. BORDENAVE : « Comment ? »

M. RUET (hors micro) : « Ce n'est pas une insulte. »

M. BORDENAVE : « Non, non, non, mais ce n'est pas non plus une insulte, mais c'était simplement pour préciser, parce que justement, j'aime bien ce qui a été fait. A été remercié le Service Habitat de la CAB, moi je remercie également les Services de la Mairie. Et surtout dire que les Services de la CAB, avec, compte tenu de ce que j'entends de temps en temps et que j'ai entendu encore ce soir, que les Services de la CAB et les Services de la Ville, Marion JUGE notamment, ont travaillé complètement ensemble, pour sortir effectivement un document qui me semble important parce qu'il retrace beaucoup de choses. Je ne vais pas reprendre effectivement tout ce qu'il y a. J'insiste sur 2-3 choses. Un, que la ville de Bergerac aujourd'hui est en zone moins tendue qu'elle ne l'a été, puisque maintenant on accepte effectivement, on est redescendu de 25 % à 20 %, ce qui nous paraît avec un taux de tension entre 3,5 et 4, de ne pas subir demain les pénalités s'il y avait pénalités à avoir, compte tenu de la loi SRU. Dire aussi que, dans ce document, on y retrouve un petit peu tout l'historique qui prévaut sur les logements sociaux de Bergerac. On y trouve le problème de l'ANRU, on y trouve également le problème de vacances. On dit même quelque part, page 8, qu'on constate que le parc social est qualitatif. Donc je crois que c'est aussi quelque chose à relever. Nous avons aussi un souci, c'est un dossier, ça Fatiha le sait, que dans tout ce qui est secteur QPV, normalement on ne peut pas faire de logements sociaux et ceci est un très gros handicap, puisque cela représente le centre-ville. Mais malgré tout cela, on arrive maintenant à avoir une programmation de logements, 159 et même 318 sur les prochaines années, que l'on devrait pouvoir atteindre, je ne dis pas sans problème, mais que l'on devrait pouvoir atteindre. Et on y ajoute l'appel à projet sur logements vacants, on y ajoute des choses comme le conventionnement sans travaux que l'on essaie de développer, et l'OPAH RU bien sûr qu'il va falloir certainement prolonger. Tout ça pour dire qu'en matière d'habitat sur la commune de Bergerac, on peut être fier de ce qui est réalisé par les Services et par les élus qui le suivent. C'était ce que je voulais préciser, Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. C'est vraiment une feuille de route à tenir. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Oui, c'est un petit peu un reflet de la politique de l'habitat à Bergerac. Moi, ce qui m'inquiète, c'est de voir ce taux de 17,86 % avec un taux cible à 20 % de logements sociaux, ce qui finalement représente une marge qui n'est pas si élevée. Mais il y a encore quelques mois, cette marge était à 25 %. Pourquoi était-elle à 25 % ? Parce qu'il y avait des tensions difficiles en nombre de logements sur Bergerac. Moi, ce qui m'inquiète dans ce que j'entends, c'est votre volonté à vous contenter de ce 20 %. Vous vous contentez de ce 20 %, alors que je rappelle quand même 20 % des familles à Bergerac vivent sous le taux de pauvreté. Il y a 15 % de taux de chômage, il y a 30 % de taux de chômage chez les jeunes. Le taux de mobilités baisse, ce qui fait qu'il y a moins de logements qui reviennent sur le marché social, c'est-à-dire qu'une fois que les gens y sont, ils y restent. Ils ne finissent plus à l'heure actuelle par sortir du logement social pour laisser la place à d'autres personnes. Et tout ça, quand on sait que le logement social, 80 % des familles peuvent y prétendre et qu'on sait qu'on a 20 % de familles qui sont au taux de pauvreté, vous imaginez le delta qui existe entre ces différents taux et finalement cette volonté où on voit que tout a été fait pour essayer de faire en sorte, dans le cadre de la loi, de passer du taux de 25 % à 20 % pour surtout dire, surtout ne pas aller vers un taux de logement social supérieur. Je regrette un peu ce manque d'ambition. Evidemment, on ne peut que signer un Contrat de Mixité Sociale qui va améliorer un petit peu les choses, que voter ce Contrat. Mais il dénote surtout d'un manque d'ambition, d'un manque de panache. Je disais d'un manque d'ambition, d'un manque de panache, Monsieur le Maire, merci et puis, finalement, d'une vision un petit peu trop à compter tout cela pour réussir à faire baisser le taux. Je ne trouve pas que nous allions dans la bonne direction, c'est-à-dire de pouvoir offrir un logement de qualité à tous les Bergeracois qui le souhaitent. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Un petit complément par rapport à ce qu'a dit Lionel et pas tout à fait sur le même terrain. C'est un sujet compliqué, de toute façon, nous le savons les uns et les autres, pour avoir été aux responsabilités sur ce sujet-là. La question du taux de tension est un calcul qui nous échappe en grande partie, on l'a subit à l'époque où on a eu l'obligation des 25 %. Ce qui est clair, c'est qu'aujourd'hui, nous avons un marché immobilier qui est compliqué, que l'objectif de construire, il faut effectivement qu'il soit le plus ambitieux possible. Parce qu'aujourd'hui, les conditions financières de la construction ne sont pas faciles, ne serait-ce que par rapport aux mécanismes d'indexation par rapport au Livret A qui impacte directement sur le financement du logement social. Quand le Livret A est haut, ça fait moins d'argent pour la construction du logement social. C'est un peu technique mais la règle est malheureusement celle-là. Et puis, il y a aussi, moi, une question qui me tient à cœur, plus par rapport aux personnes que je rencontre, ce sont les délais extrêmement longs pour l'attribution d'un logement. Parce que les locataires en place ne bougent pas aussi, parce que la mobilité résidentielle est peut-être moins facile aussi. Mais c'est vrai que les délais s'allongent, qu'il y a aussi, et vous le savez, parce qu'à l'époque, nous siégions côte à côte en Commission d'attribution de logements, on a vu se mettre en place le fameux système des 6 plots, avec les critères de priorité, qui font que les marges de manœuvre pour arriver à attribuer des logements sont de plus en plus difficiles, parce que les critères de priorité font que de plus en plus de personnes sont prioritaires par rapport à d'autres et que ça crée une espèce

de concurrence de la pauvreté à l'intérieur des attributions qui est compliquée. Et donc effectivement, il y a un problème aujourd'hui, me semble-t-il, au niveau des délais d'attribution, faute aussi à un marché privé qui est totalement saturé et qui n'offre pas les mêmes qualités, ni les mêmes produits immobiliers que sont en droit d'attendre les demandeurs de logement social. Ajoutons à cela, malgré tout, les difficultés techniques que vous avez rencontrées, et vous voyez, je parle de difficultés techniques. Je veux parler notamment de l'opération Saint-Michel et ça, ce n'est pas de votre fait, il se trouve que vous avez accumulé les problèmes avec les artisans, visiblement, en tout cas, si je me rappelle bien, le projet a été lancé en 2017 et aujourd'hui, il n'est pas livré, et pourtant ce sont des petits logements, des petits logements dont on a extrêmement besoin. C'est vrai quand… et c'est pour tempérer, vraiment, avec objectivité. L'objectif de construction, tel qu'il est affiché, oui, il faut le tenir, mais c'est compliqué, c'est difficile et il y a aujourd'hui un vrai problème d'engorgement au niveau des demandes d'attribution de logements sociaux et, franchement, si on n'arrive pas à régler ce problème, la situation sociale va continuer à se dégrader à Bergerac. »

M. LE MAIRE : « Merci. Notre objectif, c'est d'atteindre les 20 %, qu'on soit bien d'accord là-dessus. Parce que je rappelle quand même que pour atteindre les 20 %, il faut construire 318 logements. Juste pour avoir une vision, c'est tout Jean Moulin. Tout Jean Moulin, c'est 315 logements, donc il faudrait construire tout Jean Moulin quelque part. Là, ça parle un petit peu plus que 318. En plus, avec la réglementation, et ça Christian travaille dessus au niveau du PLUI, avec la baisse du nombre de terrains constructibles qu'on va avoir, c'est où on va construire, forcément en hauteur, et à quel endroit on peut construire en hauteur. Sachant que, à chaque fois qu'il y a des projets immobiliers quelque part à Bergerac, les habitants se mobilisent et sont contre les projets dès que ça dépasse un étage, deux étages ou trois étages. Forcément, il faut qu'on travaille sur le terrain. Et puis, il y a quand même aussi l'envie, quand on vie à Bergerac, d'avoir son petit pavillon et là-dessus, Fabien, on a souvent été interpellés par les habitants à qui on attribuait des appartements, parce que le foyer familial était en nombre de personnes et donc nombre de chambres, ça correspondait à la situation, mais ils ne voulaient pas parce qu'ils voulaient la maison avec le petit morceau de jardin. Ça, on ne peut pas en vouloir aux gens et c'est logique. C'est logique, cet habitat souhaité par de nombreux Bergeracois. C'est comment aussi on pourrait travailler sur de nouveaux lotissements, en mixité sociale, avec du logement social, avec de l'habitat privé et comment on pourrait aussi étendre un petit peu les choses. Et puis, dernier point, celui que je veux vraiment travailler, c'est celui de l'habitat indigne avec des marchands de sommeil et c'est comment on récupère la propriété d'immeubles entiers, qu'on pourrait réhabiliter. Et là je parle d'un, avenue Aristide Briand par exemple, qu'on connaît bien, puisque déjà ça fait longtemps, sur lequel il y a des problématiques dessus et sur lequel on pourrait l'acheter avec un bailleur social et le réhabiliter. Et là, en plus, le balancier, il est double, parce qu'on ne construit pas de logements supplémentaires, on réhabilite l'ancien, donc le taux de 20 %, on peut l'atteindre beaucoup plus rapidement. Et donc ça, c'est plutôt intéressant pour tout le monde.
Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, 318 logements, c'est un objectif ambitieux, qui sera difficile à atteindre et c'est d'ailleurs pour ça qu'à plusieurs reprises, nous vous avons interrogés, interpellés, je ne sais pas comment vous voulez le dire. Quant à cette action, sur le logement social qui nous semblait un petit peu trop encore à développer, ce qu'on relevait quand même dans ce rapport, c'est que cet objectif ne sera atteignable qu'avec une action foncière proactive de la Commune. Quelle est cette action pro-foncière de la Commune ? Est-ce que nous avons un plan ? Est-ce que vous avez des pistes déjà ? Ou est-ce que vous pouvez simplement nous faire part que de votre souci que personne n'en veut à côté de lui ? »

M. LE MAIRE : « Le premier axe, c'est celui travaillé avec les Services de l'Etat sur des parcelles sur lesquelles il y aura un droit de préemption du Préfet directement. Ça, c'est un premier axe. Et en faisant en sorte que le Préfet fasse son droit de préemption, avec logements sociaux obligatoires, là on suivra, mais au moins c'est l'Etat qui prend en main aussi ce dossier. Parce que l'Etat est vraiment dans l'injonction vers les collectivités, d'atteindre un certain seuil, met des pénalités, mais ne nous ne donne pas les moyens de le faire. Pire, ils en avaient enlevé d'ailleurs aux bailleurs sociaux, avec la réduction de loyers de solidarité, qui a amputé beaucoup de bailleurs sociaux sur les revenus. Et le deuxième axe, c'est le travail de fond qui est mené avec Christian BORDENAVE et les Directeurs et les Directrices des bailleurs sociaux. C'est arriver…, ça aussi, c'est de la dentelle, mais arriver à identifier des immeubles, comme je parlais tout à l'heure de l'avenue Aristide Briand, c'est d'identifier des immeubles entiers sur lesquels on a des problèmes récurrents de salubrité et donc c'est concerter avec notre Service Salubrité aujourd'hui qui va sur le terrain pour voir les logements, et dans lesquels on essaie d'avoir une action proactive pour essayer d'acheter ces biens immobiliers ou de négocier avec les propriétaires. Ce sont les deux axes. L'axe avec l'Etat, la préemption ; l'axe avec les bailleurs et les propriétaires privés, pour faire l'acquisition de ce patrimoine. Monsieur BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « Oui, je précise, en plus dans le Contrat qui est joint, la page 25 n'est pas celle qui a été…, parce qu'elle a été modifiée. Elle a été modifiée dernièrement et on est déjà sur une perspective, 2023-2025 à 205 logements, pour les 159 demandés. Donc on ne peut pas dire, il y aura peut-être des opérations qui…, il y en a quelques-unes dedans qui posent encore quelques questions, mais vous voyez que si on réalisait ces opérations-là, déjà, on arriverait quasiment au total. »

M. LE MAIRE : « Et on a fléché la rue Durou, qu'on verra tout à l'heure un petit peu plus loin dans les délibérations. »

M. FREL (hors micro) : « Si vous pouvez nous envoyer la bonne page 25 de ce rapport. »

M. LE MAIRE : « Je ne sais pas, Christian ? »

M. BORDENAVE (hors micro) : « Oui, oui, c'est le dernier Contrat normalement, reçu cette semaine. »

M. LE MAIRE : « On a le bon, nous ? »

M. BORDENAVE : « Non, je ne pense pas. Enfin ici, nous on l'a, moi je l'ai, mais je ne sais pas ici. Je viens de regarder, de vérifier, effectivement, je n'ai pas vu le dernier. »

M. LE MAIRE : « Parce ce que moi, j'ai 205 aussi sous les yeux. »

M. BORDENAVE : « Tu as 205 ? »

M. LE MAIRE : « Oui. »

M. BORDENAVE : « Ah bon. »

*M. LE MAIRE : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté.** »*

DÉLIBÉRATION

VU le Contrat de Mixité Sociale signé pour la période 2019 – 2022 ;

VU le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs mentionnées aux II et III de l'article R. 302-14 du Code de la construction et de l'habitation, la Commune de BERGERAC est soumise à l'obligation de comptabiliser 20 % de logements sociaux à l'échéance 2025 ;

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS », qui est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires ;

VU le projet de Contrat de Mixité Sociale porté en annexe de la présente ;

VU la délibération concordante de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) en date du 03/07/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en concentrant plus de 77 % de l'offre locative sociale de l'agglomération, la Commune de BERGERAC comptabilisait au 1er janvier 2022, 2 661 logements sociaux pour 14 899 résidences principales, soit 17,86 % de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT pour autant que pour atteindre le taux cible de 20 %,il lui faut créer 318 logements sociaux ;

CONSIDÉRANT toutefois que l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, prévoit que le taux de rattrapage retenu pour la Commune de BERGERAC correspond à 50 % du nombre de logements sociaux manquants et qu'ainsi, elle doit produire 159 logements sociaux sur la période triennale 2023 - 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'État, la Commune de BERGERAC et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engagent donc, à signer un Contrat de Mixité Sociale pour une durée de 3 ans et à mettre en œuvre sur le territoire de la Commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens tant financiers, fonciers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat de Mixité Sociale visant à mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant de contribuer à la résorption du déficit en matière de logement social sur le territoire de BERGERAC sur la période 2023 – 2025 tel que porté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE - CENTRE ÉVÈNEMENTIEL PARCELLES EI 226 ET EI 228P A PICQUECAILLOUX - ACCORD DE PRINCIPE

Acte n° D20230077
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Là, il s'agit tout simplement du futur Centre Evènementiel et on a travaillé avec l'Agglomération sur la cession du patrimoine. Plutôt que d'aller vers un bail emphytéotique, c'est de céder directement à la parcelle, permettant à la CAB de faire la démolition et reconstruction. Je ne vais pas revenir sur le projet, tout le monde le connaît. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des interventions ? Oui Monsieur FREL ; on ne refait pas le débat du Centre Evènementiel. »

M. FREL : « Si le Conseil Municipal n'est plus un lieu de débat… »

M. LE MAIRE : « Avec le petit sourire, c'est que vous savez très bien de quoi je parle, Monsieur FREL, mais nous n'allons pas aller sur ce terrain-là. »

M. FREL : « Monsieur le Maire, je ne vais pas revenir sur ce que vous connaissez déjà, c'est-à-dire mon opposition au Centre Evènementiel, d'une part parce que je considère qu'il est mal défini, qu'il est d'un coût qui est disproportionné pour le service qui sera amené, et surtout parce qu'on ne sait pas à quel coût il pourra être utilisé par les différentes associations. Je vais m'arrêter ici, là-dessus. Par contre, sur la vente à l'euro symbolique. La vente à l'euro symbolique, il y a des conditions très strictes. Il y a le motif d'intérêt général et on le trouve. Il y a les contreparties, contreparties suffisantes, utiliser la salle 5 fois par an, est-ce que ce sont des contreparties suffisantes à un terrain de 12 000 m² avec une salle de 1 000 m² ou 2 000, je ne sais plus exactement, est-ce que c'est ça ? Et pour avoir cette contrepartie suffisante, la loi, le règlement, la jurisprudence nous disent quoi ? Ils nous disent qu'il faut indiquer quelle est la valeur du terrain, parce que c'est bien cette valeur comptable du bien cédé à l'euro symbolique, qui doit figurer dans les documents comptables de la Mairie. Et du coup, ma question va être la suivante, quel est le coût de cette parcelle de 12 000 m² plus un bâtiment qui jusque-là était fonctionnel et accueillait un grand nombre de manifestations ? Quelle est la valeur à laquelle cette subvention, puisqu'on considère que ce sont des subventions quand c'est entre deux collectivités locales, à la Communauté d'Agglomération de Bergerac ? De façon à ce qu'on puisse savoir si cette utilisation 5 fois par an, de salles dont on ne connaît toujours pas le prix d'utilisation par la suite, est une contrepartie suffisante ou pas. »

M. LE MAIRE : « Les contreparties, Monsieur FREL, elles vont au-delà quand même des 6 utilisations. Ça, c'est… »

M. FREL (hors micro) : « C'était dans la délibération. »

M. LE MAIRE : « Oui, oui, j'entends, mais la contrepartie quand même, c'est l'aménagement d'un îlot de fraîcheur d'abord à l'avant, puisqu'on voit l'ensemble des arbres qui sont constitués. C'est l'aménagement du parking à l'arrière. Ce sont quand même des contreparties intéressantes, d'aménagement de notre territoire et d'aménagement de l'ensemble de cet îlot, qui sera complètement ouvert au public. Je rappelle que l'îlot de fraîcheur à l'avant sera complètement ouvert sur la voirie et donc ouvert à tous et que le parking à l'arrière sera également ouvert à tout le public, public qui pourra aller sur le futur couvert de pétanque ou dojo de sport de combat à la Plaine des Sports de Picquecailloux, avec son nouveau stade d'athlétisme, avec son nouveau terrain d'entraînement de rugby, avec le travail qui est mené en ce moment sur le pourtour du Parapluie et qu'on veut encore aménager. Il y aura forcément cette contrepartie gratuite, les vestiaires également qui vont être faits, il y a quand même tout un ensemble sportif dans lequel on aura des besoins de parking. Pour nous, ce sont ça, les contreparties. Après, on est entre collectivités, apparemment il n'y a pas besoin…, je dis « apparemment » parce que, comme le disait Monsieur RUET, je ne suis pas juriste, il n'y a pas d'estimation des Domaines, mais si vous le souhaitez, on peut très bien faire une demande d'estimation des Domaines, si en tout cas la législation en vigueur nous oblige à le faire, on le fera avec grand plaisir. Je rappelle quand même qu'on a entre la Ville et son Agglomération, que de nombreux équipements culturels ont été transférés à

l'époque dans la CLECT. On est quand même dans une relation entre collectivités, ville de Bergerac et Agglomération. Et en plus, on est depuis plusieurs mois en relation avec les Domaines, qu'on sollicite mais qui ne répondent pas. Et on a un vrai problème. J'ai d'ailleurs écrit au Préfet en ce sens-là, puisque les Domaines ne répondent plus ou quasiment plus, ils sont surbookés et ils ne se déplacent plus. Aujourd'hui, ils font tout sur Google Maps, ils regardent les ventes autour et ils donnent des prix qui sont complètement hallucinants par rapport à une réalité de terrain. Voilà un petit peu dans les éléments que je pouvais vous apporter. »

M. FREL : « Parce que le prix bas du m² à Bergerac, c'est 31 €, le prix bas à l'heure actuelle. Sur un terrain de 12 000 m², ça fait des sommes certaines. La question du coût se pose pour notre Collectivité de quelle est la valeur comptable de ce terrain déterminé par les Domaines, avant qu'on puisse le céder, de façon à savoir si une des conditions de la loi qui est, les contreparties suffisantes sont là ou pas. Je suis même effaré de voir que les travaux ont commencé et que la salle est quasiment bientôt détruite, alors même que la CAB n'est toujours pas propriétaire et est en train de détruire ce bâtiment. C'est un petit peu lugubre. »

M. LE MAIRE : « Vous n'avez pas besoin d'être propriétaire pour démolir un bâtiment. A partir du moment où vous avez l'autorisation du propriétaire, vous pouvez le faire. Le permis de démolir a été déposé, a été signé, a été purgé, une demande d'autorisation de l'Agglomération d'anticipation des travaux a été réalisée, que j'ai signée. Toutes les conventions sont bien faites puisque les travaux ont commencé. Nous, ce qui nous inquiétait aussi, c'était de ne pas pouvoir prendre du retard sur le chantier, ce qu'on ne voulait absolument pas et c'est de pouvoir démolir le plus tôt possible et c'est ce qui est fait en ce moment.
Pour cette délibération,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU le projet de Centre Événementiel présenté en Conseil Communautaire en date du 21/03/2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction du Centre Événementiel en lieu et place de la salle Anatole France et du parc de stationnement adjacent, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de BERGERAC ont mené des discussions visant à déterminer le montage foncier adapté à la situation ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que la Ville de BERGERAC cède pour l'euro symbolique le terrain d'assiette du projet intercommunal (parcelles EI 226 et EI 228p) représentant approximativement 12 000 m² ;

CONSIDÉRANT toutefois que la parcelle EI 228 devra être divisée pour permettre la finalisation d'un projet sportif communal (couvert de pétanque) ;

CONSIDÉRANT que les frais de division ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en sa qualité d'acquéreur ;

CONSIDÉRANT qu'outre la participation de la ville de BERGERAC au plan de financement de l'équipement, la contrepartie à cette cession symbolique est également la mise à disposition du futur centre évènementiel au profit de la ville de BERGERAC à des conditions préférentielles ;

CONSIDÉRANT ainsi que la ville de BERGERAC bénéficiera du site annuellement et sans frais ni charges d'aucune sorte (redevance, location, occupation, ordures ménagères, charges de fluides, d'entretien...) pour les occasions suivantes:

- Repas des aînés,
- Cérémonie des voeux à la population,
- Cérémonie des voeux au personnel municipal,
- Journée annuelle des agents fin août,
- Deux réunions de quartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'espace communal situé allée Lucien VIDEAU, accueillant jusqu'alors la salle polyvalente Anatole FRANCE ainsi que le parking de stationnement adjacent correspondant aux parcelles EI 226 et EI 228p pour environ 12 000 m² ;

- **DE DÉCIDER** la cession de cette emprise auprès de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la construction du Centre évènementiel intercommunal moyennant un euro au titre du portage foncier pour le projet ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais relatifs à cette cession (frais de géomètre et frais de notaire) seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON.
6 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL AU PROFIT DE MONSIEUR BENALI - FRACTION DE LOT DE COPROPRIÉTÉ ES 457 - AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC

Acte n° D20230078
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de la restructuration du quartier du Taillis et suite au projet de requalification de la barre de Naillac, Monsieur BENALI, que nous connaissons bien sûr, a sollicité la Collectivité pour un projet et pour installer un commerce de proximité pour les riverains du quartier, qui viendrait compléter l'offre proposée, notamment à côté de la boulangerie et du bureau de tabac existants. Dans la mesure où cette initiative s'inscrit pleinement dans le projet de rénovation de la barre commerciale, il convient d'accepter cette proposition d'acquisition d'une fraction du lot de copropriété n° 13 de 106 m², au prix de 16 000 €. On vient de l'évoquer, la Direction immobilière de l'Etat a été sollicitée le 20 mars mais, à l'échéance de son délai d'instruction, n'a pas apporté de réponse. Mais le prix proposé est de 150 € au m² est en cohérence avec le projet dans son ensemble. Monsieur BENALI prendra en charge les frais inhérents à cette cession modificative de l'état descriptif de division à la copropriété ainsi que les frais d'acte notariés. Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la cession de la barre commerciale de Naillac, avenue du Maréchal Leclerc à Bergerac d'une fraction du lot de copropriété n° 13 pour une superficie approximative de 106 m² au profit de Monsieur BENALI, au prix de 16 000 € ; de prendre acte que les frais relatifs à cette cession seront bien pris en charge par Monsieur BENALI ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL pour représenter les intérêts de la Collectivité ; d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Ce que vous avez à l'écran, avec le lot qui est rose, qui est le boulanger ; après, en bleu, le bureau de tabac ; et le lot qui est jaune, qui est encore à un propriétaire privé, mais on est en train de faire le lien entre ce propriétaire privé et Monsieur BENALI qui nous achète, et ce qui pourrait être intéressant, c'est qu'il puisse acheter également ce lot, de façon à pouvoir avoir une épicerie beaucoup plus grande. Et puis le lot 13, le hachuré, c'est celui que l'on souhaite vendre ; et celui qui n'est pas hachuré pour partie centrale, c'est celui qui a été démoli. Et sur la partie de droite, c'est celui que l'on garde pour une salle de sport de combat de proximité et le foyer jeune.
Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU l'avis de valeur sollicité le 20 février 2023 auprès des services de l'État ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la restructuration du quartier de Naillac et suite au projet de

requalification de la barre commerciale, Monsieur BENALI a sollicité la Collectivité pour faire l'acquisition d'une partie du lot de copropriété lui appartenant sur la parcelle ES 457 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur BENALI a pour projet d'installer un commerce de proximité pour les riverains du quartier qui viendrait compléter l'offre proposée notamment par la boulangerie et le bureau de tabac ;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans le projet de rénovation de la barre commerciale, il convient d'accepter cette proposition d'acquisition d'une fraction du lot de copropriété n°13 de 106 m² pour 16 000 € ;

CONSIDÉRANT que les frais relatifs au modificatif de l'état descriptif de division de la copropriété ainsi que les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCIDER** la cession, dans la barre commerciale de Naillac avenue du Maréchal Leclerc à BERGERAC, d'une fraction du lot de copropriété n°13 pour une superficie approximative de 106 m² au profit de Monsieur BENALI au prix de 16 000 € ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais relatifs à cette cession (frais de géomètre et frais de notaire) seront pris en charge par Monsieur BENALI ;
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL AU PROFIT DE MADAME BRUN ET MONSIEUR GIRONDIN PARCELLE EK 225 - AVENUE EMILE ZOLA

Acte n° D20230079
Rapporteur : JEAN-CLAUDE REY

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. REY : « Cession d'un bien communal au profit de Madame BRUN et Monsieur GIRONDIN. C'est la parcelle 225 de la rue Emile Zola. La Collectivité a mis en vente l'immeuble situé rue Emile Zola, accueillant jusqu'alors les associations et relogé à la Maison des associations Joséphine Baker. 4 offres ont été présentées, la plus haute étant de 145 000. Cette dernière offre inclut les frais d'honoraires et formulées par Madame BRUN et Monsieur GIRONDIN, et s'avère donc la plus intéressante pour la Collectivité. L'évaluation des Domaines étant de 209 000 €, mais les conditions du marché immobilier de Bergerac ne permettent pas de céder ce bien à ce prix estimé. Pour moi, c'est un prix parisien. Ensuite, il est demandé et proposé au Conseil Municipal de décider la cession de la parcelle communale cadastrée 225 pour 981 m², située 19 avenue Emile Zola, au profit de Madame BRUN et de Monsieur GIRONDIN, pour le prix de 145 000 €, honoraires inclus ; de prendre acte du fait que les acquéreurs s'engagent à réhabiliter les appartements, pour y faire des logements sociaux, pour permettre de contribuer aux objectifs fixés par la loi de Solidarité Urbaine ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Collectivité ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de l'acte et des servitudes afférents. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci de m'y autoriser. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Une question rapide sur les logements sociaux qui seraient proposés. Est-ce que c'est une condition résolutoire qui sera portée dans le contrat de vente, le fait que ce soit des logements sociaux ? Puisque c'est aussi un argument qui fait que nous risquons de voter cette délibération. »

M. LE MAIRE : « Oui, c'est dans la délibération, donc c'est automatiquement dans l'acte de vente.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté**. »*
DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU le mandat signé avec Monsieur DISTINGUIN, représentant de Dr House Immo, le 10 mars 2023 portant les honoraires de vente (à hauteur de 7,5%) à la charge de l'acquéreur ;

VU l'avis de valeur sollicité le 23 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, la Collectivité a mis en vente l'immeuble situé 19 avenue Emile Zola, accueillant jusqu'alors des associations (relogées à la Maison des Associations Joséphine BAKER) ;

CONSIDÉRANT que 4 offres ont été présentées à hauteur de 85 000€, 95 000€, 140 000€ et 145 000€. Cette dernière offre, incluant les frais d'honoraires, et formulée par Madame BRUN et Monsieur GIRARDIN, s'avère donc la plus intéressante pour la Collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la Direction Immobilière de l'État fixe la valeur du bien à 209 100€, mais que les conditions du marché immobilier de BERGERAC ne permettent pas de céder ce bien à ce prix estimé ;

CONSIDÉRANT que par ailleurs les acquéreurs se sont engagés à réhabiliter les appartements pour faire du logement social, ce qui va contribuer aux objectifs fixés par la Loi de Solidarité Urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCIDER** la cession de la parcelle communale cadastrée EK 225 pour 981 m², située 19 avenue Émile ZOLA, au profit de Madame BRUN et Monsieur GIRARDIN, pour le prix de 145 000 €, honoraires inclus ;
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que les acquéreurs s'engagent à réhabiliter les appartements pour y faire des logements sociaux pour permettre de contribuer aux objectifs fixés par la Loi de Solidarité urbaine.
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte et les servitudes afférentes.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR CAILLOUX - CX 199 - SITUÉE 6 RUE JOSE MARIA DE HEREDIA

Acte n° D20230080
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Et on fait coucou à Marc qui est en train de nous écouter et on lui souhaite de se remettre de ses émotions. Acquisition d'une fraction de parcelle appartenant à Madame et Monsieur CAILLOUX, CX 199, située 6 rue José Maria de Hérédia. Ça, c'est dans le cadre de l'aménagement de la Coulée Verte du Caudeau, les acquisitions qui ont déjà commencé et nous en arrivons maintenant aux dernières acquisitions, puisqu'il y a celle-ci et il en restera deux autres que Marc assure pouvoir obtenir d'ici la fin de l'année. Un accord a été trouvé avec les propriétaires de cette parcelle, pour l'acquisition d'une bande d'environ 190 m² au prix de 8 € le m², ce qui va permettre de faire la liaison entre deux parcelles communales déjà aménagées. A droite de cette parcelle, d'ailleurs, c'est l'ancien terrain de ex-Monsieur PAOLIN et là c'est pareil, nous avons déjà acheté la partie concernant la Coulée Verte. Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée pour environ 190 m², située 6 rue José Maria de Hérédia, appartenant à Madame et Monsieur CAILLOUX, au prix de 8 € le m², soit approximativement 1 520 € ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour présenter les intérêts de la Commune ; de prévoir que tous les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la Collectivité et que la dépense sera prélevée sur le

budget en cours ; d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci pour ce projet. On va continuer les acquisitions en 2023 et le but étant, en 2024 et 2025, de réaliser le cheminement complet de la Coulée Verte du Caudeau, même si, après dans le temps, on pourra continuer à acquérir des parcelles, de façon à avoir les deux côtés du Caudeau mais au moins qu'on ait un cheminement d'un côté ou de l'autre et avec des passages de ponts qui nous permettent une déambulation la plus sereine possible.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement de la Coulée Verte du Caudeau, des acquisitions restent encore à réaliser auprès de certains riverains ;

CONSIDÉRANT qu'un accord été trouvé, pour l'acquisition d'une bande d'environ 190 m² au prix de 8 €/m², avec les propriétaires de la parcelle CX 199 appartenant à Madame et Monsieur CAILLOUX, ce qui va permettre de faire la liaison entre deux parcelles communales déjà aménagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCIDER** l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée section CX numéro 199 pour environ 190 m², située 6 rue José Maria des Hérédia, appartenant à Madame et Monsieur CAILLOUX, au prix de 8 €/m² soit approximativement 1 520 € ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Commune ;
- **DE PRÉVOIR** que tous les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la Collectivité et que la dépense sera prélevée sur le budget en cours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS ROUDIER - DI 437 - SITUÉE 17 RUE DUROU

Acte n° D20230081
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « C'est la dernière fois. Acquisition de la parcelle appartenant aux consorts ROUDIER, situés 17 rue Durou, voilà le plan. Il s'agit effectivement d'un emplacement réservé au PLUI, sur lequel nous nous sommes portés acquéreurs. Pourquoi ? Parce que cette opération jouxte l'emplacement de la Cuisine Centrale actuelle, qui va être maintenant libérée ; et ensuite, nous faisons également droit de préemption sur un hangar, un vieil hangar, qui fait, je ne sais plus l'angle de la rue, comment elle s'appelle, la petite rue qui est sur la partie gauche, ce qui va nous permettre…, c'est la rue…, comment elle s'appelle ? Turenne, non ? Rue Turenne. Nous allons avoir un ensemble, qui va aller de la rue Turenne jusqu'à la rue Saint-Martin et qui nous permettra de faire une opération de logements, sachant que le droit de préemption que nous faisons sur la partie la plus gauche est un terrain, pour l'information c'est un terrain aujourd'hui voulant être vendu par Monsieur GAUFFRE et nous avons fait droit de préemption avec l'Etablissement Public Foncier. Pour sa part, le

reste de la parcelle est occupé par un hangar, accueillant une activité de revente de pneus, dont le bail commercial se termine en septembre prochain, et les propriétaires ont souhaité mettre la parcelle en vente, donc ils se sont rapprochés de nos Services. Et nous nous sommes mis d'accord sur un prix d'acquisition à 60 000 € pour 304 m². Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section DI n° 437 pour 304 m², située 17 rue Durou, appartenant aux consorts ROUDIER, pour le prix de 60 000 € ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL pour représenter les intérêts de la Commune, de noter que le Notaire du vendeur est l'étude notariale de Maître DUCAROUGE à Dardilly, dans le 69, c'est le Rhône ; d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier, de prélever la dépense sur le budget en cours. »

M. LE MAIRE : « Merci. Ce n'était pas une acquisition qui était prévue dans le Programme d'Investissement ou de rationalisation du patrimoine, mais là c'est une vraie opportunité. La propriétaire qui nous écrit, Monsieur GAUFFRE qui vend de l'autre côté, nous on est déjà propriétaires au milieu. On a une vraie opportunité de changer complètement le regard de ce quartier, de la rue Durou, maintenant qu'Intermarché a fait un supermarché quand même beaucoup plus propre et rénové et attractif sur le territoire. Autant avoir aussi, à cet endroit-là, la rue Saint-Martin et la rue de la Boétie avaient été également rénovées précédemment, et ça permettrait quand même ici d'avoir des logements de qualité, proches du centre-ville, tout en étant proches de la gare aussi. On a un vrai enjeu et là c'est une opportunité qui nous est offerte. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-21 et suivants et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 13/01/2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avait été apposé sur une partie de la parcelle DI 437 pour maintenir l'offre de stationnement à l'angle de la rue Saint-Martin ;

CONSIDÉRANT que le reste de la parcelle est occupé par un hangar accueillant une activité de revente de pneus dont le bail commercial se termine en septembre prochain, les propriétaires ont souhaité mettre la parcelle en vente et se sont rapprochés de la Collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'outre l'emplacement réservé, cette parcelle représente un intérêt particulier pour la Ville dans le prolongement de l'étude-gare et de la requalification amorcée de ce quartier ;

CONSIDÉRANT qu'un accord a été trouvé pour l'acquisition de la parcelle DI 437 d'une surface de 304 m² au prix de 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section DI numéro 437 pour 304 m², située 17 rue Durou, appartenant aux consorts ROUDIER, pour le prix de 60 000 € ;
- **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Commune ;
- **DE NOTER** que le notaire du vendeur est l'étude notariale de Maître DUCAROUGE à DARDILLY (69) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses inhérentes à cette opération sur le budget en cours.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA CAB EN VUE DE L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE A L'ESCAT

Acte n° D20230082
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je rappelle, on est dans le même bâtiment que la Légumerie. On avait délibéré une première fois sur ce bail emphytéotique à hauteur de 200 € par an. Finalement, les Domaines cette fois-ci ont répondu et ils ont répondu que le loyer devait être de 1 640 € par an, sur les 50 années du bail emphytéotique. On propose à la Ville et à la CAB de délibérer sur cette modification de montant. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 311-2, L.1311-3, L. 1311-4-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU L. 2122-22 et suivants et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D20200117 en date du 10 décembre 2020 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État en date du 13 février 2023 ;

VU la construction de la Cuisine Centrale en cours de finalisation dans le hangar 39 appartenant à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) à l'Escat ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction de la Cuisine Centrale, les termes et modalités de la mise à disposition par la CAB au profit de la Ville avaient été déterminés dans les délibérations concordantes des 10 décembre 2020 et 14 décembre 2020, fixant notamment le loyer annuel du bail emphytéotique à 200€ ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la Direction Immobilière de l'État parvenue en février dernier propose un loyer annuel de 1 640 € sur les 50 années du bail emphytéotique à intervenir entre la ville et la CAB ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il convient de modifier le loyer envisagé mais de conserver les autres termes et modalités à savoir un bail emphytéotique administratif portant sur une emprise approximative de 1 200m² dans le hangar 39 de l'Escat et ce pour une durée de 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER ET REMPLACER** la délibération n° D20200117 en date du 10 décembre 2020 ;
- **DE DÉCIDER** la signature d'un bail emphytéotique avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise portant sur une emprise approximative de 1 200 m² située dans le hangar n°39 du site de l'Escat pour une durée de 50 années et moyennant un loyer annuel de 1 640 € ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier.

Adopté par 31 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

GÉNÉRALISATION DU 30KM/H POUR LA VILLE DE BERGERAC - DISPOSITIF "BERGERAC VILLE 30"

Acte n° D20230083
Rapporteur : Alain BANQUET

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BANQUET : « Merci de me donner la parole, Monsieur le Maire. Ce projet de Ville 30 s'inscrit dans un contexte plus global de lutte contre le réchauffement climatique et dans un partage équitable de la rue. Concernant l'utilisation du vélo, c'est maintenant une pratique qui se développe, je ne dirais pas de façon exponentielle, mais d'une réelle augmentation, j'en veux pour preuve le nombre de vélos qui viennent les jours de marché, beaucoup plus important qu'avant. Et je voulais souligner un rapport sur les véloroutes voies vertes qui, au début, étaient faites dans un but touristique et il y avait des financements au niveau du tourisme, et sont devenues en très peu de temps des axes professionnels pour aller au travail. On ne parle plus maintenant de cyclistes isolés ou d'amateurs de la petite reine, mais de personnes qui se déplacent en vélo par nécessité. Le paradigme est en train de changer au niveau de l'utilisation du vélo, il faut que nous en ayons conscience. Il s'agit donc, dans ce projet, de rendre ces déplacements doux, qu'ils soient piétons ou cyclables, viables et compatibles avec la circulation automobile. De l'expérience des quelques mois, je dois vous avouer que ça n'a pas été si facile que ça, car nous nous sommes heurtés au poids de l'histoire et des habitudes. Je rappellerai que ça fait 100 ans que la voiture est reine et donc c'est difficile de revenir à d'autres habitudes. Concrètement, nous avons décidé de faire une œuvre commune, en dehors des clivages et des préjugés. Avec l'aide des membres de la Commission Extramunicipale de la Transition Ecologique, des associations, en particulier de l'association Se déplacer en Bergeracois, des professionnels, des citoyens, des élus, nous avons construit ce projet Ville 30. Cela a pris plusieurs mois, au moins 6 mois je dirais, accompagnés dans chaque étape par l'équipe des Services Techniques, menée par Jérôme PAPATANASIOS, en relation avec Frank MARTHEGOUTE du Service Voirie, et Juliette GINIAUX du Service Transition Ecologique, je les en remercie vivement. Pour l'anecdote, il nous faut tricoter pas moins de 500 arrêtés d'utilisation de la voirie, empilés depuis des décennies. La première décision, et c'est l'objet de la décision de ce soir, a été de fixer les limites d'intervention de la zone 30. Globalement, elle correspond aux panneaux d'entrée de la Ville avec, pour l'instant, 3 exceptions : le bout de la ligne droite de la Poudrerie, l'avenue Marceau Feyry en arrivant de Lembras, l'avenue Paul Painlevé en arrivant des Pépinières Desmartis qui resteront à 50. Cela est sujet à modification, suivant les travaux qui vont se faire. Par exemple, je crois savoir que la CAB doit faire un rond-point au bout de la ligne droite de la Poudrerie et cela changerait ce type de projet, on rentrerait directement dans la Ville 30. D'autre part, des voies classées départementales à 70 km/h vont être abaissées à 50, en tout cas on va en faire la demande, comme par exemple l'allée des Grands Ducs au bout de Picquecailloux. Ça, ce sont des rues que nous avons repérées. Je crois qu'il y a également le passage au-dessus de la voie ferrée, en face de la Périgourdine, qui est également à 70 et qu'on va demander de passer à 50. Pour préparer la suite du dossier, et ce sera l'objet de la deuxième phase, nous avons également étudié, en relation avec le Schéma Directeur des Déplacements Doux de la CAB, les grands axes traversants, et étudier la possibilité de continuer cyclable. Je crois que c'est ce qui a été demandé dans la motion déposée par Monsieur FREL. La relation facilitée avec la véloroute a également été étudiée et c'est vrai que c'est intéressant de pouvoir, comme une arrête de poisson, utiliser au maximum cette véloroute. Ensuite, nous sommes rentrés dans le détail de chaque quartier, de chaque rue, de chaque impasse, pour définir les possibilités d'amélioration des sens de circulation qui seront, au cas par cas, proposés aux riverains, dans ce que nous appelons les opérations pieds d'immeubles, c'est la suite de notre projet. Un fait un peu particulier et auquel, pourtant ancien Bergeracois, je n'avais pas fait attention, on a constaté que les Bergeracois ont une propension à se garer sur les trottoirs, mais une propension énorme, même dans les cas où les rues sont très larges. On a des voies de 15 mètres de large et les gens se garent sur les trottoirs. Ça va être un de nos premiers travaux, de les remettre sur la voirie en traçant des places de parking au sol et ce n'est pas rien. Le volet de communication est un des aspects primordiaux de notre projet. Cela a été mis en valeur et en évidence, après la visite que nous avons faite sur la commune de Brive, les élus qui nous avaient reçus avaient mis l'accent sur ce point. D'ailleurs, ils s'étaient un peu plantés, ils nous l'ont avoué. La communication ne doit pas se faire seulement que par la presse, les réseaux sociaux, mais concrètement par des panneaux clairs et en évidence, et surtout des marquages au sol, clé de la lisibilité sur le terrain. Quand vous conduisez, votre champ visuel est ramené sur le devant de la voiture et c'est là que se passe l'information. Donc on va travailler particulièrement sur ce point. En tout cas, la mise en application de ces nouvelles dispositions ne sera qu'une première étape vers la ville apaisée. La limitation de vitesse ne pouvant, à elle seule, constituer une solution aux problématiques de sécurité, de santé et de qualité de la vie en Ville. D'autres actions complémentaires seront engagées. Ce projet se déploiera sur du court et du moyen terme, en deux temps, afin de s'encrer sur le territoire et répondre le mieux possible aux usages et aux besoins des citoyens. En première phase, une période d'urbanisme transitoire, associant peinture et aménagements temporaires légers pour généraliser le 30 km/h sur l'ensemble de la Commune avec, comme je l'ai dit tout à l'heure, des opérations pieds d'immeubles dans les cas particuliers de difficultés rencontrées. Ensuite, une période de travaux à visée pérenne associera un volet plus conséquent de travaux de revégétalisation et d'amélioration du cadre de vie de ces espaces appartenant au domaine public. La Ville devra également se doter des outils nécessaires aux respects des limitations de vitesse. Nous avons des radars mais, on pense que, à un moment, une présence de la Police Nationale et de notre Police Municipale sera d'une aide précieuse. La ville de Bergerac souhaite que ce Plan et que ce régime de circulation, avec la généralisation à 30 km/h, soient mis en œuvre au 1er janvier 2024. Ça va être une course contre-la-montre. Le temps qu'ils soient diffusés et nourrissent la réflexion des usagers. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport et du plan annexé ; de porter la présente délibération à la connaissance des différents partenaires ; de décider de poursuivre ce projet, en généralisant le 30 km/h sur l'ensemble de la Commune, dans les limites d'Agglomération. »

M. LE MAIRE : « Merci Alain. Je tiens d'abord vraiment à te remercier pour tout le travail que tu as effectué pendant tous ces mois, beaucoup de concertations, beaucoup de réunions, et tous celles et ceux qui ont participé ont apprécié travailler à tes côtés. Et on a vu dans les réunions de quartier avec les Bergeracois, avec deux temps, un en octobre/novembre et un là au mois de juin, que c'est une demande forte de la population, parce qu'on voit qu'il y a souvent des demandes de contrôles radar, puisque la vitesse excessive sur les voiries est une vraie problématique pour le habitants. Et donc ce principe-là de Ville 30 va permettre aussi lors de contrôles radar d'être beaucoup plus sévère avec ceux qui dépassent la vitesse. De déployer aussi les mobilités douces et ça, ça va être intéressant aussi de le travailler avec l'Agglomération, puisque là c'est vraiment l'Agglomération qui est porteur de projets. Je sais que vous étiez en réunion hier soir avec l'Agglomération sur la mobilité douce et en ville à Bergerac, mais également des quartiers vers le centre-ville, mais également des autres communes de l'Agglomération vers la ville centre, et c'est tout ce travail-là qui est à mener ensemble, main dans la main. Monsieur FREL, Madame LEHMANN. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Vous avez raison de travailler et de souligner le vrai travail de concertation qui a été mené par Monsieur Alain BANQUET et c'est vrai que beaucoup devraient s'inspirer de cette concertation et de cette concertation réelle et efficiente qu'il a menée avec les Services. La Ville 30 est évidemment un pas dans le bonne direction et je lève tout de suite le suspens, cette délibération sera votée. On attendait quand même, au terme de tout ce travail, au terme de ces 3 ans, une délibération qui aurait un peu plus de panache, un peu plus d'ampleur tout du moins. Ici, par exemple, nous n'avons pas de programmation des travaux, nous n'avons pas d'échéance, si ce n'est la date du 1er janvier 2024. Mais on sait très bien que pour faire respecter des limitations, cela s'accompagne, certes vous l'avez dit, par une action efficace de la Police et notamment de la Police Municipale. Et en termes de contrôle de vitesse ou de contrôles sur les trottoirs que vous venez enfin de découvrir, Monsieur le Maire, on a une marge de progrès qui est énorme, pour ne pas tenir des propos déplaisants. Et nous n'avons pas non plus de budgétisation, cela va demander des travaux. On parle de marquage au sol. Marquage au sol, certes, il y a une équipe de marqueurs au sein de la CAB, mais une seule équipe, qui a du mal à assurer déjà le marquage actuel. Comment va-t-on faire ? On va vraisemblablement devoir appeler à sous-traiter ces travaux-là. Il faut un budget en face. Nous ne voyons pas ce budget en face, alors que c'est dans 6 mois, et 6 mois, ça va très vite, surtout lorsqu'on enlève les 2 mois d'été. Nous n'avons non plus rien de concret. Si, on parle des radars pédagogiques, on parle d'acquérir du matériel, qui sous-tendrait à penser qu'il n'y ait pas de vrais radars de contrôle de vitesse dans notre Ville. Et quand on voit sérieusement, avec une ville qui est à 50, la vitesse de certaines personnes dans les rues de Bergerac, on a plutôt l'impression qu'ils sont sur le circuit des 24 heures du Mans plutôt que dans une ville avec des personnes, des usagers qui sont à vélo, qui sont piétons, qui sont jeunes, qui sont vieux, qui sont plus ou moins en forme et ça, c'est assez regrettable. C'est pourquoi je regrette qu'on n'aille pas plus loin. Nous avons une délibération qui rappelle tout le travail qui a été fait par les Services et par Monsieur BANQUET, et comme je l'ai déjà félicité, je ne vais pas recommencer. Mais elle ne s'inscrit pas dans un plan de déplacement urbain, par exemple. Elle donne cet horizon du 1er janvier 2024 et chouette, enfin il y a une date, mais ce n'est pas une programmation. Il n'y a pas de budget. On s'engage, en fait, à faire ce qu'on dit qu'on va faire depuis maintenant 2 ou 3 ans et ce que vous aviez dit d'ailleurs pendant la campagne électorale de Bergerac Ville 30, on a été plusieurs à porter ça. Mais au bout de 3 ans, dire simplement on va faire ce qu'on dit qu'on va faire depuis plusieurs années et sur lesquelles on travaille depuis maintenant au moins 2 ans, si ce n'est plus. Je trouve qu'on aurait pu aller plus loin. Mais évidemment, je voterai avec enthousiasme cette délibération, mais avec un peu d'amertume, vous l'avez compris. »

M. LE MAIRE : « Merci. Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Oui, merci. J'ai une question particulière qui était ressortie à la Commission Extra Municipale et puis peut-être dans les réunions de quartier, quid des zones spécifiques, que sont les zones autour des écoles, les entrées et sorties d'école ? On a des situations qui sont quand même très, très compliquées, je pense notamment à l'école du Bout des Vergnes, sur l'entrée de Ville. Comment va se passer ce travail-là ? Est-ce qu'il y a des avancées spécifiques pour ces zones-là ? A quelle échéance ? Et comment est-ce que les acteurs, dont les parents d'élèves, vont être associés à ce travail ? »

M. LE MAIRE : « Alain BANQUET s'il vous plaît. »

M. BANQUET : « Monsieur FREL, juste si je veux faire une métaphore du bâtiment, là nous sommes en train de mettre en place des fondations. Et évidemment, je ne connais pas encore la couleur de la girouette que nous mettrons sur le faîtage. Il faut que vous ayez conscience de ça, on a fait un très gros travail, mais ce travail, quand on a fait cette étude de périmètre, on a également vu ce qu'on pouvait faire sur les grands axes, sur les grands axes traversants de la Vile. On a également vu les zones qui pourraient être intéressantes de passer à sens unique, par quartier, mais tout ça, on l'a en carton, mais on veut le faire avec les citoyens et sur place. On ne veut pas imposer, parce qu'on sait bien que les choses qui ne sont pas concertées ne marchent plus. Vous disiez, sur le marquage, j'étais avec Monsieur AUROY-PEYTOU hier soir, et ils sont également, eux, en train de travailler sur les déplacements doux entre la ville centre et les communes et entre les communes. Et

ils se trouvent confrontés aux mêmes problèmes de marquage que nous, que la CAB en général, et je sais que Monsieur AUROY-PEYTOU a prévu une réunion de travail avec le Président DELMARES pour évoquer ce problème et justement pour avoir des moyens supplémentaires. Parce que la clé de la réussite de ce projet passera par un marquage efficace et efficient. Également, vous parliez des délais, je tiens à vous rappeler que toute cette concertation n'a pu se faire que quand nous avons pu faire des concertations. Ce n'est pas comme si on n'avait pas eu notre crise Covid au milieu. Et également, le temps pour nous de monter le Service Transition Écologique. Et du jour où on a pu y travailler normalement, je pense qu'on n'a pas perdu de temps, sincèrement. C'est ce que je voulais dire. Pour répondre à Madame LEHMANN, Monsieur le Maire l'a annoncé tout à l'heure, nous allons mettre en place ce qu'on appelait pompeusement un Plan École, et d'envisager les écoles sous l'angle de la transition écologique. C'est-à-dire travailler, comme vous l'avez demandé, sur les accès, et là je me réfère au travail qui a été déjà fait, je crois que c'est par vous Monsieur FREL, sur les relations autour des écoles, la possibilité d'avoir une vraie sécurité, que les parents puissent laisser partir seuls les enfants à l'école ; mais également, dans ces écoles, de travailler sur les économies d'énergie, sur les possibilités d'isolation, sur une vision peut-être différente des cours d'école qui sont devenues des terrains de sport et qu'il faudrait ramener à une pratique, garder le sport évidemment, mais avec des zones d'ombrage avec un vrai confort d'été. On envisage donc de prendre chaque école, vous parliez du Bout des Vergnes, par exemple, on a envisagé, mais là c'est dans l'attente de voir les écoles et les habitants du quartier. Le Bout des Vergnes, il y a un problème de stationnement abominable. La seule solution pour s'en sorti, serait de faire un sens unique. On a vraiment tracé dans tous les sens, mais dans quel sens ? Mais ça, ça se décidera collectivement. Voilà pour répondre à vos demandes. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL, une dernière intervention. »

M. FREL : « Oui, oui, je redis, vous allez dans la bonne direction. Ce que je vous invite, c'est à passer le grand braquet et aller plus vite. Parce que 6 mois, ça va être très, très court et c'est ce qui m'inquiète sur un plan qui est ambitieux. Mais pour l'instant, on ne voit pas de lignes budgétaires derrière et on ne voit pas de programmation. »

M. BANQUET : « Ça va venir. »

M. FREL : « Mais je suis sûr que vous avez ça quelque part. Sur le principe, peut-être des rues des écoles, je vais juste prendre deux contre-exemples. Finalement, Monsieur le Maire, je vous invite à donner bien plus de responsabilités à votre Adjoint, parce que là, il est un petit peu en avance sur le reste de l'équipe. Parce que quand je prends par exemple, et on vous avait alerté là-dessus, certes ça ne va pas vous faire plaisir parce qu'on va y revenir, mais sur la place Gambetta, il suffisait simplement de détourner la rue avant l'espace vert qui est créé pour avoir, non pas une rue qui passe devant une école maternelle, mais d'avoir ce grand espace, cette grande esplanade et on pense qu'on veut de votre machin qui tourne. Du manège, pardon. C'était il y a moins de 6 mois ou il y a moins d'un an, on vous a alerté là-dessus, on vous a dit « il y a une super opportunité, faites une grande esplanade piétonne à arborer de jeux etc. », vous n'avez pas voulu entendre ça et c'est un petit peu dommage. Il y a un deuxième contre-exemple que je prends. A l'heure actuelle, la ville de Bergerac a enfin acheté un terrain qui se situe en face de l'école du Tounet, pour y faire un parking. Manifestement, mais on aura la réponse d'ici quelques jours, c'est un parking qui va être bitumé, vu comment vont les travaux. On est en train de parler de plus en plus du fait de la nécessité de ne pas imperméabiliser les sols, notamment dans un quartier qui est soumis autant que ça aux problèmes des ruissellements des eaux, lorsqu'il y a de forts orages avec les voisins qui continuent d'être continuellement inondés. C'est dommage qu'on n'ait pas saisi cette occasion pour faire des parkings comme savent le faire maintenant les urbanistes, les aménageurs de partout. Il suffit de voir quelques commerces qui ont fait ça déjà depuis 20-25 ans et ça fonctionne encore très bien, malgré l'intensité de parkings qui sont devant des grandes surfaces, par exemple. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Alain BANQUET, il faut que je te donne plus de responsabilités, je te laisse les clés ? »

M. BANQUET : « Je n'attendais que ça ! »

M. LE MAIRE : « Mes chers collègues,

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment les articles L. 2212-2 alinéa 1 et L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale, et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière, et R. 417-1 à R. 417-13 ainsi que les articles R. 110-2 et 411-4 pris en application du décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et des règles d'aménagement de la zone 30 ;

VU la Délibération municipale n°D202110025 du 25 mars 2021, portant création d'une Commission Extra-Municipale de la Transition Écologique, réunissant des habitants, des associations et collectifs locaux et des élus municipaux ;

VU la Délibération municipale n° D20220051 du 30 juin 2022, portant sur le lancement d'une Consultation Publique « Bergerac Ville 30 » auprès des usagers, pour mener à bien ce projet ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière, stipulant qu'il est possible, « lorsque la vitesse maximale autorisée en agglomération est abaissée sur l'ensemble d'une agglomération à l'exception de certaines voies, d'indiquer la vitesse maximale autorisée sur ces voies par un marquage au sol prescriptif » ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

CONSIDÉRANT les différents textes majeurs dont la France s'est dotée depuis dix ans pour fixer des objectifs en matière de transition écologique (lois Grenelle I et II en 2009 et 2010, loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015, loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en 2016, plans successifs de rénovation énergétique de l'habitat, etc...) ;

CONSIDÉRANT les récentes publications des trois volumes du sixième rapport du GIEC (09 août 2021 / 28 février 2022 / 04 avril 2022) ainsi que la publication de la synthèse du sixième rapport du GIEC (20 mars 2023) ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale largement affirmée à l'occasion des élections municipales du 28 juin 2020 d'engager la Commune dans une démarche forte de transition en créant un service dédié et en souhaitant y associer tous les acteurs du territoire (habitants, associations, institutionnels, etc.) ;

CONSIDÉRANT les travaux entrepris par les membres de la sous-commission Déplacement dans le cadre de la Commission Extra-Municipale de la Transition Écologique ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de polices du Maire, lui permettant de prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être des habitants et des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modification de la vitesse moyenne de circulation sur la Commune et sur certaines voies pour harmoniser l'ensemble des vitesses sur la Commune, parvenir à limiter les pollutions sonore et atmosphérique, réduire la dangerosité en cas d'accident, et améliorer ainsi le partage de l'espace public afin de sécuriser tous les usagers ;

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur le Maire de BERGERAC et de la municipalité d'engager une réflexion avec les habitants et les associations, collectifs et professionnels locaux sur :

- la généralisation de la limitation de la vitesse à 30km/h sur l'ensemble de la Commune ;
- le maintien de la vitesse de 50 km/h sur certains axes à fort trafic (les pénétrantes, par exemple) ;
- l'instauration d'une zone 20 en cœur de ville (avec voies piétonnes et zones de rencontre) ;
- la sécurisation des conditions de circulation au sein même des limites d'agglomération ;
- la sécurisation des conditions de circulation au-delà des limites d'agglomération ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des remontées provenant de toutes les réunions de consultation publique qui se sont déroulées entre septembre et décembre 2022, ainsi que toutes les participations volontaires permises via l'application mobile Bergerac (photo, texte et géolocalisation) ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des propositions sortant de toutes les réunions de travail en interne avec les élus et services municipaux. Ces réunions de travail ont permis de consulter également les membres de la Commission Extra-Municipale de la Transition Écologique dont Se Déplacer en Bergeracois ainsi que les élus et services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet doit pouvoir s'ancrer sur le territoire et répondre tout autant aux usages qu'aux besoins, il se déroulera sur du court et moyen termes, en deux temps :

- une période d'urbanisme transitoire (associant peinture et aménagements temporaires légers) pour

généraliser le 30 km/h sur l'ensemble de la Commune, avec des Opérations Pied d'Immeuble (OPI) selon la réalité du terrain et les difficultés rencontrées ;

- une période de travaux à visée pérenne, en y associant un volet plus conséquent de revégétalisation et d'amélioration du cadre de vie de ces espaces appartenant au domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE** acte du présent rapport et du plan annexé ;
- **DE PORTER** la présente délibération à la connaissance des différents partenaires ;
- **DE DÉCIDER** de poursuivre ce projet, en généralisant le 30 km/h sur l'ensemble de la Commune dans les limites d'agglomération.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.
1 abstention : Jean-Pierre CAZES.

SEMAB - REMPLACEMENT MANDATAIRE TITULAIRE A LA SUITE DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ERIC PROLA

Acte n° D20230084
Rapporteur : Jean-Pierre CAZES

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. CAZES : « Merci Monsieur le Maire, je crois qu'on peut dire bonsoir maintenant. Bonsoir à toutes et à tous. Dans un premier temps, avant de lire la délib, je vais vous parler un peu de l'abattoir et je vais vous faire un petit résumé de ces quelques années passées au sein de cette structure. J'ai été élu en juin 2020 et il y a eu la création de la SEMAB au 1er janvier 2021. C'est un outil municipal qui a été transféré qui était en grande difficulté et largement déficitaire. Les matériels vieux et obsolètes, certains avaient plus de 20 ans, un déficit d'entretien à l'époque, on avait des casses de machines régulièrement, une production de froid déplorable, énergivore et fuyarde, un Directeur laxiste, ne traitant aucun problème, attendant sa retraite ; perte de l'atelier de découpe, suite à l'incendie en janvier 2020, qui a généré la perte d'un très gros client, 800 tonnes par an. Problèmes de normes, nous avons subi plusieurs contrôles vétérinaires, avec lettres recommandées, Inspection du Travail, problème de personnel, de maladie. A l'époque, il y avait plus de 5 personnes constamment en arrêt maladie. Il y avait une absence de management. Aucun document d'analyse, excepté un document sur le tonnage. On a hérité aussi d'un lourd passif de congés payés pour environ 95 000 €. Le bilan en 2020, en régie, il y avait une perte de 250 000 € par an. La première année de la SEMAB, en 2021, il y a eu une perte de 155 000 € à la création. Et en 2022, on a réussi à faire un bénéfice de 64 000 €. Comment ? D'abord, on a recruté un bon Directeur qui est issu du privé et qui gère. On a eu 5 personnes licenciées. Il y a de la communication avec le personnel, aujourd'hui une bonne équipe, avec un bon état d'esprit. On n'a plus de maladie. On a repris tous les contrats et on a tout renégocié. On a eu à subir la perte de l'assurance de la Ville, bilan, le prix a été multiplié par 15. On a subi la baisse de la consommation de viande nationale, et pour finir, la hausse de l'énergie multipliée par 5,5, soit pour l'année 2023, l'année qui est en cours, la facture énergétique montera à 550 000 €. Vous voyez, tout cela use, d'autant que je me suis retrouvé seul, séparé de l'Administration de la Ville et éloigné de la CAB pendant toute cette période. Seul le Département m'a soutenu dans cette période, verbalement, et même après dans les faits. Quelques chiffres. Le tonnage, en 2021, l'abattoir réalisait 5 194 tonnes ; en 2022, 4 224. Vous voyez la chute. Le chiffre d'affaires en 2021, 1 792 000 € ; en 2022, 1 726 000 €. Pourquoi j'ai décidé depuis plus d'un an de démissionner ? Après 38 ans de gestion d'entreprise, je n'étais pas venu en politique pour recommencer la vie professionnelle, mais au contraire, m'investir pour ma Ville et ma Région. Alors aujourd'hui, je laisse un outil à l'équilibre. Certes fragile, mais positif. Une équipe compétente et motivée dans un bon climat. Un accord, et ça, ça a été peut-être le plus difficile, un accord avec les organismes publics pour financer la modernisation. Je resterai au Conseil d'Administration et continuerai à sa demande d'éclairer sur les décisions de gestion. Je ne peux que me réjouir que l'abattoir de Bergerac a maintenant un avenir certain qui permettra d'aider, par sa proximité, les éleveurs de notre Région, ainsi que les entreprises du commerce et de la transformation de la viande et favoriser les circuits courts et protéger la qualité de nos éleveurs locaux. Si vous voulez, je vais lire la délib. »

M. LE MAIRE : « Jean-Pierre, peut-être avant la délib, je voulais vraiment te féliciter pour tout le travail que tu as mené sur le dossier de l'abattoir. C'est un dossier qui était difficile. Je sais que les 6 premiers mois du mandat, j'ai œuvré avec les Services à la création de la SEM, à réunir l'ensemble des partenaires comme

l'avait fait mon prédécesseur, à les convaincre de rentrer au capital, prendre les délibérations, et on a réussi à la créer au 31 décembre, au dernier jour au Greffe, avant sa mise en application au 1er janvier. Je voudrais aussi remercier tous les Services qui ont œuvré à cette création. Une fois que ça a été créé, c'est vrai que la tâche était difficile et il nous fallait un capitaine à bord et tu as été ce bon capitaine, puisqu'en tant que chef d'entreprise du Bergeracois, connu, reconnu, tu as su redresser la barre, tu as su fédérer autour de toi les équipes. Ils arrivent tous d'univers assez différents, ce sont plusieurs métiers à l'intérieur même de cet outil et tu as su fédérer et faire en sorte que chacun donne le meilleur de lui-même. Il y a eu des recrutements, des recrutements au niveau du pôle administratif, au niveau de la Direction et on a galéré, il faut le dire quand même, pour essayer d'avoir et de trouver un Directeur pour une structure comme celle-ci, ça ne se trouve pas partout. On s'est fait accompagner par un Cabinet Conseil également. Mais c'est vrai qu'on a œuvré pour sauver cet abattoir. Il est important, d'abord parce qu'on a besoin, au niveau de notre territoire, d'accompagner les éleveurs, même s'ils sont de moins en moins nombreux, mais le nombre de têtes est toujours présent, ce qui veut dire que les exploitations, certes, sont moins nombreuses, mais plus importantes, donc l'élevage est toujours présent sur notre territoire. On veut de l'indépendance alimentaire aussi. On est dans le problème d'excellence alimentaire, avec le circuit court et donc on souhaite avoir sur notre territoire un outil d'abattage et puis l'indépendance alimentaire, c'est au niveau de la Nation, au niveau de la France, savoir si on veut avoir encore la main sur les abattoirs et sur son mode d'abattage et pouvoir contrôler avec les services vétérinaires, comme c'est le cas aujourd'hui et on est ravis. Et enfin, on voit bien que toutes les collectivités qui ont eu à gérer les abattoirs, même celles qui les ont transformés en SEM, certaines se sont cassé la figure et on l'a vu au plus près de nous, puisqu'à Ribérac, même une fois la SEM constituée, celle-ci a été en défaut de paiement. Et donc il fallait un chef, tu as été ce chef, Jean-Pierre, je tiens à t'en remercier. C'était convenu entre nous, ce travail des 3 premières années du mandat, pour que tu œuvres au sein de l'abattoir, pour ton côté gestionnaire, implication et puis ton calme, tu as su fédérer autour de toi. Et aujourd'hui, tu aspires à d'autres responsabilités au sein de notre équipe municipale et de préparer l'avenir de nombreux projets, et donc on sera ravis de travailler à tes côtés sur d'autres projets que nous aurons à faire. Merci en tout cas à toi, Jean-Pierre, et je te laisse présenter la délibération telle qu'elle était présentée à nos camarades élus. »

M. CAZES : « Par courriel en date du 12 juin 2023, Monsieur Eric PROLA, 4ème Adjoint à la mairie de Bergerac, a exprimé auprès de ses Services son souhait de mettre fin à son mandat d'administrateur de la société des abattoirs. Considérant cette volonté, il y a lieu de procéder à son remplacement. Dans ce cadre, il est demandé aux Conseillers Municipaux de se porter candidats en remplacement pour ceux que cela intéresse ; de choisir le mode d'élection à emprunter, public ou secret, pour élire le ou la futur(e) représentant(e) de la Collectivité au sein de cette institution. Il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à candidature aux fonctions d'administrateur au sein de la société des abattoirs de Bergerac, en remplacement de Monsieur Eric PROLA, désireux de mettre fin à ses fonctions au sein de cette institution ; d'opter pour le choix du vote au scrutin public, secret, pour désigner ce nouveau membre appelé à siéger au Conseil d'Administration de la SEMAB ; de procéder à l'élection du ou de la représentant(e) communal(e) ; d'informer le Conseil d'Administration de la SEMAB du résultat de cette élection, afin d'installer Monsieur ou Madame lors de la prochaine réunion. »

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup Jean-Pierre. Jean-Pierre CAZES démissionne de son poste de Président au sein de la SEMAB et voulait en faire part au Conseil Municipal. Il en fera part au Conseil d'Administration qui se réunit bientôt, au mois de juillet. Eric PROLA, dans ce cadre-là, qui est déjà très impliqué sur des dossiers tels que le CFA de Bergerac, l'Ecole de la Deuxième Chance, la Mission Locale, souhaite démissionner de ses fonctions. Nous proposons, pour remplacer Eric PROLA au sein du Conseil d'Administration de la SEMAB, Jean-Claude REY, ici-présent. Jean-Claude, je vous laisse un petit peu, rapidement, nous dire pourquoi vous pourriez être un bon candidat représentant de la ville de Bergerac à la SEMAB. »

M. REY : « Oui, merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, pour votre appréciation lors du vote, je vais vous faire un petit condensé de ma carrière publique et privée. Conducteur de travaux tout corps d'état au Ministère de la Défense et de la Collectivité Territoriale, en charge de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage, suivi des travaux de construction, de rénovation technique et spécifique en France et Outre-mer, incinérateurs, routes, pistes, bâtiments aéroportuaires et hôpital. Responsable et dirigeant d'une régie de travaux et d'entretien de 35 employés. Directeur des Services Techniques d'un Office Public de HLM de 2 200 logements et construction de logements sociaux en Seine-et-Marne. Gérant et propriétaire d'un hôtel 3 étoiles, 50 chambres à Bergerac, de 2003 à 2017. J'ai été élu Conseiller Municipal d'une ville de 2 800 habitants en Seine-et-Marne de 92 à 97. Si j'étais Administrateur à la SEMAB, j'apporterais toutes mes connaissances pour les travaux à venir, de modernisation, d'hygiène, de sécurité, de l'abattoir de Bergerac, afin qu'il soit le plus compétent du Périgord, surtout pour l'alimentation locale. Merci de m'avoir écouté. »

M. LE MAIRE : « Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non ? Est-ce que quelqu'un souhaite le vote à bulletin secret ? Non, donc je vous invite à le faire à main levée. Pardon, Madame LEHMANN, une question. »

MME LEHMANN : « Merci, c'est juste une explication de vote. Pour vous dire que notre groupe va s'abstenir sur ce sujet. Ce n'est pas par rapport à vous, Monsieur REY, mais cette décision a été prise au niveau de votre

majorité. Moi, ce que je peux espérer en tant qu'administratrice de la SEMAB, c'est que vous soyez plus assidu que Monsieur PROLA, parce que c'est important quand même que la Ville soit bien présente. Parce que, effectivement, on a vraiment devant nous des enjeux très importants. Maintenant que la viabilité économique de cet outil a été démontré et a été assaini, dans sa gestion, il faut maintenant s'engager dans cette phase de requalification nécessaire pour le mettre en conformité avec les exigences sur le bien-être animal et sur la qualité de la prestation. Et c'est vrai que la ville de Bergerac, aujourd'hui, a 4 élus représentants de la Commune, au sein de ce Conseil d'Administration. Il y en a 4 aussi pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Il y a 3 élus qui représentent le Conseil Départemental de la Dordogne, 2 qui représentent la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, 1 qui représente la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et 3 qui représentent des actionnaires privés. C'est vrai que la composition de cette Société d'Economie Mixte fait la part belle aux institutions publiques, et d'ailleurs je me satisfais qu'elles aient pu trouver un accord pour le fonctionnement, pour le financement de ces travaux à réaliser par portage public de la Ville sur l'abattoir. Et j'espère que la Ville pourra tenir sa place au sein de ce Conseil Municipal, pardon, Conseil d'Administration de l'abattoir. »

M. LE MAIRE : « Merci.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté****. »*

Jean-Claude REY, vous êtes élu représentant de la ville de Bergerac à la SEMAB. Monsieur PROLA, vous pourrez continuer à vous occuper de l'emploi et de l'insertion sur notre belle Ville. »

M. CAZES : « Jonathan, juste un petit mot. »

M. LE MAIRE : « Oui, Jean-Pierre. »

M. CAZES : « Juste un petit mot. Je ne peux que me féliciter que Jean-Claude REY ait accepté de remplacer Eric PROLA. Il a une lourde expérience, comme il a précité, des travaux, il a géré de gros chantiers durant des années et il a une expérience de chef d'entreprise dans la gestion de son hôtel. Je souhaite à tous réussite et surtout un avenir radieux pour l'abattoir de Bergerac. »

M. REY : « Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup, beaucoup, beaucoup, Jean-Pierre. Oui, Jean-Claude ? »

M. REY : « Je dirai merci à Monsieur le Maire de me faire confiance pour le remplacement de Monsieur Eric PROLA. Et je serai auprès du Président et des autres administrateurs pour faire le meilleur travail qu'il faut, sous la houlette du Président actuel. »

M. LE MAIRE : « Merci beaucoup. »

M. REY : « Merci. »

M. LE MAIRE : « Allez Messieurs, je sais qu'on aura un beau binôme sur l'abattoir qui va nous faire avancer ce dossier. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5, qui fixe l'essentiel des modalités de représentation des collectivités au sein de sociétés d'économie mixte et les article L. 2121-10 et L. 2121-21 qui encadrent les modalités de vote de l'assemblée délibérante ;

VU les statuts de la Société des Abattoirs de BERGERAC (SEMAB) en date du 29/10/2020 et notamment l'article 15.4 qui dispose qu'*« les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée dont il sont eux-mêmes obligatoirement membres »* et qu'« *en application de l'article R. 1524-4 du CGCT, ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci devant alors pourvoir simultanément à leur remplacement et en informer le conseil d'administration »* ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D20200045 en date du 10 juillet 2020 modifiée, arrêtant, entre autres, les noms des membres élus de la Ville de BERGERAC à siéger au Conseil d'Administration de la SEMAB ;

CONSIDÉRANT l'intention exprimée le 12/06/2023 par Monsieur Eric PROLA, 4ème Adjoint, de mettre fin à ses fonctions de mandataire titulaire auprès du Conseil d'Administration de la SEMAB ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture de l'article 15.4 des statuts de cette société, il a y lieu de procéder à l'élection d'un nouvel administrateur et de choisir le mode de scrutin (public à la demande du quart des membres présents ou privé lorsqu'un tiers des membres le demande) à emprunter pour adopter ce changement.

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Jean-Claude REY pour remplacer Monsieur Eric PROLA, démissionnaire de la fonction d'administrateur au sein de la SEMAB ;
CONSIDÉRANT le vote à la majorité des membres du Conseil Municipal optant pour le choix du vote au scrutin public afin de désigner un administrateur au sein de la SEMAB ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FAIRE APPEL** à candidature à la fonction d'administrateur au sein de la Société des Abattoirs de BERGERAC (SEMAB), en remplacement de Monsieur Eric PROLA, désireux de mettre fin à ces fonctions au sein de cette institution ;
- **DE PROCÉDER** à l'élection du représentant communal ;
- **D'INFORMER** le Conseil d'Administration de la SEMAB du résultat de cette élection afin d'installer Monsieur Jean-Claude REY lors de sa prochaine réunion.

Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.
7 voix contre : Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS ACQUISITION ET TRAVAUX CUISINE CENTRALE L'ESCAT

Acte n° D20230085
Rapporteur : Farida MOUHOUBI

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME MOUHOUBI : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir. Par voie de concession de travaux, la ville de Bergerac a missionné la SEM Urbalys Habitat afin de mener à bien la réalisation de la nouvelle Cuisine Centrale à l'ESCAT. Dans un premier temps, l'opération a pu être financée sur les fonds propres de la SEM, mais pour équilibrer son modèle économique, le recours à l'emprunt a été nécessaire. Après consultation auprès des organismes bancaires, c'est la banque Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels qui a été retenue pour un montant de 2 237 000 €, durée de 210 mois. Pour financer cette opération, la SEM Urbalys sollicite la Ville pour garantir cet emprunt. Il vous est donc proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant du prêt, d'accorder la garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir toutes les charges de celui-ci ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire, deux questions, s'il vous plaît. La première, pour savoir à quoi on s'engage, quel est le taux, aujourd'hui, en pourcentage, de ce fameux flou, troisième préfixe, plus marge de 0,53 ? Quel est ce taux aujourd'hui ? Et question annexe, comment a-t-il évolué ? Et puis, une deuxième question… Vous voulez peut-être que je vous laisse répondre sur la première ? »

M. LE MAIRE (hors micro) : « Non, allez jusqu'au bout. »

M. FREL : « Et puis deuxième question, s'il vous plaît, Monsieur le Maire, c'est de connaître les raisons de cette dédite par la CAB, de se porter garant sur la moitié de cela qui nous oblige à augmenter cette prise de risque ? »

M. LE MAIRE : « Ce n'est pas du tout une demande de la CAB, qu'on soit bien d'accord, c'est une demande d'Urbalys Habitat. C'est-à-dire qu'Urbalys Habitat a une concession de travaux… »
M. FREL : « Attendez, Monsieur le Maire, avant de me répondre, c'est bien noté « cette Collectivité – on parle de la CAB – a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas porter ce risque ». »

M. LE MAIRE : « Non, attendez, ce sont deux choses différentes. En fait, la SEM Urbalys Habitat a demandé à la CAB de se porter garant des emprunts. La CAB a refusé de se porter garant des emprunts et donc Urbalys a sollicité la Ville. La Ville accepte de se porter garant à hauteur de 50 % du prêt. Mais le prêt, c'est bien Urbalys Habitat qui fait le prêt. Il a fait un prêt pour construire la Cuisine Centrale. Urbalys Habitat demande, comme il fait à chaque fois pour les logements sociaux, les bâtiments locaux professionnels, des cautionnements ou des garanties d'emprunt auprès de l'EPCI ou des collectivités territoriales. Et l'EPCI a répondu qu'il ne souhaitait pas se porter garant des prêts qui ne concernaient pas le logement social. Du coup, c'est la ville de Bergerac qui le prend, tout simplement. »

M. FREL : « Il faudrait réécrire la délibération, parce que vous mettez « à cette époque, le complément de cette caution devait être assuré par la CAB. Ils ne souhaitent plus porter ce risque. » Moi, j'aimerais connaître la raison de pourquoi est-ce que ce qui était prévu ne l'est plus. »

M. LE MAIRE : « Mais ce n'est pas qu'ils ne souhaitent plus le porter, c'est qu'ils n'ont jamais voulu. C'est-à-dire du moment où on leur a écrit, on leur a demandé de se porter garant des emprunts, ils ont répondu non, du coup Urbalys va vers la ville de Bergerac, et la ville de Bergerac répond oui, c'est tout. Ce n'est pas plus loin que ça. »

M. FREL : « Et sur ma première question, le taux actuel, s'il vous plaît ? »

M. LE MAIRE : « 3,59. Les taux ont quand même bien augmenté aujourd'hui. »

M. FREL (hors micro) : (inaudible)

M. LE MAIRE : « Il y a quand même eu des points d'indice qui ont évolué dans le temps. Il y a eu quand même des premières augmentations, il ne faut pas exagérer. Monsieur FRADIN, une dernière intervention et on vote. »

M. FRADIN : « Etant administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, je me retire du vote. »

M. LE MAIRE : « Très bien. Moi-même, Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPPY ne participent pas non plus à ce vote, en tant qu'administrateurs de la SEM Urbalys.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est ***adopté .*** *»*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande de la SEM URBALYS HABITAT de se porter garant pour un prêt nécessaire au bon équilibre financier de la construction de la nouvelle cuisine centrale de la ville de BERGERAC ;

VU le contrat INS-77491804CGP1URB souscrit par la SEM URBALYS HABITAT auprès de la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que courant 2019, la commune de BERGERAC a passé contrat avec la SEM URBALYS HABITAT afin de lui réaliser une nouvelle cuisine centrale à l'ESCAT, sise avenue Aristide Briand ;

CONSIDÉRANT que cette mission est entièrement financée par cette société pour partie sur ses fonds propres et sur d'autres financements externes (emprunts,...)

CONSIDÉRANT qu'après consultation, la banque ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS a été retenue pour compléter le financement de cette opération selon les conditions portées ci-après :

- Montant du prêt : 2 337 000 €
- Durée : 210 mois
- Taux/Index :
  - Phase de mobilisation : Ti3M + 0,61 %
  - Phase d'amortissement : Euribor 3 Mois + 0,95 %

- Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360 jours

CONSIDÉRANT que pour conclure cet emprunt, il est nécessaire que la ville de BERGERAC se porte garante dudit emprunt, en cas de défaillance de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 337 000 € souscrit par la SEM URBALYS auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, destiné à financer la construction de la nouvelle cuisine centrale située à l'ESCAT, avenue Aristide Briand selon les conditions suivantes :
- Montant du prêt : 2 337 000 €
- Durée : 210 mois
- Taux/Index :
  - Phase de mobilisation : Ti3M + 0,61 %
  - Phase d'amortissement : Euribor 3 Mois + 0,95 %
- Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360 jours
- **D'ACCORDER** la garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celle-ci.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 26 voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.
5 non participation : Jonathan PRIOLEAUD, Gérald TRAPY, Fatiha BANCAL, Stéphane FRADIN, Jean-Claude REY.

MOTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE DÉPLACEMENT CYCLABLE À BERGERAC

Acte n° D20230086
Rapporteur : Lionel FREL

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. FREL : « Si les 30 km/h ou les 50 pouvaient déjà, en ce qui concerne les 50, être respectés, il y a beaucoup de Bergeracois qui en seraient heureux. Une motion pour la mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Cyclable, Monsieur le Maire, pour finalement vous aider à respecter vos engagements pris pendant la campagne électorale et qui sont rappelés dans le préambule de cette motion. Puisque, à plusieurs reprises, à de nombreuses reprises, dans quasiment tous vos journaux électoraux, vous avez mis en avant le fait que vous agiriez de manière énergique pour un Plan de Déplacement Cyclable notamment, et malheureusement, 3 ans après, à la moitié du mandat, au final, on s'aperçoit qu'en matière d'aménagement cyclable, on est encore très, très, très loin du compte de quelque chose qui devrait être une ambition pour une ville. Dans l'histoire de cette Ville, il y a eu un moment où les aménagements cyclables, une politique a été élaborée, a été mise en œuvre, et ça a été sous le mandat de Monsieur ROUSSEAU, notamment par Monsieur RUET et par moi, du coup j'en profite pour faire un peu de promotion. Mais ça a été des choses très novatrices pour Bergerac. Ça a été la première zone 20. Que ne nous a-t-on pas dit sur la zone 20 ? Ça a été le premier contre-sens vélo à Bergerac, que nous avons fait rue Jean-Jacques Rousseau pour la cacher le maximum parce qu'on avait peur des réactions des Bergeracois et on voulait tester cela in situ, pour voir s'il y avait lieu de le déplacer. Mais la zone 20, qui a inspiré la rue de la Résistance, ça a été les sas vélos qui avaient été multipliés, qu'on ne voit plus maintenant devant les feux de circulation et de toute façon, qui a été bien peu respecté au fil du temps. Ça a été une multiplication des aménagements cyclables, parfois avec les moyens du bord et un coup de peinture parfois de manière un petit peu plus avancé. Lors de la réunion de quartier, quartier Sud, Monsieur le Maire, les Bergeracois vous ont interpellé par exemple sur la route du Tounet ; oui, la route du Tounet. Il y a 10 ans, on a

fait un aménagement cyclable qui a été remarquable. On a le linéaire public sur quasiment toute la rue, à part une maison, ça ne devrait pas nous empêcher d'avancer sur ce projet et pourtant on s'en sert de prétexte, alors qu'il y a de plus en plus de personnes qui utilisent cette rue, qui roulent à vive allure alors qu'il y a des gamins qui vaquent le long de cette rue, des gens qui l'utilisent à bicyclette et ainsi de suite. Et ça, on pensait qu'au bout de 10 ans, peut-être quelque chose serait fait, mais malheureusement, après notre départ des commandes de cette Ville, force est de constater que pas grand-chose n'a été fait sous le mandat précédent. Et comme vous êtes souvent très enclin à prendre votre part de tout ce qui a été de bien fait sous le mandat précédent, prenez aussi votre part de cette politique vélo qui est très en panne. On avait fait aussi à l'époque tout le plan d'aménagement des arceaux cyclables parce qu'on ne savait pas où accrocher son vélo et ça devenait anarchique au centre-ville, et un gros travail a été fait, mais ça, ça a été fait il y a 10 ans. 10 ans après, on devrait aller vers autre chose. Il y avait ce travail dans les écoles, ce travail avec les associations, tout ça, ça a été oublié et on a plutôt l'impression que nous avons un vélo qui roule en marche arrière. Et c'est pour ça que je vous propose un Plan de Déplacement Cyclable, parce que je suis un peu las d'attendre. Ce plan, il y a 10 points simplement, mais il y en aurait bien d'autres qui pourraient être développés. Et il concerne uniquement la ville de Bergerac, pour éviter d'aller aussi sur les compétences de la CAB. C'est créer des aménagements cyclables sur l'intégralité de l'itinéraire qu'on appelle les grands boulevards, là aussi c'est quelque chose qui avait été initié, qui a été repris en partie par Monsieur GARRIGUE et qui est en panne depuis. Réaliser aussi une piste cyclable rapide de vélo express Nord-Sud, j'ai appelé ça, vous pouvez l'appeler comme vous voulez, mais nous avons un équipement qui fait Est-Ouest avec la Voie Verte Véloroute et vous disiez vous-même tout à l'heure que c'étaient des choses qui servaient aussi aux déplacements urbains ; il manque cruellement l'autre diagonale. Créer des aménagements cyclables sur les principaux itinéraires conduisant aux écoles, aux collèges, aux lycées et au CFA. Il y a beaucoup de parents qui envoient leurs gamins à l'école et puis qui les suivent en voiture, les premiers temps, tellement ils ont peur de ce qu'il peut arriver, parce que pas grand-chose n'est organisé. Et restreindre notamment la circulation, mais vous l'avez évoqué tout à l'heure, devant les écoles, pour se rapprocher de ce qu'on appelle le concept rue des écoles, qui est mis en œuvre dans un grand nombre de villes ; là aussi, je fais de la pub, notamment des villes écolos. Aménager une passerelle cyclable le long du vieux pont, c'est demandé depuis très, très longtemps par beaucoup de Bergeracois, notamment ceux qui habitent rive gauche. On a été très contents, on a entendu dire qu'une passerelle cyclable n'était pas possible sur le vieux pont, mais par contre, pour traverser au niveau du projet fou de stade de canoë-kayak, là ça allait être possible alors que c'est l'endroit le plus large la rivière. C'est un petit peu dommage pour les habitants qui l'utilisent tout le temps et on rejoint peut-être la critique de Monsieur RUET tout à l'heure, d'opposition entre les touristes et les Bergeracois. Systématiser les sas vélos, il y en a beaucoup, mais il faudrait qu'on mette le paquet par rapport à ça. Créer 100 abris sécurisés à la gare et répartis dans Bergerac. Aménager un vaste parking aussi sécurisé, par exemple au parking Bellegarde. On sait que le 3ème étage est vide, mettons la circulation en haut, les stationnements voitures en haut et utilisons des places ; ce serait tellement un symbole parlant pour les Bergeracois et montrant que vous allez vers le XXIe siècle et non pas que vous êtes resté à l'ère de Georges POMPIDOU qui voulait adapter la Ville à la voiture. Mettre en œuvre réellement le projet de Bergerac 20 dès le 1er janvier 2024 ; moi, je veux y croire. Je veux croire à vos annonces, même si vous avez compris que j'étais bien en attente et quand même bien dans l'interrogation. Engager une vaste promotion de l'usage du vélo en se servant d'abord des services communication de la Ville. Inciter, et ça rejoint les rues des écoles, les plus jeunes à utiliser les bicyclettes pour se rendre à l'école, avec des vélobus, on avait vu une expérience à l'école des Vaures de vélobus, qui avait été portée notamment par Christian SAUBADU qui avait suivi ça avec des associations, qui sont financées par le Conseil Régional, mais vous devez le savoir, Monsieur le Conseiller Régional, non mais il ne m'écoute plus. Des vélobus qui sont financés par le Conseil Régional, je disais, Monsieur le Conseiller Régional, vous devez le savoir. Et puis de faire évidemment respecter ces aménagements cyclables, cette zone de Bergerac Ville 30, par une action, qui soit une action énergique de la Police Municipale. Ils ont le droit de mettre des contraventions, équipez-les des outils nécessaires. On est capable d'acheter des pistolets, on est capable d'acheter une brigade canine, on pourrait être capable d'acheter quelques radars de répression et de faire enfin le boulot que beaucoup de Bergeracois attendent. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL pour cette motion. Monsieur BANQUET, peut-être pour la réponse ? »

M. BANQUET : « Oui, rapidement. Monsieur FREL, c'est dommage que vous ne soyez plus dans… »

M. FREL (hors micro) : (inaudible)

M. BANQUET : « Oui, oui, c'est dommage, parce qu'à 90 %, 95 %, tous ces projets, tout ce que vous dites, on l'a évoqué et c'est vraiment dans notre projet. Vous m'avez refait la leçon, je vous en remercie. Par contre, qu'est-ce que je pourrais dire ? Juste sur le vieux pont et sur les ponts, c'est difficile, vous savez, parce que ce n'est pas de notre compétence et c'est très dur d'avoir des autorisations, mais il va falloir qu'on trouve une solution quand même. Egalement, je sais que vous êtes farouchement opposé de stades en eaux vives, mais si vous pouviez arriver à garder la passerelle pour passer d'une rive à l'autre… »
M. FREL (hors micro) : (inaudible)

M. BANQUET : « Non, au bout de la Coulée Verte et pour aller en face, et ça ferait une boucle… »

M. FREL : « Il y a le pont Natura 2000 qui est juste après le pont de la rocade côté Ouest, le pont de la rocade, vous avez une large piste cyclable et d'ailleurs, c'est notre équipe municipale qui avait rattrapé le coup au dernier moment et Monsieur CAZOT avait accepté de financer cette partie supplémentaire de piste cyclable, c'est à même pas 1 km à vol d'oiseau, Monsieur. »

M. LE MAIRE : « Je rappelle que c'est Daniel GARRIGUE qui a tout fait pour qu'il y ait cette piste cyclable sur ce pont, je rappelle que c'est beaucoup plus loin que là où on va faire la passerelle. La majorité municipale va voter contre cette motion, pour plusieurs raisons… »

M. FREL (hors micro) : (inaudible)

M. LE MAIRE : « Non, non, mais attendez, d'accord, effectivement, il y a plein de choses que vous reprenez de notre Plan de Déplacement qu'on a travaillé en concertation avec les habitants, donc on est ravis. Par contre, la passerelle cyclable le long du vieux pont, on ne va pas prendre une motion là-dessus alors qu'on ne la fera pas, il faut dire les choses clairement. Est-ce que ce n'est pas plutôt l'aménagement sur le vieux pont qu'il faut revoir, de façon à créer les pistes cyclables ? Et ensuite, la vélo express Nord-Sud, on ne veut pas s'engager sur quelque chose qu'on n'est pas en capacité de faire aujourd'hui. Par contre, dans le temps, ce sont peut-être des choses qu'il faudra réfléchir en se servant de la rue Saint-Martin pour ramener vers le cœur de ville etc. La majorité municipale votera contre cette motion et continue à travailler en ce qui concerne le Plan de Déplacement avec l'Agglomération, en fonction de ce que veut faire l'Agglomération aussi, donc on passe au vote.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? La motion est **rejetée**. »*

DÉLIBÉRATION

Attendu que le candidat Jonathan Prioleaud, devenu maire de BERGERAC, s'était engagé devant les bergeracois à « *élaborer un Plan de Déplacement Cyclable* » (journal de propagande électorale N°1) ou à aménager « *des pistes cyclables adaptées* » (journal de propagande électorale N° 2) ou à faire « *plus de place aux usagers du vélo en aménageant des **pistes cyclables**, des espaces de parkings à vélo* » à définir « *un périmètre en **zone 30*** » (journal de propagande électorale N°4) mais que 3 ans après son élection celui-ci n'a toujours pas présenté ce plan de déplacement cyclable, hormis un projet encore largement à finaliser de Bergerac ville 30.
Attendu que la Stratégie Nationale Bas Carbone découlant des engagements de la France de lutte contre le dérèglement climatique implique une baisse des émissions de Co^2 de 40 % en 2030 et de 75 % en 2050 par rapport à 1990, et que le transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre avec plus de 30 % des émissions nationales,

Le Conseil Municipal, conscient de l'urgence à agir au niveau environnemental et de la nécessité à respecter les engagements pris devant les électeurs mandate le maire pour mettre en œuvre les 10 mesures suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Créer des **aménagements cyclables sur l'intégralité de l'itinéraire dit des grands boulevards**, de l'avenue Mal Foch au bout de la route de Bordeaux (rue valette, Bd Jean Moulin, Bd Montaigne, Bd M de Biran, Rue G Simonet, Bd Chanzy, Bd A Comte, Bd L Pimont, Av Mal Leclerc, Av Mal Lyautey, Av Gal De Gaule ;

- Réaliser une **piste cyclable rapide Vélo'Express Nord Sud**, entre l'école Suzanne Lacore et le collège Eugène Leroy via le Vieux Pont ;

- Créer des aménagements cyclables sur les **principaux itinéraires conduisant aux écoles, collèges, lycées et CFA**, et restreindre drastiquement la circulation devant les écoles pour se rapprocher du concept Rue des Ecoles ;

- Aménager une **passerelle cyclable le long du Vieux Pont** ou modifier la circulation automobile sur une seule 1 voie de celui-ci afin de permettre la réalisation d'une traversée cyclable et piétonne en sécurité ;

- Systématiser les sas-vélos aux feux de circulation et faire en sorte que **les vélos soit prioritaires** par rapport aux usagers motorisés lors de la conception des aménagements cyclables ;

- Créer **100 abris vélo sécurisés** à la gare et répartis dans Bergerac et aménager un vaste **parking vélo au parking Bellegarde** en redéployant 20 places de stationnement du rez-de-chaussée ;

- **Mettre en œuvre réellement** le projet **Bergerac zones 30** dans Bergerac dès le 1er janvier 2024, en présentant au prochain Conseil Municipal le budget prévisionnel pour les 3 prochaines années de ce projet, l'échéancier des travaux et aménagements nécessaires et le plan d'actions envisagé par la Police Municipale pour faire respecter les 30 km/h dans les rues de Bergerac ;

- Engager une vaste **promotion de l'usage du vélo** en ville en priorisant cette action parmi les missions du service Communication ;

- **Inciter** les plus jeunes et leurs parents **à utiliser les bicyclettes** pour se rendre **à l'école à vélo** en créant des vélobus vers les écoles, en mettant en œuvre devant chaque école le concept «Rue des Ecoles » et en mandatant des associations pour organiser des vélos-écoles pour enfants ou adultes ;

- **Faire respecter les aménagements cyclables** existant et futur par une action énergique de la police municipale.

Rejeté par 24 voix contre : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.
6 voix pour : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS,Julie TEJERIZO, Lionel FREL.
1 abstention : Marion CHAMBERON.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : « C'était une question Bergerac en Commun également, je ne sais pas si c'est Monsieur FREL ou Madame TEJERIZO. »

M. FREL : « Oui, Monsieur le Maire, je ne sais plus si vous l'aviez jointe ou pas, la question, à l'ordre du jour, puisque j'avais pris le soin de l'écrire pour que tout le monde… »

M. LE MAIRE : « Oui, elle a été envoyée à tout le monde par mail. »

M. FREL : « D'accord. Cette question, elle est très simple, ça fait des années que des riverains de la promenade de l'Alba se plaignent du stationnement anarchique le long de cette route, de cette rue, de cette promenade, comme son nom l'indique. Promenade qui, en même temps, en partie, une partie de la Voie Verte, qui est aussi une zone de rencontre, une zone 20, donc en théorie interdit déjà le déplacement, mais simplement, la loi interdit le stationnement en bordure, le long de berge de rivière. Et on voit très fréquemment, et notamment à cette période estivale, plus spécialement les week-end, des gens qui viennent mettre leur bateau à l'eau, avec cette cale, et libre à eux, mais qui remettent immédiatement leur véhicule stationné de façon anarchique. Ça créé des soucis de circulation, ça crée des soucis de circulation automobile, mais ça donne aussi une image assez dégradée quand on voit certains jours 5-6 voitures avec remorque qui sont stationnées ici, alors qu'il suffit de faire juste quelques dizaines de mètres et de se garer sur la rue qui est en parallèle de celle-ci, qui va dans l'autre sens où des stationnements sont matérialisés pour régler le problème. Ça fait des années que les riverains interpellent les différentes majorités par rapport à ça et n'ont pas de réponse. Ils souhaitent simplement que la Police Municipale, par exemple, fasse son travail, c'est-à-dire fasse respecter les interdictions de stationner. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, je ne sais pas quelles ont été les réponses apportées par mes prédécesseurs, je n'ai pas fait de recherches là-dessus. Ce qui est sûr, c'est que j'ai apporté une réponse à celles et ceux qui nous ont interpellés en réunion de quartier. Et j'ai rappelé la chose suivante, c'est que les parcelles qui donnent sur la Dordogne sont propriétés pleines et entières des riverains du dessus. Je rappelle qu'au fur et à mesure des décennies, la ville de Bergerac, à travers ses différentes majorités, a fait l'acquisition sur la promenade Pierre Loti, et au fur et à mesure où il y avait des cessions, a acheté au fur et à mesure là où il y a les moutons. On a réussi, on est quasiment en totalité, propriétaire. Par contre, cette promenade de l'Alba, il n'a jamais été fait aucune acquisition. Donc tous les riverains sont propriétaires et ont le droit de se garer sur place et chez eux. On a fait des recherches, même la DDT à qui on a pris attache, n'a même pas de chemin de hallage qui passait sur ces parcelles, ce qui veut dire que le propriétaire peut se garer, peut mettre une table et des chaises, il peut faire un aménagement, en fonction de la réglementation du PLU bien sûr en vigueur. Ces parcelles sont privées et s'il y avait des véhicules en stationnement gênant qui étaient constatés par le propriétaire des lieux, il peut faire appel à la fourrière à sa demande et à ses frais auprès de la Police Nationale. Comme partout à Bergerac, quand vous avez un véhicule qui est en stationnement gênant ou autre, vous pouvez faire appel à la Police Nationale. Et quant à la Police Municipale, elle fait des rondes régulières sur

cette partie-là, surtout sur la descente de mise à l'eau, au niveau des bateaux et de la cale et il n'y a pas de véhicules qui stationnent dans la cale ; ça, c'est important. Par contre, il peut y avoir des véhicules qui stationnent le long des propriétaires, mais là, la Police Municipale ne peut pas intervenir, c'est la loi. Seule la Police Nationale peut intervenir sur réquisition du propriétaire. Voilà un petit peu cette partie-là et j'en suis fort désolé pour ceux qui auraient aimé avoir une autre réponse, mais c'est celle de la loi. Mes chers collègues, voici cette réponse. Merci à vous. Vous voyez, si on avait commencé à 18h00, il serait déjà 22h30. »

MME LEHMANN : « Et alors ? »

M. LE MAIRE : « Finalement, ce soir, vous allez pouvoir rentrer…, oui mais Madame LEHMANN, vous allez pouvoir rentrer plus tôt auprès de vos enfants qui sont rentrés de l'école et ainsi avoir un moment en famille, quel que soit le lieu de l'école, qu'elle soit publique ou qu'elle soit privée. Mes chers collègues, la séance est levée. »

M. FREL : « Monsieur le Maire, il n'en reste pas moins que cette décision autoritaire est quelque chose qui bafoue les droits de l'opposition. »

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
1	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET SUPPLÉMENTAIRE) - EXERCICE 2023
2	CONTENTIEUX AUMASSIP – DÉPÔT DE PLAINTE AUPRÈS DU DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX
3	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE FOURRIÈRE POUR VÉHICULES TERRESTRES - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE
4	ATTRIBUTION DE BOURSES D'EXCELLENCE SPORTIVE - ANNÉE 2023
5	INDEMNITÉS DES ÉLUS - AJUSTEMENT CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
6	TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN 5 ÈME POSTE DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE A TEMPS COMPLET
7	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DES SOLIDARITÉS A TEMPS NON COMPLET PAR LE POSTE DE DIRECTEUR DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ A TEMPS NON COMPLET
8	MISES À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS CONTRIBUANT À DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC – RENOUVELLEMENT
9	CHARTE DES ATSEM (AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES) – ADOPTION
10	DÉLOCALISATION DÉFINITIVE DE LA BROCANTE PROFESSIONNELLE MENSUELLE DE LA PLACE GAMBETTA VERS LE POURTOUR DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME
11	TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHES, BROCANTES, FÊTES FORAINES ET CIRQUES - ACTUALISATION A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023
12	TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA HALLE RÉNOVÉE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023
13	REDEVANCE DES TERRASSES SITUÉES AUTOUR DE LA HALLE - EXONÉRATION POUR LES MOIS DE JUIN A OCTOBRE 2023
14	CONCOURS PHOTOS « LES 4 SAISONS DU LAGERSTROEMIA À BERGERAC» - ADOPTION DU RÈGLEMENT ET ATTRIBUTION DES PRIX
15	RÈGLEMENT INTÉRIEUR - AMPHITHÉÂTRE PÔLE PATRIMOINE ET CULTUREL DORDONHA
16	RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SALLES MUNICIPALES
17	RÈGLEMENT DU PRIX DU BÉNÉVOLAT

18	SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE - PÉRIODE 2023 – 2025
19	CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE - CENTRE ÉVÈNEMENTIEL PARCELLES EI 226 ET EI 228P A PICQUECAILLOUX - ACCORD DE PRINCIPE
20	CESSION D'UN BIEN COMMUNAL AU PROFIT DE MONSIEUR BENALI - FRACTION DE LOT DE COPROPRIÉTÉ ES 457 - AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC
21	CESSION D'UN BIEN COMMUNAL AU PROFIT DE MADAME BRUN ET MONSIEUR GIRONDIN PARCELLE EK 225 - AVENUE EMILE ZOLA
22	ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT A MADAME ET MONSIEUR CAILLOUX - CX 199 - SITUÉE 6 RUE JOSE MARIA DE HEREDIA
23	ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS ROUDIER - DI 437 - SITUÉE 17 RUE DUROU
24	SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA CAB EN VUE DE L'EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE A L'ESCAT
25	GÉNÉRALISATION DU 30KM/H POUR LA VILLE DE BERGERAC - DISPOSITIF "BERGERAC VILLE 30"
26	SEMAB - REMPLACEMENT MANDATAIRE TITULAIRE A LA SUITE DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ERIC PROLA
27	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS ACQUISITION ET TRAVAUX CUISINE CENTRALE LESCAT
28	MOTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE DÉPLACEMENT CYCLABLE A BERGERAC
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h29.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	

Le secrétaire de séance,

Alain BANQUET	

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
Charles MARBOT	
Josie BAYLE	
Eric PROLA	
Marie-Lise POTRON	
Gérald TRAPY	
Marie-Claude ANDRIEUX	
Christophe DAVID-BORDIER	
Joaquina WEINBERG	
Christian BORDENAVE	
Jean-Pierre CAZES	
Fatiha BANCAL	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Stéphane FRADIN	
Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	
Corinne GONDONNEAU	

Joëlle ISUS	
Jean-Claude REY	
Marion CHAMBERON	
Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	
Lionel FREL	